MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-cinquième séance – Mardi 14 janvier 2025, à 17 h 30

Présidence de Mme Livia Zbinden, présidente

La séance est ouverte à 17 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *Mme Léonore Baehler*, *Mme Joëlle Bertossa (remplacée par M. Durão Francisco)*, *M. Simon Brandt*, *M. Amar Madani (remplacé par M. Jean-François Albanesi)*, *M. Alain Miserez (remplacé par M. Roger Gaberell)*, *Mme Michèle Roullet*, *Mme Leyma Milena Wisard Prado (remplacée par M. Marc Dalphin)*, *Mme Delphine Wuest (remplacée par M. Charles-Antoine Kuszli).*

Assistent à la séance: *Mme Christina Kitsos*, maire, *M. Sami Kanaan*, vice-président, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *Mme Frédérique Perler* et *Mme Marie Barbey-Chappuis*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 18 décembre 2024, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 14 et mercredi 15 janvier 2025, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

M. Sami Kanaan, **conseiller administratif**. Je profite d'adresser encore une fois mes meilleurs vœux les plus sincères à toutes et tous. C'est une année particulière pour une majorité d'entre vous, l'année des hannetons, comme on dit. Je vous souhaite une belle campagne, si possible sereine, mais ce sera forcément animé. Surtout, à titre personnel, je vous souhaite plein de satisfaction et une bonne santé.

Au nom du Conseil administratif, je voulais exprimer ma grande solidarité et sympathie pour les six scènes genevoises qui se sont fait cambrioler pendant la période des fêtes; c'est assez unique. Je précise tout de suite que tout cambriolage est traumatisant, que ce soit pour les privés, les bureaux, les entreprises, les magasins, et doit être condamné.

Là, une équipe a visiblement décidé de prendre pour cible le Galpon, la Parfumerie, le Théâtre des amis; six scènes genevoises se sont fait cambrioler, dont certaines à plusieurs reprises, pendant les fêtes. C'est très douloureux, parce qu'en plus ce ne sont pas des endroits spécialement sécurisés. Ils ont perdu beaucoup de matériel et un peu d'argent en plus du traumatisme.

Ce phénomène de six théâtres qui se font cambrioler est quand même particulier; il y a des gens qui n'aiment pas le théâtre, dans une version très agressive, on va dire. On espère vivement que les autorités pourront mettre la main sur les coupables. J'aimerais dire qu'on est à leur écoute et qu'on espère que ça pourra se régler et surtout ne pas se répéter. Merci.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Maintenant, je peux vous souhaiter une très bonne année 2025 – j'espère que vous avez pu récupérer un petit peu –; je vous la souhaite belle, lumineuse, positive et tout ce qui va avec.

Nous avons appris avec tristesse le décès de Mme Hélène Ecuyer, conseillère municipale d'Ensemble à gauche de 1988 à 2011. Nous souhaitons adresser quelques mots et faire un instant de silence en son honneur. Je vous rappelle que Mme Ecuyer a été membre du Conseil municipal pendant vingt-trois ans de 1988 à 2011, puis pendant six ans, de 2014 à 2020. Elle a siégé au Conseil municipal pendant plus de vingt-huit ans et a connu huit législatures municipales. Entre 1999 et 2020, elle a représenté de nombreuses années durant le Parti du travail, puis les groupes A gauche toute! et Ensemble à gauche au bureau du Conseil municipal. Elle a assuré à plusieurs reprises la fonction de secrétaire de bureau, notamment pendant la législature 2015-2020. Nous présentons nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches. Je vous invite à vous lever pour un instant de silence, s'il vous plaît. *(Le plénum observe un moment de silence à la mémoire de Mme Hélène Ecuyer.)* Vous pouvez vous asseoir. Petite précision pour le public présent qui nous fait l'honneur de suivre les débats en direct: il lui est rappelé de se conformer aux règles de comportement affichées à la tribune.

Je passe à présent aux correspondances; vous avez reçu un courriel concernant la décision du Service des affaires communales (Safco), qui transforme la délibération PR-1568 en résolution. Il vous a été adressé le 10 janvier 2025. Vous avez également reçu un courrier de l'Association CG/Lissignol concernant la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2025, donc ce soir même, et la proposition PR-1622 pour la servitude de construction; il vous a été adressé le 13 janvier 2025. Pour finir, vous avez reçu un courrier de l'association RouteGenève concernant le rapport PR-1614 A, inscrit au point 14 de notre ordre du jour dans la catégorie des rapports urgents à la demande du Conseil administratif. *(Voir annexes à la fin du point de séance.)*

Pour ce qui est du déroulement de la session, ce soir, après les motions d'ordonnancement, nous traiterons les points 7 et 8 de notre ordre du jour, respectivement sur l'initiative IN-8 et sur l'initiative IN-9. Ensuite, nous aborderons le point 14 de notre ordre du jour sur le rapport PR-1614 A. Demain, une fois les points précédents traités, nous poursuivrons avec notre ordre du jour. Il faut savoir que la proposition PR-1622 a été reportée ce soir sur décision du bureau.

Je vous rappelle que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) est présente aujourd'hui. Vous pouvez aller la trouver ce soir dans la salle des Deux-Cents jusqu'à 19 h si vous en avez besoin. En parallèle, un sondage sur les services et les équipements informatiques vous a été envoyé, merci donc de prendre un moment pour le remplir.

De : Isabelle ROCH-PENTUCCI
Cc : Gionata BUZZINI; Olivier BURRI; Dorina XHIXHO; Marie-Aude PYTHON; Catherine BLANDENIER-CHEMIN; Anne MATHIEU
Objet : CM : Communication officielle du SAFCO concernant la délibération PR-1568 "restitution de biens culturellement sensibles" du 21 mai 2024 : transformation en résolution
Date : vendredi, 10 janvier 2025 14:46:01

A l'attention des membres du Conseil municipal et du Conseil administratif

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous un extrait du courriel du SAFCO qui est parvenu au Service du Conseil municipal déjà l'été passé, le 31 juillet 2024.

Après une analyse détaillée de la délibération du 21 mai 2024 du Conseil municipal de la Ville de Genève relative à l'octroi d'une délégation de compétences du Conseil municipal au Conseil administratif dans le domaine de la restitution de biens culturels sensibles, le SAFCO est parvenu à la conclusion que la "délibération" en question n'en n'était pas une mais qu'il s'agissait d'une résolution.

En effet, aucune compétence délibérative du Conseil municipal, au sens de l'article 30 alinéa 1 de la LAC n'existe en lien avec les restitutions d'œuvres d'art dans les conditions précises énoncées dans l'acte adopté par la Ville de Genève et, partant, que c'est bien le Conseil administratif qui est compétent pour décider de ces démarches.

Raison pour laquelle l'acte adopté ne constitue donc pas une délibération mais une résolution et qu'il va être requalifié en ce sens par notre service.

Cette transformation en résolution sera également annoncée par la Présidente lors de la session plénière de la semaine prochaine.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Copies : Secrétariat général, DCTN

Isabelle Roch-Pentucci
Cheffe du service du Conseil municipal
T. +41 22 418 29 66

P. +41 76 804 72 48
isabelle.roch-pentucci@geneve.ch Service du conseil municipal (SCM)
Secrétariat général de la Ville de Genève
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève
www.geneve.ch

Notre environnement est fragile, merci de n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité.

Association du CG/Lissignol
8, rue Théodore Lissignol
1201 Genève

Service du Conseil municipal
10 JAN. 2025
Traité par :
Décision :

Madame Livia Zbinden
Présidente du Conseil municipal
4, rue de la Croix-Rouge
1204 Genève

Saint-Gervais, le 10 janvier 2025

Objet: Séance du 14 janvier 2025. PR-1622, servitude de construction

Madame la Présidente,

Votre Conseil est appelé à se prononcer lors de cette séance sur une servitude qui implique la Ville de Genève.

Cette servitude concerne le mur borgne qui se trouve être dans la cour de la rue Lissignol.

Pour permettre l'isolation de la façade de l'immeuble propriété de AXA, l'épaisse végétation qui y trouvait a été supprimée.

Depuis des tags ont pris la place qu'occupaient oiseaux, insectes et autres papillons qui ont eux disparus.

Nous proposons à la Ville de Genève de prévoir le remplacement de cette végétation en collaboration avec les habitants.

Nous demandons donc à votre Conseil de surseoir au vote de la PR-1622 dans l'attente d'un avenant de cette proposition de servitude concernant la végétation.

En vous souhaitant une Bonne Année 2025, nous vous adressons, Madame la Présidente, nos meilleures salutations.

Pour l'association

Pascal Maillart
Président

Roberto Broggini
Secrétaire

Annexe : photos du mur avant et après

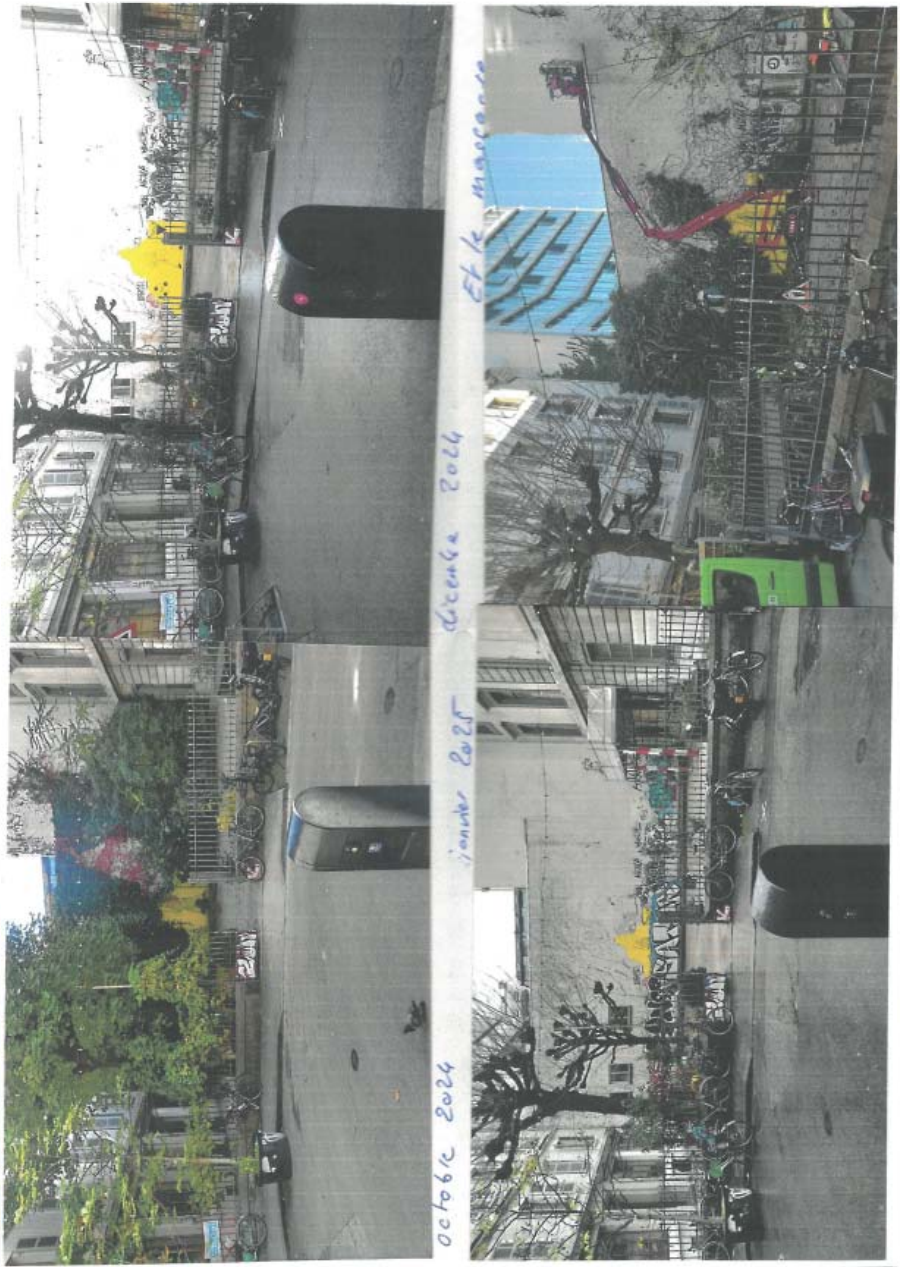
octobre 2024
janvier 2025
décembre 2024
Et le marché

RouteGe

Service du Conseil municipal
13 JAN. 2025
Décisions

Conseil Municipal de la Ville de Genève
Rue de l'hôtel de Ville 2
Case Postale
1211 Genève 3

A l'Att. de Mme Livia ZBINDEN
Présidente du conseil municipal

Genève, le 10 janvier 2024

Concerne : PL 1618-4 PR-1614

Madame, Monsieur,

L'association RouteGenève est une association faîtière qui représente plusieurs autres associations patronales et professionnelles actives dans le domaine de la mobilité.

Notre association a pris connaissance du projet de loi 1614 A en vue de l'ouverture d'un crédit de CHF 7'638'500.-, actuellement pendant.

Nous souhaiterions pouvoir être auditionné sur certain aspect de ce projet de loi afin de vous faire part de notre expertise état donné que les réaménagements prévus impact la mobilité en ville de Genève..

Nous vous saurions ainsi infiniment gré de bien vouloir nous convoquer pour une audition.

Le soussigné se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà de la suite favorable que vous donnerez à la présente convocation et vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de notre parfaite considération

Robert Angelozzi

Association Route Genève c/o B&A Avocats,
Rue Du-Roveray 16 1207 Genève

routegeneve.ch

4. Questions orales.

La présidente. J'en ai terminé avec les communications du bureau. Nous passons aux questions orales de la rentrée 2025. Il y a déjà plein de demandes de prise de parole qui apparaissent. Monsieur Pascal Altenbach, vous avez la parole pour la première question orale; je vous en prie.

M. Pascal Altenbach (UDC). Je vous remercie, Madame la présidente. Ma question s'adresse à Mme la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis. Cela fait des années que l'Union démocratique du centre demande que les policiers municipaux soient armés et bénéficient d'une meilleure formation professionnelle. Un sondage organisé par un syndicat a montré qu'un tiers des agents genevois ont déjà été blessés en service, qu'ils ont parfois été menacés avec des armes et que les refus d'obtempérer sont très nombreux. Ces actes ne sont pas listés officiellement – pourquoi, d'ailleurs? Nonante-deux pourcents des sondés, la moitié des agents de police municipale (APM) de tout le canton et aussi de la Ville de Genève, ont subi des refus d'obtempérer; 95% ont été agressés verbalement; la moitié des interrogés ont déjà été confrontés à une arme et ont dû fuir ou laisser partir l'agresseur – un comble! Leurs voitures ont d'ailleurs été caillassées. Les APM font beaucoup de patrouilles et donc de flagrants délits. Pourquoi, pendant toute cette législature, a-t-on laissé pourrir la situation et raillé les alertes de l'Union démocratique du centre dans cet hémicycle ainsi que les conseils qu'elle donnait? Madame la conseillère administrative, il reste encore trois mois dans cette législature…

La présidente. Monsieur, c'est une minute la question, s'il vous plaît…

M. Pascal Altenbach. … pour faire des propositions et agir enfin en faveur de nos valeureux policiers municipaux. Je vous remercie.

Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Tous mes vœux également à toute l'assemblée. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question toujours pleine de nuances, on voit que la campagne électorale commence. Il est peut-être bon de rappeler que la décision de l'octroi ou non d'une arme aux APM ne dépend pas de l'échelon municipal, mais de l'échelon cantonal. C'est la première chose. Je n'ai rien laissé pourrir du tout, au contraire; des discussions ont démarré en 2022 sous l'égide du Canton, justement, avec des représentants des communes, c'est notamment mon cas, pour réformer la gou-

vernance de la sécurité de proximité à Genève. Je rappelle bien volontiers encore une fois ce sujet, puisque ça ne semble pas être très clair pour vous, Monsieur Altenbach.

Dans le cadre de ces discussions, il a été décidé qu'il fallait d'abord se mettre d'accord sur les missions en matière de sécurité de proximité et ensuite, dans un deuxième temps seulement, on pourrait parler à la fois de l'équipement et de la formation adéquate pour accomplir ces missions. Les communes, c'est assez inédit d'ailleurs, ont décidé lors d'une assemblée générale à la fin de l'année dernière qu'elles étaient prêtes à reprendre les compétences en matière de sécurité et de proximité, ce qui est loin d'être anodin.

Depuis, nous attendons que ce dossier avance; j'ai le sentiment et le regret que le frein à main a quelque peu été tiré du côté du Canton. Je le regrette, effectivement, parce que la situation actuelle n'est pas satisfaisante; on peut peut-être se rejoindre sur ce point vous et moi, Monsieur Altenbach. Le statu quo, avec une police cantonale, un silo de police de proximité et 17 polices municipales, n'est pas satisfaisant. Il faut réformer la gouvernance. Pour le Service d'incendie et de secours (SIS) ça a pris une dizaine d'années; j'espère qu'on ira beaucoup plus vite pour la police municipale, mais c'est éminemment complexe. Il faut se mettre d'accord avec l'échelon cantonal duquel dépend la question de l'arme. Quand même une chose: l'utilisation de l'arme doit respecter toutes les questions de proportionnalité, ce n'est pas parce que vous vous faites caillasser votre voiture que vous sortez votre arme et que vous tirez sur les personnes qui vous caillassent votre voiture. Autrement, on aurait beaucoup d'utilisation de l'arme par les policiers cantonaux, ce qui n'est heureusement pas le cas.

La présidente. Il va falloir conclure, Madame la conseillère municipale.

Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Voilà quelques éléments de réponse que je pouvais vous donner ce soir.

M. Rémy Burri (PLR). Ma question s'adresse à M. Gomez. On a pu lire en fin d'année dernière dans un quotidien genevois que, selon certains éléments liés à des projets de rénovation, il y aurait potentiellement dans l'immeuble Clarté plusieurs résiliations de baux qui, si elles devaient aboutir, pourraient même diminuer le parc locatif de la Ville de Genève. Je voulais demander à M. Gomez s'il entendait préserver ces immeubles locatifs, même en cas de rénovation, afin de respecter la volonté de ce Conseil municipal, qui en 2007 avait voté expressément le maintien d'appartements locatifs dans l'immeuble Clarté.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Gomez vous répondra ultérieurement.

Mme Danièle Magnin (MCG). Chère Madame Kitsos, je me suis aperçue que des personnes au bénéfice de prestations complémentaires, à l'AVS notamment, n'étaient pas informées de l'existence de la prestation complémentaire communale. Je suis donc allée sur le site internet de la Ville de Genève pour pouvoir envoyer le lien vers le formulaire que j'ai lu attentivement. Il ressort de ce formulaire que la demande ne vaut qu'à partir du mois qui suit le dépôt de la demande, or les personnes qui l'ignorent ont raté possiblement plusieurs années de contribution des prestations complémentaires communales. Je me demande comment se fait le lien entre l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS), qui rend la décision de rente complémentaire, et le Service social de la Ville qui devrait pouvoir informer les potentiels bénéficiaires. C'est une chose qui revient depuis longtemps, car on avait déjà travaillé sur ce sujet au début de ma période d'élue de la Ville, qui remonte quand même à dix-sept ans. A l'époque, c'était M. Tornare qui, je crois, présidait ce département; il avait attiré l'attention sur le fait qu'énormément de gens ne demandaient pas ces prestations. Est-ce que vous auriez la gentillesse de vous renseigner et d'éventuellement faire en sorte que les bénéficiaires sachent qu'ils sont bénéficiaires, s'il vous plaît?

Mme Christina Kitsos, maire. Merci pour votre question. C'est un vrai problème que nous avons, les pourcentages de non-recours aux prestations sont très élevés. Les études varient un peu sur ce pourcentage, ce qui est sûr c'est qu'au minimum 30% des personnes ne font pas valoir leurs droits. C'est un minimum, car il y a des études qui montrent que c'est autour des 50%, voire une peu plus. On voit à quel point ce phénomène est important, il est inscrit comme priorité dans le programme de législature qui va se terminer bientôt. L'idée est de pouvoir amener des informations via les Points info de la Ville de Genève, d'avoir aussi des équipes mobiles, ce que nous réalisons avec des travailleuses et travailleurs sociaux qui vont dans un certain nombre de lieux donner ces informations. Les grands événements qu'on organise, comme les Promotions Seniors, les rencontres à Cité Seniors ou la nouvelle consultation sociale avec Pro Senectute à côté de la gare de Cornavin, sont quelques exemples qui facilitent justement le recours aux prestations sociales. Il y a des personnes qui sont qualifiées pour accompagner les personnes dans la création d'une demande.

Maintenant, il est vrai qu'on souhaiterait pouvoir automatiser l'octroi de ces prestations avec le Canton. Pour ce faire, il faudrait qu'on puisse avoir accès aux données cantonales, ce que nous n'avons toujours pas. Nous avons effectué la demande et un certain nombre d'échanges ont lieu entre mon département, enfin

entre le département de la cohésion sociale et de la solidarité dont j'ai la charge et celui de M. Apothéloz au niveau cantonal. Il faut voir si on arrive à systématiser l'octroi de ces prestations.

La rétroactivité n'est pas prévue pour l'heure, on a des budgets qui sont définis selon un règlement. Vous avez d'ailleurs indexé les montants que nous octroyons, mais c'est vrai que ce travail reste encore important. On a observé – je conclurai ici, Madame la présidente – une augmentation du nombre de personnes qui reçoivent ces aides financières, c'est dû en partie au vieillissement de la population et à l'augmentation des personnes seniors en situation de précarité avec des rentes AVS qui sont bien trop faibles. C'est aussi possible qu'on ait un peu réduit le non-recours aux prestations sociales, mais on ne peut pas l'affirmer pour l'heure parce qu'on n'a pas mené d'études plus précises sur ce point.

Mme Anne Carron (LC). Ma question s'adresse également à Mme Kitsos; elle concerne la transformation de bureaux en locaux pour l'accueil parascolaire à la rue Le-Corbusier. En 2023, le Conseil municipal avait voté un crédit de 8 millions de francs pour acquérir 900 m^2 de bureaux à la rue Le-Corbusier et les transformer en locaux pour l'accueil dès 2028 du parascolaire de l'école située dans la même rue. Notre groupe, notamment, avait déploré à l'époque la hâte dans laquelle l'exécutif nous demandait de travailler et l'absence d'informations importantes relatives à la mise en œuvre du projet de la Ville qui nécessitait l'accord de deux copropriétés. Or, nous avons appris qu'une des deux propriétés par étages (PPE) a refusé l'affectation et que le projet d'accueil parascolaire ne pourrait pas être totalement concrétisé. Ma question est la suivante: comment la Ville va-t-elle régler les besoins du parascolaire suite à l'impossibilité de concrétiser totalement le projet? Pourquoi ne pas avoir inséré dans le contrat de vente une clause permettant à la Ville de se retirer si les PPE refusaient de donner leur accord au changement d'affectation?

Mme Christina Kitsos, maire. Comme prévu, il fallait pouvoir associer les copropriétaires de ces lieux; on l'avait toujours dit en toute transparence. C'est ce que nous avons réalisé avec ma collègue Frédérique Perler, nous les avons rencontrés et leur avons expliqué le projet de la Ville de Genève. La bonne nouvelle est qu'un des lots sera bien utilisé pour l'accueil parascolaire des enfants. On est vraiment satisfaits. On est encore en train de voir combien d'enfants pourront être accueillis conformément aux normes de sécurité, mais sauf erreur cela pourrait dépasser la centaine d'enfants; je regarde Frédérique, car ce chiffre doit encore être affiné. Nous sommes satisfaits de cette première solution trouvée pour l'accueil parascolaire.

Concernant l'autre lot et comme cela avait été dit également, nous manquons énormément de surfaces de bureaux en Ville de Genève. Nous sommes donc en train d'étudier une exploitation des locaux pour un certain nombre de services, en particulier pour le Service de la petite enfance (SDPE) qui s'est développé, qui n'a plus de lieu à sa disposition et qui loue d'autres locaux. Il y aurait donc une possibilité d'occuper ces lieux, ce que nous sommes en train d'étudier et de finaliser.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Bonne année à tous. Comme vous pouvez le constater, je reviens d'un long périple à travers la planète, où tout s'est bien passé, sauf lors de ma rentrée à Genève. Les nouvelles dispositions de l'aéroport à l'accueil des passagers est une catastrophe. Pour les handicapés, qui devraient être pris en charge dans les longs couloirs, y compris lors des longues files d'attente pour passer les contrôles de sécurité, rien n'est vraiment opérationnel…

La présidente. Monsieur Pastore, on parle de vos vacances après…

M. Daniel Dany Pastore. Je sais que vous allez me dire que cela ne concerne pas le Conseil municipal, mais je profite de pouvoir exposer le cas, car je sais qu'il sera répertorié dans l'histoire du Canton et de la Ville. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne séance *(rires)* en toute tranquillité et sans animosité.

La présidente. D'accord, il n'y avait pas de question. J'attendais une chute, mais il n'y a pas eu de chute, en tout cas pas celle que je pensais. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Madame Uzma Khamis Vannini, vous avez la parole pour une question – enfin, j'espère…

Mme Uzma Khamis Vannini (Ve). Je vous remercie, Madame la présidente. En réalité je voulais formuler mes meilleurs vœux… *(Mme Khamis Vannini est amusée.)* Non, je plaisante…

La présidente. Une fois, pas deux, Madame la conseillère municipale…

Mme Uzma Khamis Vannini. Mais je formule mes meilleurs vœux de santé, amour et deniers à l'assemblée dans son ensemble. Mme la conseillère administra-

tive Marie Barbey-Chappuis, c'est à elle que j'adresse ma question; elle n'aura certainement pas la réponse tout de suite, mais j'espère l'avoir bientôt. Il y a un passage piéton juste devant la Fondation pour la formation des adultes à Genève (Ifage) qui met un temps fou à passer au vert, cela malgré qu'il puisse s'actionner avec un bouton et que deux trams s'arrêtent dans chaque sens avec des passagers qui descendent à cet endroit. Tant est si bien que cela met régulièrement en danger énormément de gens, notamment des personnes âgées ou des personnes avec des poussettes, qui à force d'attendre traversent au rouge. J'ai aussi appris qu'à ce même passage piéton un passager qui descendait du tram a été renversé par un deux-roues; je ne sais pas quelle est la procédure exacte dans ce genre de cas, mais il a fait appel à la police municipale qui lui aurait répondu qu'elle ne pouvait absolument rien faire pour lui, ni prendre sa plainte, ni en témoigner, ni rien du tout.

La présidente. Votre question, Madame la conseillère municipale.

Mme Uzma Khamis Vannini. Je vous pose la question de savoir ce qu'il en est.

Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, en ce qui concerne le temps d'attente au passage piéton, cela dépend de l'Office cantonal des transports (OCT), car c'est lui qui régule tout ce qui concerne les feux de signalisation. L'office a une adresse générique, donc je vous suggère de lui écrire directement en le rendant attentif à cette question-là. En ce qui concerne le cas précis, je ne peux pas vous répondre comme ça, effectivement. Si cela relève des compétences de la police municipale, celle-ci traite tous les dossiers et les cas qui lui sont adressés; je vous suggère de m'écrire en précisant le déroulement des faits et je regarderai à l'interne.

La présidente. Merci, Madame la conseillère administrative. Je vous rappelle que les questions c'est une minute et les réponses deux minutes. Il y en a encore pas mal, je vous demanderai donc de respecter ces temps. Monsieur Provini, vous avez la parole.

M. Maxime Provini (PLR). Merci, Madame la présidente. Mes meilleurs vœux à l'ensemble du Conseil administratif. Ma question s'adresse à M. Gomez concernant le budget déficitaire de 70 millions de francs pour 2025. Le Conseil administratif a mandaté le cabinet externe Bearing Point pour élaborer un plan

de retour à l'équilibre. Compte tenu des ressources disponibles à l'interne, je suis étonné du recours à cette société externe pour cette tâche. Est-ce que vous pouvez nous dire combien cela va coûter, pourquoi avoir pris cette décision et s'il n'y avait pas suffisamment de ressources disponibles à l'interne pour élaborer ce plan de retour à l'équilibre? Je vous remercie pour votre réponse.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci pour votre question. Non, nous n'avons pas engagé cette entreprise pour calculer le retour à l'équilibre, je vous rassure, cela a été fait en interne par une décision politique prise *in fine* suite à un nombre de choix. Par contre, des collaboratrices et des collaborateurs travaillent effectivement avec la société Bearing Point depuis un certain nombre d'années, déjà quand il s'est agi de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), afin d'avoir un spectre large de toutes les possibilités d'économies à un moment donné. Evidemment, plusieurs de ces propositions sont d'ordre politique. Un certain nombre de décisions sont prises sur la base du large spectre qui a été dressé – en dehors du déficit, qui est un sujet à part – pour voir quelles peuvent être les mesures d'efficience, d'efficacité et de robustesse de l'administration.

Je n'ai pas les chiffres du contrat passé avec Bearing Point, mais je vous les transmettrai, bien entendu. Cela étant, ils figuraient dans les comptes et vous pourrez en faire la demande à nouveau. Encore une fois, le mandat n'avait pas pour but d'élaborer les mesures qu'envisagerait le Conseil administratif dans les mois et surtout dans les années à venir. Cet exercice a été fait principalement par les collaborateurs et les collaboratrices du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), avec la participation des collaboratrices et des collaborateurs des autres départements, évidemment.

M. Pierre Scherb (UDC). Ma question s'adresse à notre maire, Mme Christina Kitsos. La Cour des comptes vient de constater que le Conseil administratif agi sans fondement légal en laissant participer ses collaborateurs personnels, dont le statut ne se distingue pas de celui des autres auxiliaires et est soumis aux mêmes devoirs de fonction, à des activités privées telles que des congrès de parti, la campagne électorale ou la gestion des réseaux sociaux personnels. Il s'agit donc d'une utilisation abusive des ressources publiques qui constitue un obstacle à l'élection des conseils administratifs et municipaux dans deux mois, du moins potentiellement. Le Conseil administratif semble être embarrassé; au lieu de répondre à la Cour par communiqué de presse, vous vous offusquez parce que ces constats sont connus avant les élections. C'est une conception étrange…

La présidente. Il faut poser votre question, Monsieur le conseiller municipal. Une minute, s'il vous plaît… Vous avez déjà dépassé…

M. Pierre Scherb. … sinon scandaleuse des notions de démocratie et d'Etat de droit. J'aimerais donc savoir si vous avez au moins entrepris le nécessaire pour empêcher toute utilisation abusive de vos dix collaborateurs personnels.

Mme Christina Kitsos, maire. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Votre question est légitime parce qu'il est vrai que la manière dont est apparue cette information dans les médias laissait envisager cette idée de travail à des fins privées, ce qui est problématique. Toutefois, je peux vous rassurer. Votre Conseil municipal, vous le savez toutes et tous, posait la question de la séparation entre engagement professionnel et électoral par le biais de la question écrite QE-727, qui émanait d'ailleurs de plusieurs partis représentés dans cet hémicycle. Le Conseil administratif a répondu sur la manière dont il avait travaillé sur cette séparation entre engagements professionnel et électoral. Nous vous avions également transmis un cadre d'action des collaboratrices et des collaborateurs personnels, ainsi que des chargés de communication. Lors de la session du 21 mai 2024 nous avions pu échanger à propos de ces éléments que vous aviez ensuite adoptés. Depuis, rien n'a changé.

Nous avons appris par la presse que la Cour des comptes avait un certain nombre de questionnements, raison pour laquelle nous avons fait un communiqué de presse. Les conclusions étaient déjà dans la presse, sans que nous ayons eu de séance ou de rencontre. Le processus utilisé n'est pas celui habituellement prévu par la Cour des comptes, qui prévoit normalement une rencontre où nous pouvons aussi donner notre point de vue. Or, dans cette situation-là, cela n'a pas été le cas. Seul le secrétaire général a eu une courte séance six mois avant cette sortie dans la presse. Dès le moment où cela sort dans la presse, il faut bien qu'on puisse répondre aux journalistes, c'est pourquoi nous avons fait ce communiqué de presse afin de clarifier la position du Conseil administratif. Par la suite, nous avons bien entendu envoyé…

La présidente. Il faudrait conclure, Madame la maire.

Mme Christina Kitsos, maire. Oui, je vais conclure. J'aimerais qu'on soit assez transparentes et transparents sur ce point, c'est pourquoi je pense légitime que les conseillères et conseillers municipaux aient ces éléments-là. Je vais essayer d'abréger. Par la suite, nous avons envoyé un courrier à la Cour des comptes

pour prévoir une séance de travail avec ses magistrates et magistrats et clarifier ces points. Je peux vous dire qu'il n'y a eu aucun usage abusif dans les activités déployées par les collaboratrices et les collaborateurs personnels, il n'y a jamais eu d'organisation de congrès politiques ni de communications sur des réseaux personnels de la part de ces collaboratrices et collaborateurs. Par contre, comme on l'avait indiqué dans le tableau, des éléments de langage qui peuvent être élaborés par les collaboratrices et collaborateurs personnels ont pu être transmis dans le cadre d'un travail effectué ici au sein du Conseil municipal ou dans différents lieux. La fonction de conseiller administratif et de conseillère administrative est d'abord une fonction politique, il faut donc aussi prendre en compte ce travail politique.

M. John Rossi (PLR). Ma question est pour Mme la magistrate Frédérique Perler. Le trottoir du pont de la Coulouvrenière côté ouest est occupé tant par les cyclistes que par les piétons, ce qui fait que les vélos et les trottinettes, électriques ou normaux, l'utilisent dans le sens descendant en direction de la plaine de Plainpalais et remontent aussi en direction de la gare. Dans les heures de forte occupation, pour nous, piétons – je l'emprunte tous les jours –, ça devient difficile de savoir où se mettre afin de ne pas être en danger. Serait-il possible d'envisager une fois deux flux séparés?

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Une réponse vous sera donnée demain. Monsieur François Mireval, vous avez la parole.

M. François Mireval (S). Merci, Madame la présidente. J'en profite à mon tour pour présenter mes vœux au Conseil administratif et aux membres du Conseil municipal, à commencer par le bureau et vous-même, Madame la présidente. Ma question s'adresse plus probablement à M. Kanaan, mais par extension également au reste du Conseil administratif, et porte sur la sécurité de nos réseaux informatiques et électriques en Ville de Genève. Vous savez bien sûr que des réseaux informatiques vaudois privés ont été piratés récemment. Précédemment, l'année dernière, ce sont des réseaux publics qui ont été piratés.

Deuxième point qui apparemment n'a rien à voir, de magnifiques aurores boréales ont eu lieu et ont été visibles depuis la Suisse l'an dernier ainsi que cette année en raison de l'activité solaire, qui en cas de tempête solaire majeure peut conduire à des dysfonctionnements du réseau électrique. C'est déjà arrivé par le passé, il y a quelques décennies maintenant, dans d'autres pays.

Compte tenu de l'électrification et de l'informatisation maximale dans laquelle nous vivons, nous ne sommes pas à l'abri d'une panne majeure, autant électrique qu'informatique. Ma question est de savoir quelles sont les mesures prises par la Ville pour remédier à ce genre de situations.

M. Sami Kanaan, **conseiller administratif**. Monsieur le conseiller municipal, en fait vous avez deux questions; vous êtes très créatifs aujourd'hui avec les questions, en longueur ou en diversité. A part ça, les enjeux que vous citez sont très sérieux. Sur la partie informatique, je vous dis tout de suite qu'il n'y a pas de risque zéro, nous sommes aussi bien protégés que nous puissions l'être raisonnablement. Les systèmes sont réévalués et testés en permanence, modernisés, complétés, diversifiés, selon le principe de redondance. Je pense donc qu'on est relativement bien protégés. Je vous donne l'exemple d'une attaque par déni de service, c'est-à-dire quand votre site internet est inondé de requêtes pour le paralyser, c'est une attaque brutale et efficace. Bien que ce type de cible ne semble pas fondamental en apparence, il peut l'être car dans le monde actuel les gens ont besoin de faire leurs procédures et leurs démarches en ligne. A titre d'exemple, on s'en est plutôt bien sortis en juin 2023, mais je ne veux en aucun cas crâner parce qu'on ne sait jamais, effectivement. Toutefois, nous sommes raisonnablement protégés.

J'aimerais relever ici l'excellente collaboration qu'il y a à Genève entre les responsables de la sécurité informatique de toutes les entités publiques et parapubliques, qui travaillent étroitement en réseau pour s'informer et se coordonner si jamais il y a des menaces. Bien sûr, nous sommes en constante collaboration avec l'office fédéral concerné, qui nous alerte s'il y a des menaces. A partir de là, comme je l'ai dit, il n'y a pas de risque zéro, mais je pense qu'on est plutôt très bien protégés par rapport aux cas qu'on a entendus. Cela étant, on ne sait jamais, si tout à coup quelqu'un se donne les moyens pour des raisons x ou y, je ne peux pas exclure que ça marche. Par analogie, en guise de leçon suite à la pandémie, on est aussi en train de préparer des plans de continuité au cas où on subirait une fois une attaque réussie. Le but est de pouvoir assurer les prestations vitales indépendamment des effets concrets – qu'ils soient partiels, complets, de courte ou de longue durée –, même si notre informatique fonctionne en mode «dégradé» dans l'attente qu'elle redevienne pleinement opérationnelle. Je fais la comparaison avec la pandémie, car les conséquences sont similaires bien que durant le Covid l'incapacité d'effectuer le travail était plutôt due à l'absence de personnel.

Pour ce qui est de l'énergie, je vais juste ajouter qu'on regardera avec Mme Perler pour relayer votre question à nos services, car je n'ai pas de réponse. Je peux vous dire que la menace, non pas de tempête solaire mais de coupure et de pénurie de sources d'énergies, résultant de la crise énergétique de 2022 et de la guerre en Ukraine, a incité toute l'administration à mettre à niveau notre connais-

sance approfondie de nos systèmes d'approvisionnement électrique, et énergétique en général d'ailleurs, afin de pouvoir anticiper d'éventuelles pénuries et des fonctionnements dégradés, le cas échéant. On relayera aux services la question sur les tempêtes solaires, à laquelle je n'ai pas de réponse malgré mes petits souvenirs de diplômé en physique.

M. Durão Francisco (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, ma question s'adresse à Mme la conseillère administrative Frédérique Perler, chargée du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM). Lors de la visite de la commission des travaux et des constructions à la Cité Jonction le 20 novembre 2024, nous avons été choqués par les doléances qui nous ont été adressées par les habitants. Elles concernaient les problèmes d'ascenseur, d'isolement, de chauffage et d'infiltration. Un crédit d'étude a été voté par la commission pour la rénovation de ces trois immeubles appartenant à la Ville de Genève. Ma question est simple: pouvez-vous avancer pour que ces habitants puissent avoir ces rénovations plus rapidement? Je vous remercie de votre attention. Que l'année 2025 vous soit douce et légère.

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Pour votre information, sachez que dans tous les projets de rénovation quels qu'ils soient, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) en l'occurrence, puisque vous évoquez la rénovation d'immeubles et en particulier Cité Jonction, fait toujours le maximum et met toujours tout en œuvre pour aller le plus vite possible. Effectuer les travaux demande un certain nombre d'études et d'organisation avec tous les locataires. Ici, il est question d'une demande de crédit d'étude parce que c'est une rénovation lourde et importante qui nécessite un certain nombre de précautions pour préserver les logements desdits locataires.

Toutes les planifications se font pour aller le plus vite possible, des fois on y arrive, des fois on n'y arrive pas. Toujours est-il qu'on va gagner un peu de temps si par exemple le Conseil municipal traite et vote rapidement la proposition du Conseil administratif pour qu'on puisse respecter le planning qui a été imaginé. En l'occurrence, le planning imaginé est un planning moyen, on essaie toujours de l'accélérer, mais sachez aussi qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, parce que c'est là qu'on peut passer à côté de problématiques qui devront être résolues plus tard, surtout en matière de rénovation. Voilà ce que je peux vous dire en l'état. On fait tout ce qu'on peut. Vous pouvez aussi relayer votre question à vos commissaires aux travaux et aux constructions auxquels on pourra expliquer plus en détail comment accélérer ou non des travaux d'une telle envergure.

Mme Ana Maria Barciela Villar (Ve). Ma question s'adresse à Mme Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Tous les centres commerciaux en ville de Genève disposent de toilettes ouvertes au public, à l'exception du centre commercial de Confédération Centre au centre-ville. Un panneau en haut des escaliers de ce centre commercial nous rappelle que les toilettes sont réservées aux clients du centre et qu'un code est disponible auprès des commerçants après achat. Est-il possible de demander à la direction de ce centre le libre accès aux toilettes, comme c'est la norme dans tous les centres commerciaux, afin que visiteurs, promeneurs et touristes, puissent aller aux WC sans avoir besoin de faire un achat?

Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame la conseillère municipale. On peut le demander, mais on ne peut pas l'exiger. Le centre commercial fera ensuite ce qu'il voudra bien faire, mais on peut lui transmettre la demande, si vous le souhaitez.

M. Mathieu Romanens (UDC). Ma question s'adresse à Mme la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis. Il s'agit d'une situation préoccupante qu'on vit en ville de Genève, qui affecte notre espace public et également l'image de notre ville réputée notamment pour sa propreté; il s'agit des rats. En 2023, un article du *20 minutes* affirmait qu'on n'avait jamais vu autant de rats en ville de Genève, on dit qu'il y a à peu près un rat par habitant; il y a plus de 200 000 habitants en ville de Genève, ce qui fait vraisemblablement un nombre très élevé de bêtes. On peut en voir aux Pâquis et ils grouillent également proche de l'Arve. Vendredi dernier, lorsque je suis allé au MyPost 24 devant Uni-Mail déposer un envoi, ma route a été coupée à deux reprises par ces rats. Uni-Mail étant fréquentée par énormément de personnes qui viennent de tous horizons, ces rats vivent sans gêne au vu et au su de toutes et tous. Je rappelle quand même que les rats sont potentiellement porteurs de la rage…

La présidente. Il faut poser votre question, Monsieur le conseiller municipal… Ça fait plus d'une minute.

M. Mathieu Romanens. Oui, je termine. Ils peuvent transmettre la rage à ceux qu'ils mordraient. Ma question est la suivante: quelles mesures de dératisation prend la Ville afin d'éviter la prolifération des rats?

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Une réponse vous sera donnée ultérieurement. Madame Charlotte Meierhofer, vous avez la parole.

Mme Charlotte Meierhofer (EàG). Merci, Madame la présidente. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je profite aussi pour vous souhaiter, ainsi qu'au bureau et au Conseil administratif, une bonne année 2025. Ma question s'adresse à Mme la conseillère administrative Frédérique Perler; Madame la conseillère administrative, un article de la *Tribune de Genève* paru le 24 septembre évoque les fosses creusées par l'érosion de l'eau au pied des piles du pont du Mont-Blanc. Une étude récente d'un bureau d'ingénieur effectuée à la demande de la Ville de Genève est mentionnée. Dans l'article, M. Betty explique que ces fosses sont créées par une augmentation de la force du courant et reconnaît la nécessité de faire des travaux dans un délai de deux à trois ans. Deux ans, c'est trop long pour le pont du Mont-Blanc; est-ce que vous pouvez nous donner une réponse, s'il vous plaît?

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, il me semble que vous ne siégiez pas au moment où nous avions engagé une personne spécialisée à la demande du Contrôle financier pour vérifier l'état des ponts et savoir à quel moment il faut les rénover. Je vous informe qu'une proposition a été déposée et votée par votre conseil pour rénover neuf ponts, les plus urgents. La surveillance et le monitoring suivent leur cours.

Maintenant, concernant les travaux dont vous parlez, oui, le chef de service a été interrogé par les journalistes. Comme je le dis très souvent, il a donné l'information technique, mais sachez que l'eau et ce qui se passe au fond de l'eau est géré par le Canton. Actuellement, on est en train de déterminer qui doit financer les travaux, et à mon humble avis c'est le Canton. Voilà ce que je peux vous dire en l'état. On est en train de clarifier qui fait quoi dans ce domaine, sachant que tout ce qui est au fond de l'eau concerne le Canton.

M. Manuel Zwyssig (S). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif en charge des finances Alfonso Gomez. Pour diversifier mes lectures de vacances, j'ai pris avec moi le rapport de gestion du Conseil d'Etat 2023; j'étais un peu en retard. A la page 131, on a des choses très intéressantes sur la question des allègements fiscaux, notamment ceux accordés sous l'égide de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) à l'article 10. Le Conseil d'Etat a donc le droit d'octroyer des allègements fiscaux à certaines entreprises, après consultation des communes. Quelle forme revêt cette consultation des communes? On

apprend qu'en 2023 il y a eu 14 allègements, alors que les années précédentes c'était plutôt de l'ordre de deux à cinq dans le canton. Je voulais savoir si vous pouviez, évidemment sous forme anonyme, peut-être demain ou en réponse à une question écrite, nous donner des éléments chiffrés sur ce que coûtent ces allègements fiscaux à notre belle commune.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. La loi de procédure fiscale (LPFisc) ne me permet pas de vous donner ce type d'indications. La procédure est celle que vous avez décrite. Pour consultation il est demandé aux communes, qui répondent au Conseil d'Etat, qui prend *in fine* la décision. Je ne peux pas vous en dire plus. Je vous remercie.

Mme Fabienne Beaud (LC). Ma question s'adresse à M. Gomez. Genève a la chance d'avoir de magnifiques parcs avec des arbres magnifiques, parfois centenaires, qui malheureusement rencontrent parfois des maladies. J'ai lu récemment un article sur le recyclage du bois, c'était une étude faite par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche. Il est prouvé que le bois est très peu recyclé et trop vite brûlé, alors qu'il a un rôle essentiel pour atteindre l'objectif du zéro carbone. J'aimerais savoir ce que fait la Ville avec les arbres qu'elle abat, si elle recycle le bois ou ce qu'elle fait avec nos déchets de bois.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci pour votre question. Oui, on recycle et réutilise évidemment ce bois. D'abord, si ce sont de gros morceaux de troncs, on cherche à les laisser sur place là où c'est possible, surtout si on est dans un parc ou dans une zone de forêt, puisque c'est extrêmement profitable pour la biodiversité d'une manière générale. Si ce n'est pas possible, on recycle le bois pour en faire des copeaux, pas forcément pour le chauffage mais pour l'utiliser dans nos parcs. Si vous le souhaitez, je pourrais vous revenir de manière beaucoup plus précise en termes de quantité et de lieux. C'est anecdotique, mais quand même important, il y a le fameux recyclage du bois du cèdre qui a malheureusement dû être abattu au parc des Bastions et qui a donné lieu à ces trois magnifiques bancs qui sont très utilisés dans ce parc. Je vous enverrai de manière plus précise les chiffres totaux concernant les quantités de recyclage et où cela est utilisé.

M. Christian Steiner (MCG). Ma question s'adresse à Mme Barbey-Chappuis et concerne l'unité de levée des ordures du Service Voirie – Ville propre (VVP). Il m'a été rapporté qu'il y avait depuis quelques années un système de

cooptation dans les engagements au profit de titulaires de permis G, parfois par le biais de redomiciliations, voire de domiciliations en Suisse. J'aimerais connaître les chiffres 2023 et 2024 ainsi que la proportion d'engagements de permis G au sein de ce service, du fait qu'il y a semble-t-il des candidats tout à fait valables qui restent au chômage. Si on peut avoir le détail entre chauffeurs et ripeurs, ce serait bien aussi.

Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Il se trouve que le Conseil administratif avait déjà répondu à la question écrite QE-752 de M. Amar Madani; c'était le 18 avril 2024. Je vous renvoie à cette réponse, Monsieur Steiner, car il est notamment fait mention du détail pour VVP. Sur un effectif de 370 personnes, il y a 13 permis G, soit une proportion de 3,5%, ce qui est la moitié de la proportion moyenne de la Ville de Genève, puisqu'on est à 6% de permis G. J'espère que cela vous rassurera sur le fait qu'il n'y a pas de système de cooptation et que ces rumeurs sont pour le moins infondées.

M. Gazi Sahin (EàG). Ma question s'adresse à Mme Perler et concerne l'insuffisance de places de vélos. On peut facilement constater devant la gare ou ailleurs au centre-ville que les places de vélos sont archi pleines et qu'il y a une insuffisance. On sait tous que la Ville a pas mal investi dans ce domaine ces dernières années, mais je pense qu'il faut faire encore plus. Pensez-vous investir davantage pour installer des places de vélos?

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal, pour ce rappel. Je vous rassure tout de suite, dès qu'elle en a l'opportunité la Ville place des épingles à vélo ou essaie de remettre des places de vélos, de favoriser des places de vélos et des vélostations. Tout est fait au fil de l'eau, à chaque fois qu'il y a une intervention sur une rue ou que des travaux sont prévus sur une route on étudie toujours les parkings à vélos et on répond aux citoyens, car pas mal d'entre eux nous signalent que les places sont insuffisantes dans leur rue ou dans leur quartier; il s'agit souvent d'endroits avec des immeubles anciens où on ne peut pas installer de local vélo. Dans les préavis et les demandes d'autorisation de construire des nouveaux immeubles il est toujours question d'avoir des places pour les vélos et les poussettes, c'est très important. On fait le maximum, mais il est vrai que les places pour les vélos sont insuffisantes, tout un chacun doit le reconnaître, c'est une réalité. Je n'ai plus les chiffres en tête, je peux vous les donner demain, mais c'est un bon nombre; quand on compte le nombre d'espaces restitués, si vous le voulez bien, sur l'année ça se chiffre en centaines de places de vélos.

Mme Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse à Mme Perler et concerne une question que j'avais déjà posée et que vous m'aviez invitée à reposer. Je le fais ici. Elle concerne un des points noirs de la circulation cycliste, qui sont toujours très ou trop nombreux; c'est l'itinéraire pour éviter que les vélos ne passent sur le quai des Bergues. Il y a une trajectoire derrière, qui depuis la rue Rousseau permet de rejoindre la rue de Coutance par la rue des Etuves. Or, elle est vraiment totalement désagréable pour les quelques voitures sur une partie du trajet, pour les piétons ainsi que pour les vélos qui vont dans les deux sens.

Cette trajectoire qui est extrêmement utilisée, surtout aux heures de pointe, est franchement dangereuse à la sortie, où les piétons montent et descendent le long du trottoir de la rue de Coutance et où les trams passent tout près, ce qui fait qu'on ne sait pas très bien où sortir avec le vélo. Bien sûr, cette traversée est nécessaire et très utilisée jusqu'au pont du Mont-Blanc ou la rue du Mont-Blanc, mais vous aviez évoqué qu'une autre trajectoire était à l'étude.

Ma question est la suivante: quand est prévu ce changement et lequel sera-t-il? Etant donné que j'emprunte ce chemin très régulièrement, je ne peux que vous dire qu'il est très désagréable et qu'il serait regrettable qu'un accident plus grave arrive à cet endroit.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Une réponse vous sera donnée demain. Monsieur Vincent Milliard, vous avez la parole.

M. Vincent Milliard (Ve). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à Mme Kitsos, je crois. Elle concerne un article publié hier dans la *Tribune de Genève* et, bien que ce sujet soit plutôt rattaché au domaine cantonal, elle touche une association subventionnée par la Ville de Genève. Cette association qui s'appelle Face à face existe depuis 2008 et s'occupe d'un programme destiné aux adolescents entre 13 et 20 ans ayant exercé de la violence physique ou psychologique. Elle apporte un soutien à ces adolescents sur cette problématique assez spécifique qui découle plutôt du domaine cantonal, mais probablement que le Canton s'est déchargé sur la Ville, en tout cas d'un point de vue financier. Néanmoins, j'aimerais savoir si la Ville est en discussion avec le Canton pour trouver une solution au mécanisme de subventionnement ou d'aide à ces jeunes qui sont sujets à des accès de violence, pour que ce programme continue sous une forme ou sous une autre dans le but de venir en aide à ces familles et à ces adolescents.

Mme Christina Kitsos, maire. La Ville n'a pas interrompu son soutien financier, on a toujours versé 150 000 francs entre 2019 et 2023. En 2024, on a même légèrement augmenté cette subvention à 153 000 francs. Notre but était de poursuivre avec cette association qui a fait un travail conséquent sur plusieurs volets de prévention, notamment en collaboration avec la police cantonale. Du point de vue du département de la cohésion sociale et de la solidarité, le Service de la jeunesse est dans plusieurs groupes de réseau qui travaillent sur ces questions de violence juvénile, pour voir comment amener un suivi sur le terrain et un travail social.

Pour ce qui est des auteurs de violences qui sont au Centre éducatif de détention et d'observation La Clairière ou dans une situation demandant la mise en place d'un travail, il s'agit vraiment d'une compétence cantonale, vous l'avez dit vous-même. La Ville n'est pas opposée à soutenir le volet de la prévention, mais je ne pense pas que ce soit à elle d'avoir le leadership sur ce type de politique publique. Maintenant, si une association devait reprendre cette mission, on accorderait à nouveau une subvention pour le volet prévention.

Mme Paule Mangeat (S). Une question rapide pour M. Gomez ou Mme Perler. Nous avons enfin trouvé une place pour Grisélidis Real aux Pâquis, sur une place qui ne porte actuellement pas de nom, qu'on appelle affectueusement dans le quartier la place Plantamour. Nous avons appris que des travaux de réfection de cette place auront lieu, probablement aussi pour accueillir l'inauguration de la place Grisélidis-Real, d'après ce que nous avons entendu. Nous savons que les commerces ont été approchés pour les travaux de cette place et que la plus grande et la plus agréable terrasse des Pâquis, puisque entièrement coupée de la circulation, sera potentiellement amputée de trente couverts par jour car l'empiètement de la nouvelle place aura lieu sur deux mètres. Des études ont été lancées visiblement, ou la chose semble en tout cas actuellement réfléchie.

J'aimerais savoir s'il était possible d'avoir plus de précisions et si on pouvait garantir aux commerces que l'emplacement de leur terrasse ne serait pas amputé pour la réfection de cette place. Une autre question parallèle porte sur le revêtement qui sera choisi, puisque les étourneaux viennent nicher lors de la période de transition pendant quatre mois sur ces trois immenses arbres…

La présidente. Il faut conclure, Madame la conseillère municipale…

Mme Paule Mangeat. … et que le guano se répand sur la place à cette période; il faudra une solution lavable quotidiennement. Est-ce que tout cela est pensé par les départements?

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. C'est une question la prochaine fois, s'il vous plaît. On est tous tentés par les escaliers, cela dit… Bon, une réponse vous sera donnée demain. Monsieur Christo Ivanov, vous avez la parole.

M. Christo Ivanov (UDC). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à Mme Perler et concerne le square Pradier et la rue Chaponnière. Les travaux ont commencé aux environs de mi-novembre, ça fait deux mois, il y a juste eu un dégrappage au niveau de la rue Chaponnière et depuis il n'y a pas eu un coup de pioche, rien du tout; j'y passe quasiment tous les jours. J'aimerais avoir votre retour sur ce dossier, Madame la présidente, puisque ces travaux sont prévus jusqu'à mi ou fin avril et parce que ça impacte les commerces, les restaurants et les habitants, évidemment. Merci beaucoup, Madame la magistrate.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Une réponse vous sera donnée demain. Madame Fabienne Aubry-Conne, vous avez la parole.

Mme Fabienne Aubry-Conne (LC). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M. Gomez et fait écho à la question de mon collègue Rémy Burri au sujet de l'immeuble Clarté, plus précisément sur la partie orientale du rez-de-chaussée, qui était autrefois un restaurant indien et qui maintenant semble être en travaux depuis de nombreux mois, les vitres étant floutées. Quand on essaie de guigner à travers les vitres, on voit des escabeaux et des pots de peinture. Etant donné que la Ville est propriétaire de cet espace, que va-t-il devenir?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. On vous répondra complètement demain. Je crois que ce local appartient au Canton et qu'il a été donné à la Haute école d'art et de design (HEAD). On va vérifier tout ça, vous aurez la réponse complète demain avec la précision sur les locataires.

M. Omar Azzabi (Ve). J'en profite pour présenter mes vœux également. Ma question s'adresse au magistrat Alfonso Gomez en charge du logement. Alors que la campagne électorale est officiellement lancée, nous entendons ici et là de brillantes idées et affirmations. Connaissant l'affect de l'Union démocratique du centre pour les logements dits d'utilité publique, auxquels ils s'opposent constamment au niveau municipal, cantonal et fédéral, je voulais vérifier la véracité des

récentes déclarations du collègue Vincent Schaller, qui affirmait sur les ondes de Radio Lac que le nombre de logements était largement suffisant à Genève et que tout était question de choix politiques et de couleur de passeport. Ma question est donc la suivante: dispose-t-on de suffisamment de logements disponibles en ville de Genève? Où en est-on dans les demandes à la Gérance immobilière municipale (GIM) et à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)? Enfin, pour répondre à certaines idées innovantes venant d'autres partis, combien de logements pourraient être concernés par des échanges d'habitations en sur- ou sous-occupation?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Il y a trois questions – pas que j'en oublie une… Y a-t-il suffisamment de logements? Non, j'invite ceux qui pensent le contraire à venir tous les matins voir les gens qui font la queue à nos guichets parce qu'ils souhaitent avoir un logement social. Les demandes sont nombreuses par rapport à l'offre de la Ville de Genève, mais aussi celle de l'ensemble des partenaires.

J'ai oublié l'autre question… *(M. Omar Azzabi répète sa question au sujet des choix politiques et de la couleur de passeport.)* Non, évidemment que non, nous ne tenons absolument pas compte de ça, dans aucun sens et quel qu'il soit. C'est la condition sociale qui compte, le règlement est strictement appliqué. Je tiens à rappeler quand même qu'aucun membre de l'exécutif, et encore moins moi-même ni mes collègues, ne figure dans la commission d'attribution qui gère de manière totalement indépendante les attributions; c'est évidemment vérifié par les différents audits et les organes de contrôle chaque année. Il n'y a aucun passe-droit en ce sens, dans le respect du règlement et des urgences.

Il y avait une troisième question, excusez-moi… *(M. Azzabi précise sa question concernant les échanges de logements en sur- ou sous-occupation.)* Quand cela est possible, évidemment c'est ce que nous proposons. Nous avons émis un règlement qui renforce la protection des locataires, je m'en réjouis, et surtout la protection de celles et de ceux qui ont atteint 65 ans. Nous avons un certain nombre, restreint quand même – ce ne sont pas des milliers ni des centaines, je ne suis même pas sûr que ça atteigne une dizaine – de locataires bénéficiant du logement social qui sont en sous-occupation. Nous faisons évidemment des démarches pour qu'il y ait libération de ces logements, en proposant des logements dans le même quartier si possible et à un loyer minimal, voire plus bas. Ce n'est pas toujours facile. J'espère avoir répondu à vos questions.

M. Jean-Luc von Arx (LC). Merci au Conseil administratif pour ses vœux de fin d'année; je lui adresse également tous mes meilleurs vœux. Ma question

s'adresse à Alfonso Gomez. Je reviens sur le Théâtre du Léman, parce que nous avons déposé une question écrite à ce sujet qui a dépassé les trois mois et qui attend toujours. Cette question est toujours d'actualité, le Théâtre du Léman à Genève a fermé ses portes le 30 novembre 2024 en raison des travaux de rénovation de l'Hôtel Fairmont qui l'abrite. Cette fermeture est prévue pour une durée de deux ans et demi, soit près de trois saisons culturelles. Ce théâtre de plus de 1300 places impacte énormément les spectacles à Genève, notamment au niveau économique. Je pense qu'il est important que nous gardions la possibilité d'avoir une offre culturelle de grande ampleur, c'est pourquoi j'aimerais savoir où en est le Conseil administratif, s'il y a des négociations et pourquoi celles concernant le transfert de cette salle dans un autre lieu n'ont pas abouti. Je vous remercie pour ces réponses.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Le théâtre est fermé, les travaux ont commencé. De ce côté-là, l'affaire est réglée. Je le regrette, c'est un théâtre privé. Pourquoi pas un autre lieu? Je vous assure que nous avons cherché, évidemment. Nous ne disposons pas de lieu qui ait les mêmes caractéristiques, surtout en termes de nombre de places. La Ville ne pouvait pas offrir d'alternative puisqu'elle ne possède pas de lieux qui répondraient aux caractéristiques et à ce que souhaitait le Théâtre du Léman. Par contre, les propriétaires qui font les travaux nous ont assuré que ces travaux intégreraient bien sûr un futur Théâtre du Léman dans deux ans, qui correspond à la durée prévue de ces travaux.

Le Conseil administratif a fait tout ce qu'il pouvait, tout ce qu'il était possible de faire dans son champ de compétence, dans son pouvoir. Après, c'est le marché privé. Si c'est votre souhait, je ne le sais pas, il faudrait peut-être mutualiser l'ensemble des propriétés de la Ville pour pouvoir gérer à ce moment-là. Evidemment, je plaisante, c'est un clin d'œil que je vous envoie.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, ma question s'adresse à Mme Perler. J'ai vu en décembre ou en janvier, enfin, je ne sais plus, un certain nombre de travaux aux Pâquis, notamment à la… *(Le micro de M. Sormanni est coupé par inadvertance.)* J'aurais voulu savoir quelle proposition a décidé ces travaux, qui vont impacter grandement les usagers de la circulation dans ce secteur. J'ai vu que la rue Chaponnière est déjà complètement dégrappée ou en grande partie. Pourquoi ces travaux à la rue de Neuchâtel et de Fribourg? Quelles propositions ont été votées ici pour faire de genre de travaux?

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Une réponse vous sera donnée ultérieurement. Nous avons terminé avec les questions orales. Etant donné que nous avons encore un petit peu de temps, nous allons continuer avec notre ordre du jour; je vais vous faire voter les renvois directs en commission, tels qu'ils ont été suggérés par le bureau et les chefs de groupe.

5. Budget de fonctionnement 2025 de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-32.18).

fondetec
ville de genève

BUDGET 2025 PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2026 - 2028 voté le 03.12.24

MCH2	CHARGES	budget 2024 financement	budget 2024 conseil	total budget 2024	comptes 2024 au 31.10.2024	variation réalisé /budget	Budget 2025	Plan 2026	Plan 2027	Plan 2028
30	**Charges de personnel**									
300	**autorités et commissions**									
3000	jetons de présence et salaires des membres d'autorités	54 000	6 000	60 000	**23 819**	-36 182	60 000	55 000	55 000	55 000
301	**salaires du personnel administratif et d'exploitation**									
3010	salaires du personnel administratif et d'exploitation	803 126	89 236	892 362	**694 061**	-198 301	909 450	927 639	946 192	965 116
305	**cotisations patronales**									
3050	cotisations patronales avs, ai, apg, ac, frais adminstratifs	57 563	6 396	63 959	**47 198**	-16 762	65 049	65 935	67 170	68 450
3052	cotisations patronales aux caisses de pension	101 880	11 320	113 200	**87 256**	-25 944	122 000	124 500	127 000	129 500
3053	cotisations patronales aux assurances accidents	12 600	1 400	14 000	**14 418**	418	17 500	18 000	18 500	19 000
3054	cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	20 142	2 238	22 381	**16 654**	-5 727	22 492	22 800	23 300	23 700
3055	cotisations patronales aux assurances d'indémnités journalières en cas de maladie	12 600	1 400	14 000	**14 418**	418	17 500	18 000	18 500	19 000
306	**prestations de l'employeur**									
3069	autres prestations de l'employeur (indémnité licenciement)					0				
309	**autres charges de personnel**									
3090	formation et perfectionnement du personnel	15 750	1 750	17 500	**3 393**	-14 107	17 500	17 500	17 500	17 500
3091	recrutement du personnel	0	0	0	**0**					
3099	autres charges de personnel	4 500	500	5 000	**628**	-4 372	6 000	5 000	5 000	5 000
31	**Charges de biens, services, autres charges d'expl.**									
310	**charges de matériel et de marchandises**									
3100	matériel de bureau	2 700	300	3 000	**2 502**	-498	3 000	3 030	3 060	3 091
3101	matériel d'exploitation, fournitures	450	50	500	**0**	-500	500	505	510	515
3102	imprimés, publications	9 000	1 000	10 000	**2 841**	-7 159	12 500	12 500	12 500	12 500
3103	littérature spécialisée, magazines	765	85	850	**921**	71	1 050	1 061	1 071	1 082
311	immobilisations ne pouvant être portées à l'actif					0				
3110	acquisition de meubles et appareils de bureau					0				
312	**mobilier existant**									
3120	alimentation et élimination, bien-fonds PA					0				
313	**prestations de services et honoraires**									
3130	prestations de services de tiers	144 387	16 043	160 430	**79 260**	-81 170	172 550	132 550	132 550	132 550
3132	honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc	78 480	8 720	87 200	**52 538**	-34 662	85 200	86 052	86 913	87 782
3133	charges d'utilisation pour l'informatique	28 080	3 120	31 200	**25 819**	-5 381	36 000	36 360	36 724	37 091
3134	primes d'assurances de choses	855	95	950	**897**	-53	900	909	918	927
315	**Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles**									
3150	entretien des meubles et appareils de bureau	1 800	200	2 000	**1 334**	-666	2 000	2 020	2 040	2 061
3151	entretien des machines, appareils, véhicules et outils									
3153	entretien de matériel informatique	18 540	2 060	20 600	**20 851**	251	17 200	17 372	17 546	17 721
3158	entretien des immobilisations incorporelles									
316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**									
3160	loyers et fermages des biens-fonds	145 615	16 179	161 795	**131 523**	-30 272	161 795	161 795	161 795	161 795
3161	loyers, frais d'utilisation des immobilisations									
3162	mensualités de leasing opérationnel	4 680	520	5 200	**5 325**	125	5 400	5 400	5 400	5 400
317	**Dédommagements**									
3170	frais de déplacements et autres frais	8 100	900	9 000	**5 805**	-3 195	9 000	9 000	9 000	9 000
319	**Diverses charges d'exploitation**									
3190	prestations en dommages et intérêts									
3199	autres charges d'exploitation									
33	**Amortissements du PA**									
330	**immobilisations corporelles du patrimoine administratif**									
3300	amortissements planifiés, immobilisations corporelles	5 509	612	6 121		-6 121	4 324	3 937	3 937	3 309
332	**amortissements des immobilisations incorporelles**									
3320	amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	55 755	6 195	61 950		-61 950	54 725	46 107	33 576	23 431
34	**Charges financières**									
344	**Dépréciations, immobilisations PF**									
34401,1	dépréciations de prêts PF	200 000	0	200 000		-200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
34401,2	pertes sur prêts PF	200 000	0	200 000	**48 743**	-151 257	200 000	200 000	200 000	200 000
349	**différentes charges financières**									
3499	autres charges financières (intérêts négatifs)	4 500	500	5 000	**482**	-4 518	1 000	1 000	1 000	2 500
	TOTAL CHARGES	**1 991 378**	**176 820**	**2 168 198**	**1 280 683**	**-887 515**	**2 204 634**	**2 173 971**	**2 186 701**	**2 203 019**

MCH2	REVENUS	budget 2024 financement	budget 2024 conseil	total budget 2024	Comptes 2024 au 31.10.24	variation réalisé /budget	Budget 2025	Plan 2026	Plan 2027	Plan 2028
43	**Revenus divers**									
430	**Revenus d'exploitation divers**									
4309	autres revenus d'exploitation									
43090	taxe d'inscription	26 000	0	26 000	**21 650**	-4 350	28 000	30 000	32 000	34 000
43091	récupération sur créances amorties	0	0	0	**29 520**	29 520	0	0	0	0
43092	mandat new start	0	24 000	24 000	**11 400**	-12 600	24 000	24 000	24 000	24 000
43096	mandat level +		4 000	4 000	**-750**	-4 750	0			
43093	conseil accompagnement	0	5 000	5 000	**11 795**	6 795	5 000	5 000	5 000	5 000
43094	indémnités APG									
43095	autres revenus d'exploitation				**1 068**	1 068	1 200	1 200	1 200	1 200
44	**Revenus financiers**									
440	**revenus des intérêts**									
4402	intérêts des placements financiers	420 515	0	420 515	**370 389**	-50 126	507 417	516 417	525 417	534 417
444	**Réévaluations, immobilisations PF**									
44411	adaptations des prêts aux valeurs marchandes									
448	**produits des biens-fonds loués**									
4480	loyers des biens-fonds loués	0	0							
4489	autres produits de biens fonds loués									
	TOTAL REVENUS	**446 515**	**33 000**	**479 515**	**445 072**	**-34 443**	**565 617**	**576 617**	**587 617**	**598 617**
	Résultat exploitation	**-1 544 863**	**-143 820**	**-1 688 683**	**-835 611**	**853 072**	**-1 639 017**	**-1 597 354**	**-1 599 084**	**-1 604 402**
	résultat financier	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**	
	résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**	
	résultat net	**-1 544 863**	**-143 820**	**-1 688 683**	**-835 611**	**853 072**	**-1 639 017**	**-1 597 354**	**-1 599 084**	**-1 604 402**

Budget de fonctionnement 2025 de la Fondetec

fondetec
ville de genève

Critères d'évaluation des revenus utilisés pour les plans 2025 à 2028 :

43090: taxes d'inscription : 5 taxes supplémentaires par an

4401: intérêtsDébiteurs moyens x rendement moyen4.5%

Critères d'évaluation des charges utilisés pour les plans 2026 à 2028 :

charges de personnel : maintien de l'équipe actuelle :

augmentation des charges en 2026:	1,01
augmentation des charges en 2027	1,01
augmentation des charges en 2028	1,01

commentaires comptes 2024:

commentaires budget 2025:

3010 salaires: cf tableau des appointements, 1/2 annuité + surénchérissement estimé à 1%

3102 imprimés et publications: copies nb/couleur CHF 1'500.--, budget communication: impresesions CHF 3'000.-- et création graphique CHF 8'000.--

3103 littérature spécialisée: Pme : CHF 120.--, temps CHF 450.--, TDG CHF 480.--

3130: prestatitions de tiers: frais téléphone, frais bancaires, cotisations clubs, affranchissement, action prospective: frais téléphone CHF 6'000.--, affranchissement CHF 1'000.--, action prospective et association club CHF 164'550.--, charges c/c CHF 1'000.--

3132: honoraires conseillers externes: frais juridique fondation CHF 1'200.--, expertise honoraires dossiers CHF 40'000.-- révision comptes 16'000.--, compta: CHF 3'000.--, outils accompagnement CHF 10'000.--, prestataires divers (lidev ai, artisanat, etc CHF 10'000.--, services lipad CHF 5'000.--

3133 charges d'utilisation informatique: frais saas et licence :prévisionnel CHF 1'400.--, tippe CHF 120.-- mailetpoet CHF 100.--, odoo CHF 200.-- Open net: CHF 250.-- , swisscom : CHF 500.--, flow github :CHF 100.-- , divers CHF 230.-- , soit CHF 3'000.--/mois

3153 entretien matériel informatique: CHF 600.--/ mois Swisscom, prévisionnel CHF 5'000.-- /an , soustraitant swisscom : CHF 5'000.--

3160: loyers et fermages des biens-fonds : loyer mensuel locaux + CHF 4'000.-- locations diverses salles

3170: frais de déplacements et autres frais: déplacements CHF 5'000.--, représentation CHF 4'000.--

Amortissements: cf investissements et amortissements

4402: intérêts des prêts: rendement moyen des débiteurs portant intérêts 4,5%. Débiteurs bruts au 31.10.24 ./. Débiteurs sans intérêts CHF 11'275'953.--, puis augmentation des débiteurs bruts de CHF 200'000.--/an

fondetec
ville de genève

BUDGET 2025 ET PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2025 - 2028
Voté le 03.12.24

investissements

Intitulé	Montant à engager	taux d'amortissement	investissements comptes 2024	investissements budget 2025	investissements plan 2026	investissements plan 2027	investissements plan 2028
investissements immobilisations corporelles							
investissements informatique		20,00%	16 009,60				
investissements mobilier		12,50%					
investissements machines de bureau		20,00%					
investissements installations sécurité et contrôle		20,00%					
total investissements immobilisations corporelles			16 009,60	0	0	0	0
investissements Immobilisation incorporelles							
Développement prévisionnel.ch		20,00%	60 968,30	40 000,00			
développement supplémentaires previsionnel.ch		20,00%					
total immobilisations incorporelles			60 968,30	40 000,00	0,00	0,00	0,00
total investisements immobilisations corporelles et incorporelles			76 977,90	40 000,00	0,00	0,00	0,00

Amortissements

intitulé	solde à amortir	montant à engager	taux d'amortissement	amortissements comptes 2024	amortissements budget 2025	amortissements plan 2026	amortissements plan 2027	amortissements plan 2028
Immobilisations corporelles								
mobilier existant			12,50%					
informatique existant			20,00%	5 218,17	4 303,52	3 936,95	3 936,95	3 308,66
informatique new investissement			20,00%					
matériel stand existant			20,00%					
machines de bureau existant			20,00%	355,70	20,42			
travaux existant			10,00%					
installations sécurité et contrôle existant			20,00%					
total amortissements immobilisations corporelles				5 573,87	4 323,94	3 936,95	3 936,95	3 308,66
immobilisation incorporelles								
logiciel et site internet existant			20,00%	58 140,29	46 724,64	38 106,85	25 575,84	15 430,79
new investissements prévisionnel.ch			20,00%		8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
total amortissements immobilisations incorporelles				58 140,29	54 724,64	46 106,85	33 575,84	23 430,79
total amortissements immobilisations corporelles et incorporelles				63 714,16	59 048,58	50 043,80	37 512,79	26 739,45

17.12.2024

—***—

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct du budget de fonctionnement 2025 de la Fondetec à la commission des finances est accepté à l'unanimité (63 oui).

6. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 888 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation aux travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse du Seujet (PR-1662).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

L'ouvrage du Seujet, composé d'un barrage de régulation, d'une usine hydroélectrique, d'une écluse et d'une passerelle, a fait l'objet d'une convention, avant sa construction, entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG), le 30 octobre 1987. Conformément à cette convention, la propriété de l'ouvrage a été transférée aux SIG à la fin de sa construction, le 26 janvier 1996, date de sa mise en exploitation. L'article 14, alinéa 1, de ce document précise d'une part que «les SIG assurent le maintien et l'entretien de l'ensemble de l'ouvrage, y compris celui de l'écluse (...)» et d'autre part que «la Ville s'acquitte de la totalité des frais de maintien et d'entretien, relatifs à l'équipement de l'écluse et de la passerelle exclusivement». L'alinéa 3 mentionne qu'«aucune dépense importante ne peut être engagée sans l'accord préalable des parties».

Sur la base du principe décrit ci-dessus, une demande de crédit relative aux remplacements des redresseurs, des onduleurs et des armoires de distribution basse tension a été déposée le 18 novembre 2015 et votée le 11 septembre 2018 (proposition PR-1162). Puis, une deuxième demande de crédit relative aux remplacements des tableaux électriques et de cinq pieux chocs à l'aval de l'écluse a été déposée le 4 novembre 2020 et votée le 17 mai 2022 (proposition PR-1432). Enfin, l'avenant 1 à la convention précitée, du 18 juin 2013, article 14, alinéas 2 et 3, fixe une participation annuelle forfaitaire de la Ville de Genève aux frais courants d'entretien et de conservation des équipements de l'écluse et de la passerelle et l'alinéa 4 complète en indiquant que la Ville de Genève participe également aux frais liés aux réparations extraordinaires considérés comme une dépense d'investissement.

Exposé des motifs

Les SIG ont informé la Ville de Genève que des travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires doivent être effectués en 2025 et 2026 sur l'écluse du Seujet et qu'ils ne pourront être pris en charge par la participation forfaitaire annuelle d'entretien courant. En effet, les organes de la passe écluse montrent des

signes de fatigue avancée impliquant des réparations provisoires sur l'hydraulique du groupe de commande en fin de vie et des pannes récurrentes sur la vantellerie de la porte busquée. De plus, des dégradations du béton sont présentes au droit des seuils.

Obligations légales et de sécurité

Conformément à la convention du 30 octobre 1987, les SIG sont propriétaires de l'écluse.

Selon l'article 58 du Code des obligations (CO), il est stipulé que:

«[1] Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien.

»[2] Est réservé son recours contre les personnes responsables envers lui de ce chef.»

Description de l'ouvrage

La passe écluse est composée de deux portes délimitant un sas permettant de faire monter et descendre les bateaux. La porte aval, appelée porte busquée, est constituée de deux vantaux tournant sur un axe vertical. La porte amont, quant à elle, est constituée d'une vanne à segment présentant la particularité de pouvoir s'ouvrir vers le haut, pour l'écoulement du Rhône, mais également vers le bas pour le passage des bateaux. Un agrégat hydraulique, construit sur mesure, alimente la totalité des moteurs et vérins nécessaires au bon fonctionnement de ces portes.

Programme et descriptif des travaux

Les interventions décrites ci-dessous sur les portes amont et aval ainsi que sur les bétons devront être réalisées par assèchement de la passe écluse sous protection de batardeaux mis en œuvre spécifiquement à cet effet.

Agrégat hydraulique

L'agrégat hydraulique, d'une conception datée de 1995 et en fonctionnement depuis sa mise en service en 1996, devient difficile à entretenir en raison du manque de pièces de rechange sur le marché. De plus, la complexité du fonctionnement de cet organe de contrôle névralgique le rend sensible aux pannes. Par conséquent, l'agrégat actuel et ses conduits hydrauliques seront remplacés par deux nouveaux agrégats plus simples et standardisés dédiés, pour l'un à la porte

amont (vanne à segment), et pour l'autre à la porte busquée aval, assurant ainsi la robustesse d'exploitation de l'ensemble.

Porte amont – vanne à segment

La vanne à segment de la porte amont est actionnée par un système de pignon et de crémaillère présent en rive droite et freinée par un système de freinage à disque en rive gauche. La crémaillère, le pignon, le système de freinage et la protection anticorrosion de la vanne présentent des signes d'usure. Par conséquent, la crémaillère et le pignon seront remplacés, le système de freinage révisé et la peinture anticorrosion renouvelée.

Porte aval – porte busquée

La porte busquée est actionnée, pour chacun de ses deux vantaux, par un vérin de manœuvre et bloquée par un système de tige de verrouillage garantissant que la porte ne se referme pas de manière intempestive à l'écoulement du Rhône. Le dispositif de verrouillage voit sa précision originelle subir des dérèglements nécessitant des réglages continus plusieurs fois par année de la part de SIG et obligatoires pour le maintien de la sécurité. De ce fait, après dépose des deux vantaux, une révision mécanique globale va être menée, des améliorations du système de verrouillage seront apportées et la peinture anticorrosion sera renouvelée.

Béton

Le radier de la passe écluse présente une forme de niche permettant de loger la porte amont en position basse lors du passage des bateaux. Cette niche, hydrodynamiquement peu adaptée à l'écoulement du Rhône, présente des signes d'usure du béton qui la compose. Dès lors, une réparation des bétons endommagés sera entreprise.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

L'huile acheminée de l'agrégat vers les différents vérins n'est actuellement pas une huile minérale biodégradable. Les interventions envisagées prévoient donc la purge des circuits hydrauliques et le remplacement de l'huile existante par une huile biodégradable, évitant ainsi tout risque de pollution du Rhône en cas de fuite du système hydraulique. Les équipements déposés suivront les filières de valorisation appropriées et les nouveaux équipements respecteront les normes et les standards actuels.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Le bon fonctionnement de la passe écluse permettra d'assurer le transit du transport fluvial mais surtout de contribuer, avec les deux autres vannes du barrage, à la régulation du Rhône et du lac. A certaines périodes de l'année, cette régulation du Rhône et du lac contribue à la protection des biens et personnes en évitant les inondations.

Estimation des coûts

Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) a conduit des discussions avec les SIG et le Canton de Genève à la réception des coûts d'entretien importants. Ces derniers ont été jugés conséquents et l'AGCM s'est interrogé sur la nécessité de maintenir l'écluse, dont l'usage reste assez modeste et principalement voué à des fins de secours et d'entretien. Après discussions et analyses, les trois partenaires ont décidé de maintenir l'écluse afin de garantir le passage des secours et de ne pas la remplacer par une vanne simple identique aux deux autres qui condamnerait définitivement la liaison fluviale entre l'amont et l'aval du barrage.

A.	**Estimation des coûts**	
	Agrégat hydraulique	
	Remplacement	693 000
	Honoraires de maîtrise d'ouvrage (SIG)	29 000
	Sous-total	**722 000**
	Porte amont – vanne à segment	
	(part à la charge de la Ville de Genève)	
	Révision	336 000
	Honoraires de maîtrise d'ouvrage (SIG)	70 000
	Sous-total	**406 000**
	Porte aval – porte busquée	
	Révision	1 370 000
	Honoraires de maîtrise d'ouvrage (SIG)	59 000
	Sous-total	**1 429 000**
	Béton du radier de la passe écluse	
	Réparation	110 000
	Honoraires de maîtrise d'ouvrage (SIG)	5 000
	Sous-total	**115 000**
I.	**Coût total de la construction (HT)**	
	+ TVA (8,1% × 2 672 000 francs)	216 400
II.	**Coût total de l'investissement (TTC)**	**2 888 400**

Délai de réalisation

Les travaux seront pilotés par les SIG et pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Le déroulement des travaux sera échelonné sur une durée totale d'environ vingt-quatre mois, de 2025 à 2026, soit une durée totale d'opération estimée à trente mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour 2027.

Référence au 19e plan financier d'investissement (PFI) 2024-2035

Cet objet figure au PFI comme projet actif sous la rubrique N° 101.400.21, «Révision de la passe écluse» (p. 54), pour un montant de 4 500 000 francs, avec une année de dépôt prévue en 2024.

Le Canton de Genève a accepté de participer financièrement à l'entretien de l'écluse, à hauteur de 1 300 000 francs hors taxes, montant équivalant au coût des travaux de rénovation d'une vanne, car cet équipement aurait été obligatoirement construit si une écluse n'avait pas été demandée par la Ville de Genève.

Budget de fonctionnement

Dans le cadre des négociations exposées ci-avant entre l'AGCM et le Canton de Genève, il a été convenu qu'à la suite des travaux l'Etat de Genève reprendra la pleine et entière charge d'entretien de l'écluse. Ainsi, la participation annuelle forfaitaire de la Ville de Genève aux frais courants d'entretien, d'un montant de 93 000 francs hors taxes, sera abandonnée conformément à la convention du 30 octobre 1987, article 14, al. 3, et à son avenant 1 du 18 juin 2013. Seul l'entretien de la passerelle du Seujet ainsi que du toit-terrasse de l'usine du barrage sera assuré par la Ville de Genève et un nouvel avenant à la convention sera établi.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 10 annuités, s'élèvera à 317 400 francs. Considérant que la convention indique que la Ville «participe» aux réparations extraordinaires, l'AGCM a demandé à ses partenaires s'ils étaient prêts à financer une partie de ces travaux.

Le montant de la participation financière du Canton de Genève est déjà déduit de l'estimation des coûts présentés ci-avant.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux a été réalisée par les SIG et est basée sur les prix unitaires moyens des marchés actuels respectifs concernés (ouvrages similaires en 2024). Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est l'AGCM. Conformément à la convention du 30 octobre 1987 et à son avenant 1 du 18 juin 2013, la maîtrise d'ouvrage est assurée par les SIG.

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]

Objet: Travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse du Seujet

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (Francs)

	Montant	%
Honoraires	163 000	6%
Gros œuvre	110 000	4%
Installations et équipements fixes	2 399 000	83%
Frais financiers	216 400	7%
Coût total du projet TTC	**2 888 400**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (Francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2024			
2025	1 500 000	0	1 500 000
2026	1 388 400	0	1 388 400
Totaux	**2 888 400**	**0**	**2 888 400**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (Francs)

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	317 400	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**317 400**	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-317 400**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 9 du règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman à Genève (L 2 15.03);

vu l'article 14, alinéa 1 de la convention entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) du 30 octobre 1987, amendée le 18 juin 2013,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 888 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation aux travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 888 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

—***—

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (65 oui).

7. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture de deux crédits d'étude pour un montant total de 2 568 500 francs, soit:

- **Délibération I: 2 247 400 francs destinés aux études de réaménagement des espaces publics du secteur «James-Fazy/Terreaux-du-Temple», comprenant une mise à double sens du tramway sur le boulevard James-Fazy, la fermeture au trafic et la création d'un axe fort cyclable sur la rue des Terreaux-du-Temple, ainsi que l'adaptation de l'infrastructure tramway sur la place de Cornavin;**
- **Délibération II: 321 100 francs destinés aux études de réhabilitation du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève dans le secteur «James-Fazy/Terreaux-du-Temple» (PR-1663).**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le 25 novembre 2020, votre Conseil a approuvé le Plan directeur de quartier N° 30183 «Pôle Cornavin» (PDQ). Il a été adopté par le Conseil d'Etat le 19 mai 2021. Le PDQ traduit la volonté de la Ville et du Canton de Genève de requalifier l'entier des espaces publics autour de la gare de Cornavin, comme mesure d'accompagnement du projet d'extension de celle-ci, piloté par les CFF, et pour lequel la mise en service est prévue fin 2038 (gare souterraine).

Dans ce cadre, la mobilité du «pôle Cornavin» est entièrement revue: le trafic individuel motorisé est supprimé sur les places de Cornavin et de Montbrillant, le réseau et les arrêts de transports publics sont réorganisés, de nouvelles pistes cyclables en site propre sont créées et davantage d'espace public est mis à la disposition des usagers, notamment afin d'absorber confortablement l'augmentation attendue des flux piétons.

L'objet de la présente demande de crédit est de financer les études de réaménagement des espaces publics et d'assainissement du secteur «James-Fazy/Terreaux-du-Temple», soit l'un des secteurs concernés par le PDQ.

Le but est notamment de regrouper les deux sens de voies de tramway existantes aujourd'hui sur la rue des Terreaux-du-Temple et le boulevard James-Fazy (correspondant à l'actuelle ligne TPG n°15) uniquement sur le boulevard James-Fazy, et de libérer la rue des Terreaux-du-Temple de tout trafic motorisé et ferro-

viaire, afin d'y créer un axe majeur pour piétons et cyclistes, reliant le pont de la Coulouvrenière à la place de Cornavin. Par opportunité, il s'agira alors de réhabiliter les tronçons de canalisations les plus dégradés dans le secteur, afin d'écarter les risques de pollution du sol et des eaux (effondrements, fissurations, déformations, etc.) et éviter les débordements en surface.

Ce projet s'inscrit donc dans la continuité des études de réaménagement des espaces publics autour de la gare de Cornavin. Dans ce cadre, votre conseil a notamment déjà voté les crédits suivants:

– PR-1126 concernant un crédit d'études de 880 600 francs pour la poursuite des études urbaines liées à l'extension de la gare de Cornavin, votée le 24 mai 2016;
– PR-1332 concernant un crédit d'études de 3 227 000 francs pour la poursuite des études urbaines liées à l'extension de la gare de Cornavin, votée le 16 avril 2019;
– PR-1383 concernant un crédit d'études de 9 093 870 francs pour le réaménagement des espaces publics des places de Cornavin, Montbrillant et les modifications nécessaires du parking Cornavin, votée le 19 mai 2020.

Exposé des motifs

Délibération I

La présente proposition découle d'une modification de projet, décidée par le Comité de pilotage du pôle urbain de Cornavin (COPIL) le 16 avril 2024. En effet, le tracé de tramway à double sens était projeté jusqu'ici sur la rue des Terreaux-du-Temple, conformément aux principes du PDQ. Ce tracé s'est toutefois avéré incompatible, au fil des études, avec un fonctionnement adéquat de la place Lise-Girardin et l'apport d'un niveau de sécurité optimal aux cyclistes et aux piétons qui devront la traverser dans le futur. A la suite de plusieurs études approfondies à ce sujet, le COPIL, composé notamment de représentants du Conseil administratif de la Ville et du Conseil d'Etat, s'est alors déterminé en faveur d'un report de ce tracé sur le boulevard James-Fazy.

Ce report permettra d'alléger les contraintes de fonctionnement et de sécurité sur la place Lise-Girardin, en y supprimant certaines voies ferrées, de fermer la rue des Terreaux-du-Temple au trafic motorisé (y compris des transports collectifs) et d'y constituer un véritable axe dédié aux modes doux. Une piste cyclable bidirectionnelle en site propre reliera notamment le pont de la Coulouvrenière à la place de Cornavin de manière plus sûre, linéaire et attractive.

Les schémas en annexe (annexe 1) illustrent la modification de projet mentionnée. Elle a été présentée à la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal le 15 octobre 2024.

En raison de l'importance de cette modification, il n'est pas possible de continuer les études d'aménagement du secteur avec le groupement de mandataires jusqu'ici en charge du projet, piloté et financé unilatéralement par l'Office cantonal des transports (OCT), et il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour adjuger un mandat d'études et de réalisation à une nouvelle équipe pluridisciplinaire.

Afin d'assurer la bonne coordination entre les entités concernées par le projet (Ville et Canton), de limiter au minimum les délais d'étude du nouveau projet et d'assurer le développement d'un aménagement de qualité des espaces publics pour l'ensemble du secteur (dont la compétence revient à la Ville de Genève), la Ville et le Canton se sont accordés sur un principe de co-maîtrise d'ouvrage et de cofinancement du projet pour les phases d'études d'avant-projet, de projet d'ouvrage, de procédure d'autorisation de construire et d'établissement de soumission et choix d'entreprises (soit des phases 31 à 41 SIA). La présente proposition de délibération vise à assurer la part communale de financement de l'opération. Les phases d'exécution des montants seront financées par les futures demandes de crédit de travaux qui seront présentées à notre conseil en 2027.

Délibération II

Le projet de réaménagement décrit dans l'exposé des motifs de la délibération I crée l'opportunité de poursuivre la réfection du réseau secondaire d'assainissement dans le secteur.

Cette réfection a été entamée par le passé dans le cadre de la planification à l'échelle communale, en particulier pour les collecteurs situés sous le boulevard James-Fazy et entre les rues Argand et Voltaire.

Deux tronçons de collecteurs présents sous la rue des Terreaux-du-Temple présentant des fissures et une corrosion du radier doivent toutefois faire aussi l'objet d'une réfection. Le raccordement du collecteur de la rue Albert-Richard au collecteur du boulevard James-Fazy est également en mauvais état et doit être réhabilité. Des chambres de visite seront par ailleurs construites afin de faciliter l'entretien futur du réseau.

Calendrier et caractère de l'urgence

Il est à noter que le projet de réorganisation de l'itinéraire de tramway constitue l'une des mesures phares du Projet d'agglomération de 4e génération (PA4: mesure 30-58). Il est indispensable pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du pôle Cornavin, en raison de son impact majeur sur le projet de réaménagement de la place et du parking de Cornavin (coordination des procédures d'autorisation de construire), lui aussi inscrit au PA4 via la mesure 30-29.

Afin d'obtenir les subventions de réalisation accordées par la Confédération à ces deux mesures (respectivement de 12,25 MCHF HT et de 15,93 MCHF HT), les collectivités disposent d'un délai à fin 2028 pour le démarrage des travaux. Par ailleurs, ces mêmes travaux doivent être en phase de finalisation au moment du démarrage du chantier d'extension de la gare souterraine, prévu pour 2030.

Pour ces deux raisons, les nouvelles études du secteur «James-Fazy/Terreaux-du-Temple», objet de la présente proposition de crédit, doivent commencer début 2025. La présente proposition a donc un caractère relativement urgent.

Une proposition de crédit de réalisation vous sera soumise en 2027 en vue d'un démarrage des travaux en 2028.

Programme des études

Le périmètre d'études global couvre une vaste surface comprise entre la place de Cornavin à l'est, le Rhône à l'ouest, les voies ferroviaires au nord et la rue des Corps-Saints au sud. L'annexe 2 matérialise ce périmètre d'étude.

Pour des motifs de cohérence et au vu des demandes récurrentes des habitant-e-s et associations de quartiers de planter et modifier les revêtements, la place Simon-Goulart fait également partie du périmètre.

L'objectif principal est le développement d'un espace public de qualité dans la rue des Terreaux-du-Temple et le boulevard James-Fazy, en tenant compte des modifications des itinéraires de mobilité projetés à l'échelle du pôle Cornavin et des principes suivants:

Inclusivité: renforcer la cohésion sociale et l'inclusivité de toutes les catégories sociales, grâce à des espaces publics qui favorisent la rencontre et qui sont accessibles à toutes et à tous;

Résilience: créer des îlots de fraîcheur et des surfaces ombragées pour faire face au réchauffement climatique, en plantant davantage d'arbres et d'essences plus adaptées au nouveau climat, en désimperméabilisant les sols urbains, dans la mesure du possible, et en favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie;

Durabilité: favoriser la biodiversité des espèces, la sobriété architecturale, les revêtements perméables et le réemploi des matériaux; rénover le réseau d'éclairage public conformément aux exigences d'économie d'énergie et du plan lumière II; faire cohabiter les réseaux souterrains et les plantations; consolider la mise en réseau des espaces plantés du pôle Cornavin.

Plus spécifiquement, le projet prévoit les éléments suivants.

Délibération I

Rue des Terreaux-du-Temple/place Simon-Goulart: la rue devient entièrement dédiée aux mobilités douces, sauf accès privé indispensable; des opportunités de végétalisation et désimperméabilisation des sols supplémentaires seront recherchées; la place Simon-Goulart est intégrée à un aménagement cohérent dans son ensemble.

Boulevard James-Fazy: le profil routier est restructuré pour s'adapter aux nouveaux besoins de mobilité (double sens des lignes de tramway, trafic à 30 km/h, cohabitation véhicules/vélos); l'espace piéton est adapté à l'intégration des arrêts de tramway, à l'alignement d'arbres existant qui est maintenu et d'éventuelles nouvelles plantations seront proposées.

Rues Albert-Richard, Voltaire, Bautte, Argand et Necker et place Isaac-Mercier: le schéma de circulation est adapté afin de tenir compte des modifications de circulation programmées sur la rue des Terreaux-du-Temple et le boulevard James-Fazy; d'éventuels aménagements légers seront proposés.

Places Lise-Girardin et de Cornavin: le tracé des lignes de tramway est modifié afin d'assurer les nouvelles connexions entre le boulevard James-Fazy et la place de Cornavin; les connexions existantes qui ne seront plus nécessaires à l'avenir sont supprimées.

Délibération II

Collecteur existant DN 400 mm sous la rue des Terreaux-du-Temple: réfection du tronçon entre les chambres 2277 et 2281, en tranchée ouverte, et du tronçon entre les chambres 2245 et 2246, par chemisage.

Collecteur existant sous la rue Albert-Richard: réfection du tronçon entre la chambre 7937 et son raccord sur le boulevard James-Fazy; création de deux chambres de visite.

Collecteur existant 1400/1800 mm (ovoïde) sous le boulevard James-Fazy: réfection et renforcement ponctuels pour adaptation aux nouvelles conditions de charge et de vibrations liées à la circulation du tramway[1].

Transition écologique et cohésion sociale

Le projet concerné par la présente demande de crédit répond aux critères du développement durable et objectifs de la Stratégie climat de la Ville de Genève

[1] La réfection complète de ce collecteur sera réalisée dans le cadre des travaux prévus en lien avec le réaménagement de la rue Necker (objet du PRD-331 concernant la piétonnisation des rues de quartier).

de l'axe 3 (mobilité) et de l'axe 4 (aménagement du territoire), notamment en lien avec une approche spécifique qui sera développée en termes de gestion des eaux pluviales, d'éclairage public et de végétalisation/désimperméabilisation des espaces.

Les objectifs 2 «Aménager de façon à lutter contre les îlots de chaleur et l'effondrement de la biodiversité» et 4 «Développer la mobilité douce dans une ville de courtes distances» de la feuille de route du DACM seront également pris en compte.

Estimation des coûts

Délibération I – Etudes de réaménagement des espaces publics

L'estimation des coûts des études se base sur le coût de travaux qui est estimé aujourd'hui à 34 millions de francs hors taxes (niveau de prix 2024), avant répartition Ville-Canton. L'estimation du coût des travaux évoluera selon les choix techniques à stabiliser dans les phases d'études.

A	**Estimation des coûts**	Montant
	Honoraires architecte paysagiste	470 000
	Honoraires ingénieur-e civil-e (y c. ingénieur-e ferroviaire)	770 000
	Honoraires ingénieur-e mobilité	200 000
	Honoraires autres ingénieur-e-s	230 000
	Honoraires géomètre, sondages, relevés	100 000
	Honoraires autres prestations (émoluments DD, taxes…)	80 000
	Information publique et communication	40 000
	Divers et imprévus	180 000
I	Coût total du projet (HT)	2 079 000
B	**Calcul des frais financiers**	
I	**Coût total du projet (HT)**	**2 079 000**
	TVA (8,1%) arrondie	168 400
II	Coût total de l'investissement	2 247 400
III	**Total du crédit demandé**	**2 247 400**

Délibération II – Etudes de réhabilitation des réseaux secondaires d'assainissement

L'estimation des coûts des études se base sur le coût des travaux qui est estimé aujourd'hui à 700 000 francs hors taxes (niveau de prix 2024). L'estimation du coût des travaux évoluera selon les choix techniques à stabiliser dans les phases d'études.

Proposition: crédits d'études en vue de travaux dans le secteur James-Fazy/ Terreaux-du-Temple

A	**Estimation des coûts**	Montant
	Honoraires ingénieur-e civil-e	140 000
	Honoraires autres prestations (émoluments DD, taxes…)	50 000
	Honoraires géomètre, sondages, relevés	50 000
	Information publique et communication	30 000
	Divers et imprévus	27 000
I	Coût total du projet (HT)	297 000
B	**Calcul des frais financiers**	
I	**Coût total du projet (HT)**	**297 000**
	TVA (8,1%) arrondie	24 100
II	Coût total de l'investissement	321 100
III	**Total du crédit demandé**	**321 100**

Délai de réalisation

Les études débuteront immédiatement après l'entrée en force du crédit. Leur finalisation est prévue pour 2028. Ce crédit d'études sera intégré dans un futur crédit de travaux qui sera présenté au Conseil municipal en 2027.

Référence au 19e plan financier d'investissement

Délibération I

Le financement des études d'aménagement sera pris sur les lignes N° 102.103.01 «Simon-Goulart, place: études d'aménagement et travaux nouvelle place» et N° 102.550.22 «Terreaux-du-Temple, rue des: aménagements en lien avec le tram Terreaux», inscrites au 19e plan financier d'investissement (PFI – p.55) en qualité de projets actifs, pour un montant de 600 000 francs pour la première, et 8 000 000 de francs pour la deuxième, avec une date de dépôt respectivement en 2023 et 2024.

Il est à noter que la ligne N° 102.550.22 concernait, à l'origine, uniquement la réalisation des travaux du secteur, toutes les études étant à la charge du Canton. La nouvelle co-maîtrise d'ouvrage nécessite toutefois le partage du financement. Le montant prévisionnel des coûts de travaux sera mis à jour en temps utile et sans doute dans le cadre du 20e PFI.

Délibération II

Le financement des études d'assainissement sera pris sur la ligne N° 081.550.22 «Terreaux-du-Temple, rue des: travaux d'assainissement en lien avec tram Terreaux», inscrite au 19e plan financier d'investissement (PFI – p. 53)

en qualité de projet actif, pour un montant de 600 000 francs, avec une date de dépôt en 2024.

Budget de fonctionnement

Le développement des études permettra de définir l'impact annuel qu'engendrerait cet objet sur le budget de fonctionnement. Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cette délibération; elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Validité des coûts

L'estimation des coûts est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (valeur 2024) et les temps et coûts horaires actuels des mandataires nécessaires à la conduite de ce projet. Aucune hausse des prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire et les arrêtés de circulation nécessaires seront déposés au moment opportun et en fonction de l'avancement du projet.

Le groupement de mandataires engagé pour le développement des études d'aménagement du secteur «James-Fazy/Terreaux-du-Temple» sera responsable de l'assemblage et de la coordination nécessaires au dépôt d'un dossier d'autorisation de construire commun aux trois projets suivants: le projet de réaménagement faisant l'objet de la présente demande de crédit d'études, le projet de requalification des espaces publics du secteur «place de Cornavin – Basilique – Lise-Girardin» (piloté par la Ville de Genève) et le projet de transformation du parking souterrain de la place de Cornavin (piloté par la société Parking Place de Cornavin SA). Les études de ces derniers projets sont déjà en cours.

Régime foncier

Toutes les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public de la Ville de Genève, à l'exception de la place Simon-Goulart, inscrite sur la parcelle privée N° 7938 (appartenant également à la Ville de Genève). Sur le DP communal N° 3900 (place de Cornavin), un droit distinct et permanent est enregistré au bénéfice de la société Parking Place de Cornavin SA. Il concerne surtout l'utilisation du sous-sol de la place. L'ensemble des parcelles concernées sont identifiées dans l'annexe 2.

Information publique

En fonction des phases d'études, une information publique sera organisée pour les riverain-e-s et commerçant-e-s et diffusée via nos canaux de diffusion habituels, tels que le magazine communal, le site internet de Ville de Genève et des flyers de communication distribués en porte-à-porte. Une séance publique sera organisée pour présenter le projet aux riverain-e-s et commerçant-e-s.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement – [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement *– [C]*

Objet: Délibération I – Etudes de réaménagement des espaces publics du secteur « James-Fazy / Terreaux-du-Temple », comprenant une mise à double sens du tramway sur le boulevard James-Fazy, la fermeture au trafic et la création d'un axe fort cyclable sur la rue des Terreaux-du-Temple, ainsi que l'adaptation de l'infrastructure tramway sur la place de Cornavin

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (Francs)

	Montant	%
Honoraires architecte paysagiste	470 000	21%
Honoraires ingénieur-e civil (y c. ingénieur-e ferroviaire)	770 000	34%
Honoraires ingénieur-e mobilité	200 000	9%
Honoraires autres ingénieur-e-s	230 000	10%
Honoraires (géomètre, sondage, relevés)	100 000	5%
Honoraires autres prestations (émoluments DD, taxes, etc.)	80 000	4%
Information et communication	40 000	2%
Divers et imprévus	189 000	8%
TVA (8.1%)	168 400	7%
Coût total du projet	**2 247 400**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (Francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2025	500 000		500 000
2026	1 300 000		1 500 000
2027	447 400		447 600
Totaux	**2 247 400**	**0**	**2 247 400**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (Francs) (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**0**	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**0**
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**0**

Proposition: crédits d'études en vue de travaux dans le secteur James-Fazy/ Terreaux-du-Temple

Objet: Délibération II - Etudes de réhabilitation du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève dans le secteur «James-Fazy / Terreaux-du-Temple»

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (FRANCS)

	Montant	%
Honoraires ingénieur-e civil	140 000	44%
Honoraires (géomètre, sondage, relevés)	50 000	16%
Honoraires autres prestations (émoluments DD, taxes, etc.)	50 000	16%
Information et communication	30 000	9%
Divers et imprévus	27 000	8%
TVA (8.1%)	24 100	8%
Coût total du projet	**321 100**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (FRANCS)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2025	100 000		100 000
2026	200 000		200 000
2027	21 100		21 100
Totaux	**321 100**	**0**	**321 100**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (FRANCS) (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Service bénéficiaire concerné : AGCM

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**0**	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**0**
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**0**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 247 400 francs destiné aux études de réaménagement des espaces publics du secteur «James-Fazy/Terreaux-du-Temple», comprenant une mise à double sens du tramway sur le boulevard James-Fazy, la fermeture au trafic et la création d'un axe fort cyclable sur la rue des Terreaux-du-Temple, ainsi que l'adaptation de l'infrastructure tramway sur la place de Cornavin.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 247 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 321 100 francs destiné aux études de réhabilitation du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève dans le secteur «James-Fazy/Terreaux-du-Temple».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 321 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Annexes: annexe 1: itinéraire tramway, projet
annexe 2: périmètre du projet

Annexe 1

Illustration de l'itinéraire de tramway projeté, avant et après la décision du COPIL du 16.04.2024

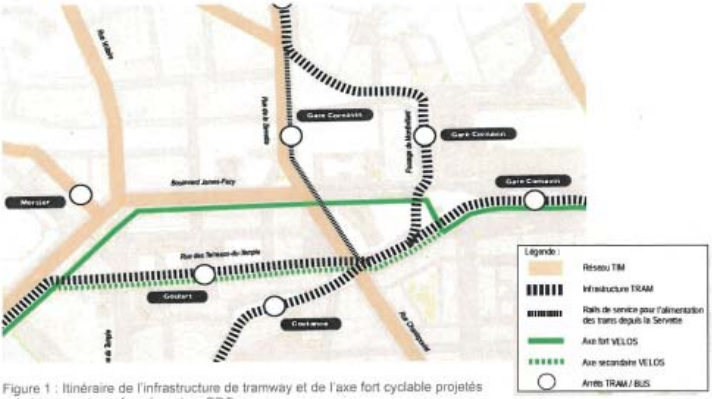

Figure 1 : Itinéraire de l'infrastructure de tramway et de l'axe fort cyclable projetés précédemment, conformément au PDQ.

Figure 2 : Itinéraire de l'infrastructure de tramway et de l'axe fort cyclable modifiés par décision du Comité de pilotage.

Proposition: crédits d'études en vue de travaux dans le secteur James-Fazy/ Terreaux-du-Temple

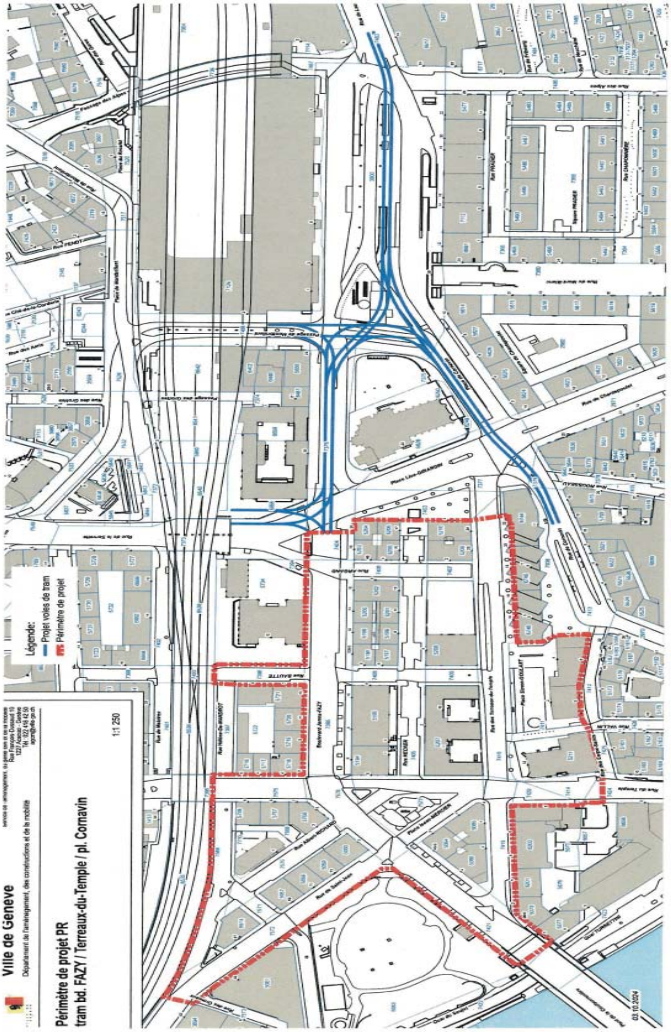
Ville de Genève
Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité
Périmètre de projet PR
tram bd. FAZY / Terreaux-du-Temple / pl. Comavin
1:1 250
Légende:
Projet voies de tram
Périmètre de projet
Rue Fazy
Rue Ecuyère
Rue Pierre-Fatio
Rue Chantepoulet
Rue Jean-Jacques-Rousseau
Rue de Lausanne
Rue de Zurich
Rue Pierre-Fatio
Rue Ecuyère
Rue Chantepoulet
Rue Jean-Jacques-Rousseau
Rue de Lausanne
Rue de Zurich
Rue de la Fontenette

8. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 383 000 francs, soit:

– l'ouverture d'un crédit de 1 140 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes;

– l'ouverture d'un crédit de 243 000 francs, destiné à l'étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la pointe de la Jonction (PR-1664).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

L'élaboration du projet d'un parc à la pointe de la Jonction a fait apparaître la nécessité de rendre l'avenue de la Jonction plus fonctionnelle. Les études de mobilité ont déterminé que l'usage de l'avenue de la Jonction par les cyclistes était le plus favorable pour desservir le futur parc de la pointe de la Jonction, le sentier des Saules étant consacré aux piétonnes et aux piétons sous la forme d'une promenade arborée. La configuration actuelle de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes n'est pas accueillante pour les cyclistes et les piétonnes et piétons. Le constat fait apparaître la présence de rails de tram, de trottoirs trop étroits et de revêtement bitumineux détérioré ainsi que l'absence d'aménagement cyclable.

Afin d'accompagner l'aménagement du futur parc de la pointe de la Jonction, il est nécessaire de planifier un aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes cohérent et favorisant les mobilités actives, tout en respectant le transit des trolleybus. Pour ce faire, le Conseil municipal a d'ores et déjà voté les crédits suivants:

– projet de délibération PRD-162: crédit d'un montant de 460 000 francs, destiné aux études préliminaires et à la concertation du parc de la Jonction;
– proposition PR-1508: crédit d'un montant de 5 515 100 francs, destiné aux études d'aménagement du parc de la Jonction.

L'objet de cette demande de crédit est destiné à financer notamment:

– les études d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes ainsi que les études de mobilités liées au projet;
– les études pour la mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux ainsi que le développement de la mise en séparatif selon le concept de gestion du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Exposé des motifs

Délibération I – étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes

L'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes telles que les rues des Falaises, des Pêcheries, du Quartier-Neuf, Emile-Nicolet et de la Truite, permettra d'offrir, aux futures usagères et aux futurs usagers du parc de la Jonction, ainsi qu'aux habitantes et aux habitants du quartier, de nouvelles commodités de déplacement. A la suite d'une concertation sur la mobilité autour du futur parc de la pointe de la Jonction, les riveraines et riverains ont émis le souhait de pouvoir se déplacer de façon plus confortable et sécurisée sur l'avenue de la Jonction et dans les rues adjacentes. Les demandes des habitantes et des habitants concernaient différents déplacements: trajets des enfants pour l'école, trajets vers le lieu de travail à vélo ou à pied, trajets de loisirs en famille ou autres.

Par ailleurs, la requalification de l'avenue de la Jonction est une mesure identifiée dans la stratégie d'arborisation du domaine public de la Ville de Genève visant à augmenter la canopée et à rafraîchir la ville. La sécurité des déplacements est une préoccupation importante des habitantes et des habitants. L'aménagement devra contribuer à une pacification du quartier en diminuant l'impact du trafic routier, tout en sécurisant le passage des trolleybus. L'aménagement définira l'avenue de la Jonction comme accès principal du futur parc de la pointe de la Jonction pour les cyclistes. Les accès pour les livraisons, les trolleybus et le Service d'incendie et de secours (SIS) seront pris en compte dans la nouvelle configuration de l'avenue de la Jonction. Les études de projet seront développées conjointement avec les Transports publics genevois (TPG) afin d'optimiser leurs emprises et avec les Services industriels de Genève (SIG) puisqu'il s'agit d'un axe identifié pour le développement de leur réseau thermique structurant.

Délibération II – étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux

Cette délibération traite, d'une part, la thématique de l'assainissement des eaux en proposant d'étudier les mesures constructives adéquates pour l'amélioration de la sécurité structurale des tuyaux dégradés et des qualités fonctionnelles courantes d'écoulement des eaux pour le réseau existant d'évacuation des eaux. Elle vise donc à accompagner les projets d'aménagement de l'avenue de la Jonction et de ses rues adjacentes en veillant à faire exécuter tous les travaux souterrains nécessaires de reconstruction et/ou de réhabilitation des collecteurs, afin de permettre d'effectuer sereinement les travaux de surface sans réouverture ultérieure du sous-sol.

D'autre part, pour le périmètre de projet défini, il s'agit également de développer les études dites «constructives» de mise en séparatif du réseau de canalisa-

tions sur la base du concept de la gestion du PGEE qui est en cours d'élaboration (jusqu'à 8 hectares de surfaces bâties dont les eaux sont à séparer pour environ 800 mètres linéaires de nouvelles fouilles à exécuter). Cet objectif principal s'accompagne aussi d'une volonté de réutiliser tous les points de rejets existants au Rhône et à l'Arve, en optimisant le réseau du point de vue du dimensionnement hydraulique ou même en modifiant la structure du réseau, pour atteindre la mission de réduire autant que possible l'impact sur le milieu naturel aquatique.

Ainsi, les différents projets à développer suivront le processus et les exigences de la norme SIA 190, «Canalisations», soit depuis la phase d'avant-projet jusqu'à l'élaboration du dossier de requête en autorisation de construire, en passant par la phase principale du projet définitif, incluant notamment tous les calculs hydrauliques/statiques, les détails constructifs spécifiques et autres prospections dans les biens-fonds privés. Dans la marge de manœuvre qu'offre l'état de la technique, tous les collecteurs vétustes dits «récupérables» seront à réhabiliter, que ce soit manuellement ou avec l'aide de la robotique, par la technique spécialisée du chemisage. Ce mode de réfection par l'intérieur des tuyaux existants revêt le précieux avantage de prolonger substantiellement la durée de vie de ces équipements avec un impact quasi nul en surface, tout en optimisant et réduisant les durées et coûts de travaux.

Obligations légales et de sécurité

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux du 24 janvier 1991) ainsi que la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05 du 5 juillet 1961) précisent la responsabilité des communes, ainsi que les objectifs en matière de planification, d'exploitation et d'entretien pour les réseaux secondaires d'assainissement des eaux.

Les surfaces à traiter dans le cadre de ce projet sont les suivantes.

Numéro de parcelles	*Surface m²*
DP Ville Ge av Jonction – N° 3453	1740
DP Ville Ge av Jonction – N° 3451	2195
DP Ville Ge re Falaises – N° 2151	1463
DP Ville Ge re Pêcheries – N° 3450	1802
DP Ville Ge re Quartier-Neuf – N° 3449	1796
DP Ville Ge re Nicolet – N° 3448	1719
DP Ville Ge re Truite – N° 3452	943
Total	**11 658**

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Les principes développés dans le projet abordent principalement la mobilité active et favorisent les transports publics. L'espace des rues sera étudié pour offrir un confort spatial introduisant une trame végétale, source de biodiversité et de désimperméabilisation des sols. L'éclairage public sera en accord avec le plan lumière de la Ville de Genève et respectera la trame noire du Rhône et de l'Arve. Par ailleurs, la nature intrinsèque des travaux d'assainissement des eaux proposés vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. D'autre part, la séparation des eaux permet, là où elle est préconisée, de renforcer l'efficience du traitement des eaux à la Station d'épuration des eaux (STEP) d'Aïre et améliore sensiblement la qualité biologique et environnementale des cours d'eaux.

Enfin, l'utilisation de matériaux recyclés permet aussi de réduire l'impact environnemental des chantiers. Les granulats du béton d'enrobage des collecteurs ainsi que les graviers de remblayage des tranchées d'excavation profondes sont réalisés avec des matériaux de démolition valorisés par tri, concassage, criblage et lavage. Les collecteurs en PVC sont fabriqués avec du PVC recyclé. Les enrobés bitumineux qui servent de surface de roulement à nos routes sont composés d'une partie de fraisas de démolition d'anciens revêtements. Toutes ces valorisations de matériaux permettent de préserver nos ressources naturelles et doivent être réalisées avec attention. Il est en effet essentiel de bien filtrer les matériaux de démolition à la source afin d'éliminer les éléments polluants présents pour ne pas les réincorporer dans les nouveaux ouvrages réalisés.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de cohésion sociale et de prévention des discriminations de la Ville de Genève. L'ensemble du projet sera accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et respecte les principes fondamentaux en matière d'aménagements non genrés.

Estimation des coûts

Délibération I – étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes

La définition des montants d'étude est basée sur une estimation des coûts des travaux qui s'élève à 5 017 000 francs.

Proposition: crédits d'études pour l'aménagement de l'avenue de la Jonction, les rues adjacentes et la pointe de la Jonction

A.	**Estimation des coûts**	
	Etudes	
	Architecte-paysagiste	454 000
	Ingénieur-e civil	371 000
	Architecte éclairagiste	40 000
	Ingénieur-e électricité	35 000
	Ingénieur-e mobilité	55 000
	Géomètre	20 000
	Total des honoraires (HT)	**975 000**
	Frais secondaires	
	Analyses (faisabilité, expertise ouvrage, HAP, etc.)	55 000
	Information publique, communication et reproduction	25 000
	Total frais secondaires	**80 000**
I	**Coût total des études (HT)**	**1 055 000**
B.	**Calcul des frais financiers**	
I	**Coût total du projet (HT)**	**1 055 000**
	+ TVA (8,1%)	85 455
II	**Coût total de l'investissement**	1 140 455
III	**Total du crédit demandé**	**1 140 000**

Délibération II – étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la pointe de la Jonction

La définition des montants d'étude est basée sur une estimation des coûts des travaux qui s'élève à 2 450 000 francs.

A.	**Estimation des coûts**	
	Honoraires ingénieur-e civil-e	160 000
	Honoraires géomètre, géotechnicien-ne et sondages	30 000
	Auscultation préalable des raccordements privés	20 000
	Divers et imprévus	15 000
I	**Coût total du projet (HT)**	**225 000**
B.	**Calcul des frais financiers**	
I	**Coût total du projet (HT)**	225 000
	TVA (8,1%)	18 225
II	**Coût total de l'investissement**	**243 225**
III	**Total du crédit demandé**	**243 000**

Délai de réalisation

Les phases d'études (phases SIA 31, 32, 33 et 41) débuteront en 2025 pour une durée estimée de vingt-quatre mois.

A l'issue de la phase 33, une autorisation de construire sera déposée auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC) et une demande de crédit de travaux présentée au Conseil municipal. L'objectif de réalisation des travaux est coordonné avec l'aménagement du parc de la pointe de la Jonction. Ainsi, les travaux sur l'avenue de la Jonction pourront débuter après l'achèvement des principaux travaux de construction du parc et du bâtiment de la base nautique.

Financements spéciaux et préfinancements

Pour la délibération II, le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés (via la future demande de crédit pour des travaux). Ces annuités sont versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit quarante ans.

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA, les projets et plans financiers des équipements seront soumis pour approbation au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi qui est accordé à la Ville.

La totalité du crédit est financée, excepté les prestations du personnel en faveur des investissements de 4% dont seule une part forfaitaire de 2,5% est prise en charge depuis les dispositions validées lors du Conseil du FIA du 24 septembre 2020.

Référence au 19e plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet ne figure pas au 19e PFI. En effet, le projet du parc de la Jonction qui arrive à son terme a fait émerger par le biais de la concertation et de l'étude de mobilité que l'avenue de la Jonction était un point noir pour les mobilités actives. Il est nécessaire de la réaménager. Ce projet a été inscrit au 20e PFI.

Budget de fonctionnement

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cet objet; elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Si les études des deux délibérations sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur les durées d'amortissement des réalisations. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Autorisation de construire

Des autorisations de construire relatives aux délibérations I et II seront déposées et leur obtention conditionnera le démarrage des travaux dès lors que le crédit de réalisation aura été validé par le Conseil municipal.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Proposition: crédits d'études pour l'aménagement de l'avenue de la Jonction, les rues adjacentes et la pointe de la Jonction

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - *[C]*

Objet: délibération I – étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (Francs)

	Montant	**%**
Honoraires architecte-paysagiste	454 000	40%
Honoraires ingénieur-e civil-e	371 000	33%
Honoraire concepteur lumière	40 000	4%
Honoraires ingénieur-e életricité	35 000	3%
Honoraires ingénieur-e mobilité	55 000	5%
Honoraires géomètre	20 000	2%
Analyses (faisabilité, expertise ouvrage, HAP, etc.)	55 000	5%
Information publique et communication, reproduction	25 000	2%
Frais financiers (TVA)	85 000	7%
Coût total du projet	**1 140 000**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (Francs)

Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2025	300 000		300 000
2026	400 000		400 000
2027	440 000		440 000
Totaux	**1 140 000**	**0**	**1 140 000**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (Francs)

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES		
30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**0**	
REVENUS		
40/42 - Revenus fiscaux et taxes		
43 - Revenus divers		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage, etc.)		
46 - Subventions et dédommagements reçus		
Total des nouveaux revenus induits	**0**	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**0**	

Proposition: crédits d'études pour l'aménagement de l'avenue de la Jonction, les rues adjacentes et la pointe de la Jonction

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - *[C]*

Objet: délibération II – étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la pointe de la Jonction

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (Francs)

	Montant	**%**
Honoraires ingénieur-e civil-e	160 000	66%
Honoraires géomètre, géotechnicien-ne, et sondages	30 000	12%
Auscultation préalable des raccordements privés	20 000	8%
Divers et imprévus	15 000	6%
Frais financiers (TVA)	18 000	7%
Coût total du projet TTC	**243 000**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (Francs)

Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2025	50 000		50 000
2026	150 000		150 000
2027	43 000		43 000
Totaux	**243 000**	**0**	**243 000**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (Francs)

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES			
30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation			
31- Charges d'entretien des bâtiments			
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)			
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	**0**		

REVENUS			
40/42 - Revenus fiscaux et taxes			
43 - Revenus divers			
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage…)			
46 - Subventions et dédommagements reçus			
Total des nouveaux revenus induits	**0**		
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**0**		

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 140 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 140 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 243 000 francs, destiné à l'étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la pointe de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 243 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

—***—

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe proposent un renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (67 oui).

9. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 949 200 francs, soit:

– l'ouverture d'un crédit de 781 600 francs, destiné aux études d'aménagement de la place de Saint-François et de ses abords;

– l'ouverture d'un crédit de 167 600 francs, destiné aux études pour la mise en conformité et la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre «place de Saint-François / boulevard du Pont-d'Arve» (PR-1665).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le quartier de Plainpalais est un quartier dense et animé mais dispose de peu d'espaces publics généreux de qualité permettant de faire une pause bienvenue dans le tumulte urbain quotidien. A l'instar de la place des Augustins, récemment aménagée, la place de Saint-François occupe un espace privilégié au cœur de ce quartier en face de l'église et de la paroisse Saint-François-de-Sales, à proximité d'une aire de jeux pour enfants et de la rue de Carouge.

Fermée depuis 1993 à la circulation et ayant fait l'objet d'un mandat d'études parallèles (MEP) en 2004, la place de Saint-François n'a jamais bénéficié d'un aménagement particulier. Aujourd'hui avec le projet de réaménagement de la rue de Carouge et la nécessité d'accompagner la transformation des espaces publics en des lieux plus accueillants, résilients vis-à-vis de la chaleur en ville et supports d'échanges sociaux et de biodiversité, il convient de reprendre les études d'aménagement de la place de Saint-François de façon à l'inscrire comme un maillon du quartier participant à la transition écologique, sociale et économique.

Dès lors, cette demande de crédit est destinée à financer:

– les études d'aménagement de la place de Saint-François et de ses abords;
– les études d'assainissement nécessaires pour accompagner le développement du projet d'aménagement.

Contexte et historique de l'opération

Rappel des différentes étapes clés:

– 2003: concertation avec les associations de quartier, les riveraines et les riverains ainsi que la Paroisse pour l'établissement du programme et du cahier

des charges du concours d'aménagement des espaces publics du quartier de Saint-François;

– 2004: concours par le biais d'un MEP. Le Groupe 04.10, composé des Bureaux Atelier Traces Architectes, Comte-Berthelot-Neto Architectes, Bulliard Architecte paysagiste et M. Paquet Ingénieur, est lauréat;
– 2005-2006: développement des études réparties en lots, avec transfert au Service des espaces verts (SEVE) pour le pilotage des études et réalisations des parcs de Saint-François et de la Villa Freundler. Seul ce dernier a été réaménagé. Seul le projet du secteur de la rue Jean-Violette est développé. Toutefois, le dépôt de la requête en autorisation de construire est abandonné en raison de l'opposition de l'Office cantonal des transports (OCT) à la suppression de places de stationnement macarons. Puis, suspension des études et bouclement du crédit y relatif;
– 2018-2020: interpellation de la Paroisse de Saint-François-de-Sales à l'ancien magistrat M. Rémy Pagani sur l'opportunité de réaménager la place de Saint-François étant donné les travaux de rénovation de l'église (rénovation des façades, du sous-sol et de la crypte). Le projet de réaménagement est repris et revu mais finalement n'est pas retenu car peu concluant. La Ville de Genève met fin au contrat de l'équipe lauréate.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

Cette demande de crédit d'études permettra entre autres de répondre à la motion M-1326 du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay intitulée: «Rendons la place de Saint-François à la population!», acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 26 mai 2020.

Cette demande de crédit apporte également des éléments de réponse à la motion M-1381: «Pourquoi la Ville de Genève n'est-elle pas plus ambitieuse en matière d'arborisation et de végétalisation, en visant 50% d'ombrage pour 2050?». Cette dernière répond aussi en partie à la résolution R-242: «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!» adoptée par le Conseil municipal le 16 mai 2019.

Exposé des motifs

Délibération I – Etudes d'aménagement de la place de Saint-François et de ses abords

Quand bien même de nouveaux aménagements ont été réalisés et d'autres sont déjà planifiés dans un futur proche, le quartier de Plainpalais pâtit toujours

d'un manque de végétation et d'aménagement qualitatifs. Sa forte densité et son caractère minéralisé le rendent particulièrement vulnérable au phénomène des îlots de chaleur. La vision actuelle pour l'aménagement de la place de Saint-François n'est plus la même que celle envisagée il y a vingt ans, lors du concours organisé par la Ville de Genève. Ainsi, le projet initial doit être totalement revu afin de répondre aux enjeux climatiques, en particulier ceux liés au réchauffement urbain et son incidence sur l'habitabilité des villes et aux décisions politiques qui s'y rattachent, celles-ci ayant évolué depuis 2004.

Dès lors, la nécessité de réhabiliter cette place et ses abords est unanimement reconnue et fait régulièrement l'objet d'interpellations. La volonté étant d'offrir un espace public attractif, agréable, plus vert, en lien non seulement avec la paroisse et les aspects patrimoniaux, mais aussi en tant que lieu utilisé par les habitantes et les habitants, les associations de quartier, les institutions scolaires et parascolaires. Aujourd'hui, son aménagement est minimaliste, peu convivial, encombré de scooters et de vélos. Toutefois, la place reste appréciée des usagères et des usagers car celle-ci est située au carrefour d'espaces de proximité, de rencontres et de croisements. Par ailleurs, la paroisse de Saint-François-de-Sales va être intégrée dans la révision du Plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre, sur la Via Jacobi qui fait partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Ainsi, le nouveau projet représente l'opportunité de proposer une vision urbaine unificatrice, sociale et engagée vers une transition écologique. Il devra proposer des aménagements forts, cohérents et à l'échelle du site et tiendra compte des interactions avec la paroisse, le parc Villa Freundler et l'aire de jeux. Il sera également développé en cohérence avec le futur réaménagement de la rue de Carouge et de ses rues perpendiculaires. Il devra également comporter une part importante de végétalisation et de désimperméabilisation des revêtements pour une meilleure gestion des eaux pluviales, en cohérence avec la Stratégie climat, la lutte contre les îlots de chaleur et la volonté de plantations de la Ville de Genève.

Délibération II – Etude de la mise en conformité et séparatif des réseaux d'assainissement des eaux

Cette délibération traite la thématique de l'assainissement des eaux en proposant d'étudier les mesures constructives adéquates pour l'amélioration de la sécurité structurale des tuyaux dégradés ainsi que les qualités fonctionnelles requises pour l'écoulement optimal des eaux du réseau existant d'évacuation des eaux.

Elle vise donc à accompagner le projet d'aménagement de la place de Saint-François et de ses rues adjacentes en veillant à faire exécuter tous les travaux souterrains nécessaires de reconstruction et/ou de réhabilitation des collecteurs afin de permettre sereinement les travaux de surface sans réouverture ultérieure

du sous-sol. Pour le périmètre de projet défini, il s'agit également de développer les études dites «constructives» de mise en séparatif du réseau de canalisations sur la base du concept de gestion du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) (jusqu'à 3,5 hectares de surfaces bâties dont les eaux sont à séparer, pour environ 250 ml de nouvelles tranchées ouvertes à exécuter).

Cet objectif de séparation des eaux s'inscrit dans la poursuite de travaux précédents, notamment ceux exécutés en 2023 sur la partie basse du boulevard du Pont-d'Arve, ouvrant la voie au développement principal d'une artère et permettant ainsi l'achèvement de la séparation des eaux pour tout le bassin versant considéré (rue de Carouge et ses rues adjacentes). De plus, toutes les insuffisances hydrauliques et autres refoulements dans les caves observés depuis plusieurs années seront réglés par la pose d'un grand diamètre de collecteurs (diamètre de 1000 mm à une profondeur variable de 4 à 5 mètres), sur le boulevard du Pont-d'Arve (tronçon depuis la rue de Carouge jusqu'au carrefour avec la rue des Voisins) dédié exclusivement à l'évacuation des eaux pluviales du secteur.

Ainsi, les différents projets à développer suivront le processus et les exigences de la norme SIA 190 «Canalisations», soit depuis la phase préliminaire d'avant-projet jusqu'à l'élaboration du dossier de requête en autorisation de construire, en passant par la phase principale du projet définitif, incluant notamment tous les calculs hydrauliques/statiques, les détails constructifs spécifiques et autres prospections dans les biens-fonds privés. Bien sûr, et dans la marge de manœuvre qu'offre l'état de la technique, tous les collecteurs vétustes dits «récupérables» seront réhabilités, que ce soit manuellement ou avec l'aide de la robotique, par la technique spécialisée du chemisage. Ce mode de réfection par l'intérieur des tuyaux existants revêt le précieux avantage de prolonger substantiellement la durée de vie de ces équipements avec un impact quasi nul en surface, tout en optimisant et réduisant les durées et coûts de travaux.

Obligations légales et de sécurité

La Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux du 24 janvier 1991) ainsi que la Loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05 du 5 juillet 1961) précisent la responsabilité des communes, ainsi que les objectifs en matière de planification, d'exploitation et d'entretien pour les réseaux secondaires d'assainissement des eaux.

Surfaces

A ce stade de la réflexion le périmètre d'intervention envisagé correspond à une surface aménagée d'environ 3100 m^2. Il comprend la place et le passage de Saint-François ainsi qu'une partie de la rue des Voisins.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Le projet contribuera à l'adaptation climatique en augmentant la végétalisation. En s'alignant sur la Stratégie Biodiversité Genève-2030, le plan stratégique de végétalisation et la Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine (ambition canopée 2070), la place sera aménagée de sorte à faire face aux îlots de chaleur, à stimuler la biodiversité, à favoriser la gestion des eaux, à préserver la valeur des sols et globalement à améliorer la qualité de vie urbaine. Le projet se voudra innovant et permettra de préserver les ressources naturelles, de développer des concepts nouveaux de gestion des eaux pluviales et de mettre en œuvre les prescriptions du Plan lumière de la Ville de Genève. Il s'inscrira ainsi dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Pour ce qui concerne les réseaux d'assainissement, d'une part, la nature intrinsèque des travaux d'assainissement des eaux proposés vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. D'autre part, la séparation des eaux permet, là où elle est préconisée, de renforcer l'efficience du traitement des eaux à la Station d'épuration des eaux d'Aïre (STEP) et améliore sensiblement la qualité biologique et environnementale des cours d'eau. De plus, les travaux liés à la réhabilitation et au développement du réseau d'assainissement de la Ville de Genève ont un impact environnemental important qui passe par plusieurs vecteurs. Ainsi, le développement de réseaux séparatifs consiste essentiellement à réaliser deux collecteurs distincts, dont un pour les eaux pluviales (EP), l'autre pour les eaux usées (EU) dans les rues qui ne comportent qu'une seule canalisation, dit système unitaire, où toutes les eaux sont mélangées (EM). Ce type d'action permet de rejeter directement les eaux pluviales, qui sont saines, en milieu naturel (Rhône, Arve ou lac Léman) et réduit de façon importante le traitement des eaux usées par la STEP.

Par ailleurs, l'eau de pluie doit être considérée comme une ressource et non comme un déchet en la faisant disparaître dans une grille puis une canalisation. Lorsque cela s'avère possible, l'eau doit être utilisée comme ressource pour la végétation et le sol. L'eau et le sol sont deux éléments indispensables à la croissance d'un arbre: le sol en tant que support racinaire, source de nutriments et d'échanges, l'eau en tant que vecteur de nutriments. Acheminer l'eau de pluie dans un sol planté, c'est favoriser la croissance de la végétation et des services rendus par celle-ci: biodiversité, ombrage, fraîcheur, identité, paysage, etc. Il s'agit d'une démarche qui permet également de préserver l'eau potable, en arrosant peu ou même parfois pas du tout.

Enfin, l'utilisation de matériaux recyclés permet aussi de réduire l'impact environnemental des chantiers. Les granulats du béton d'enrobage des collecteurs ainsi que les graviers de remblayage des tranchées d'excavation profondes sont

réalisés avec des matériaux de démolition valorisés par tri, concassage, criblage et lavage. Les collecteurs en PVC sont fabriqués avec du PVC recyclé. Les enrobés bitumineux qui servent de surface de roulement à nos routes sont composés d'une partie de fraisats de démolition d'anciens revêtements. Toutes ces valorisations de matériaux permettent de préserver nos ressources naturelles et doivent être réalisées avec attention. Il est en effet essentiel de bien filtrer les matériaux de démolition à la source afin d'éliminer les éléments polluants présents pour ne pas les réincorporer dans les nouveaux ouvrages réalisés.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Les aménagements proposés répondront pleinement aux enjeux de genre, de promotion de l'égalité et de prévention des discriminations. La place de Saint-François sera un lieu convivial qui s'adressera à toute la population. De même, le projet proposera des aménagements satisfaisant aux enjeux d'accessibilité universelle. Tout au long du processus, le projet sera développé en concertation avec les associations de mobilité douce et de défense des handicaps mais aussi les associations du quartier et les différents acteurs du site afin que le réaménagement de la place de Saint-François devienne un espace public agréable pour toutes et tous.

Estimation des coûts

Délibération I – Etudes d'aménagement de la place de Saint-François et de ses abords

La définition des montants d'étude est basée sur une estimation des coûts des travaux qui s'élève à 2 500 000 francs.

A.	**Estimation des coûts**	Fr.
	Honoraires architecte – architecte paysagiste	320 000
	Honoraires ingénieur-e civil-e	98 000
	Honoraires ingénieur-e en transports	50 000
	Honoraires géomètre, huissier-ère	50 000
	Honoraires ingénieur-e électricité	40 000
	Honoraires concepteur lumière	20 000
	Total des honoraires (HT)	**578 000**
	Frais secondaires	
	Expertises et analyses (arbres, sols, chaussée, etc.)	65 000
	Information et communication	30 000
	Divers et imprévus	50 000
I	**Coût total des études (HT)**	**723 000**

B.	**Calcul des frais financiers**	
I	**Coût total du projet (HT)**	**723 000**
	TVA (8,1%)	58 560
II	**Coût total de l'investissement**	**781 600**
III	**Total du crédit demandé**	**781 600**

Délibération II – Etudes pour la mise en conformité et séparatif des réseaux d'assainissement des eaux

La définition des montants d'étude est basée sur une estimation des coûts des travaux qui s'élève à 1 000 000 de francs.

A.	**Estimation des coûts**	Fr.
	Honoraires ingénieur-e civil	90 000
	Honoraires géomètre, géotechnicien-ne, circulation, sondages	30 000
	Auscultation préalable des raccordements privés	20 000
	Divers et imprévus	15 000
I	**Coût total du projet (HT)**	**155 000**

B.	**Calcul des frais financiers**	
I	**Coût total du projet (HT)**	**155 000**
	TVA (8,1%)	12 555
II	**Coût total de l'investissement**	**167 600**
III	**Total du crédit demandé**	**167 600**

Délai de réalisation

Les phases d'études pluridisciplinaires (phases SIA 31, 32, 33 et 41) débuteront en 2025 pour une durée estimée de 24 ou 36 mois.

A l'issue de la phase 33, une autorisation de construire sera déposée auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC) et une demande de crédit de travaux présentée au Conseil municipal.

Financements spéciaux et préfinancements

Pour la délibération II, le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés (via la future demande de crédit). Ces annuités sont versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit 40 ans. Conformément à l'article 10 des statuts du FIA, les projets et plans financiers des équipements seront soumis pour approbation au Conseil du FIA qui fixera le montant du financement accordé à la Ville de Genève.

La totalité du crédit est financée, excepté les prestations du personnel en faveur des investissements de 4% dont seule une part forfaitaire de 2,5% est prise en charge depuis les dispositions validées lors du Conseil du FIA du 24 septembre 2020.

Référence au 19e plan financier d'investissement (PFI)

Les études liées aux deux délibérations seront prises sur la ligne d'étude N° 102.755.36 Saint-François place de, p. 55 qui est inscrite au 19e PFI en qualité de projet actif, pour un montant de 600 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2024. L'intégration d'une partie de la rue des Voisins explique l'augmentation du crédit demandé.

Budget de fonctionnement

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cet objet. Elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Autorisation de construire

Des autorisations de construire relatives aux délibérations I et II seront déposées auprès des autorités compétentes à l'issue des phases 32 et 33.

Régime foncier

L'ensemble des parcelles concernées appartient au domaine public ou privé de la Ville de Genève.

Information publique

En plus de la concertation des associations de mobilité, de défense de l'accessibilité universelle de quartier et de tous les acteurs courants mobilisés autour du projet d'aménagement et selon l'avancement des phases d'études, des informations publiques pour exposer et expliquer le projet seront organisées avec les riverains, commerçants et investisseurs économiques sous forme de séances dédiées. Ces informations seront également diffusées via les créneaux de diffusion habituels de la Ville (magazine, communiqués, site internet, flyer de communication). Une séance publique sera organisée pour présenter le projet aux riverains et commerçants à l'issue de l'établissement du projet détaillé (phase 32).

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - *[C]*

Objet: Délibération I - études d'aménagement de la Place de Saint-François et de ses abords

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (FRANCS)

	Montant	%
Honoraires (HT)	578 000	74%
Expertises et analyses	65 000	8%
Information et communication	30 000	4%
Divers et imprévus	50 000	6%
TVA	58 600	8%
Coût total du projet TTC	**781 600**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (FRANCS)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2025	100 000		100 000
2026	500 000		500 000
2027	181 600		181 600
Totaux	**781 600**	**0**	**781 600**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (FRANCS)

Service bénéficiaire concerné : Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31 - Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**0**	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**0**
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**0**

	Objet: Délibération II – études pour la mise en conformité et séparatif du réseau d'assainissement des eaux

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (FRANCS)

	Montant	%	
Honoraires Ingénieur-e civil-e	90 000	54%	
Honoraires géomètre, géotechnicien-ne, circulation, sondages	30 000	18%	
Auscultation préalable des raccordements privés	20 000	12%	
Divers et imprévus	15 000	9%	
Frais divers y compris TVA	12 555	8%	
Coût total du projet	**167 600**	**100%**	

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (FRANCS)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2025	0		
2026	100 000		100 000
2027	67 555		67 555
Totaux	**167 600**	**0**	**167 600**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (FRANCS)

Service bénéficiaire concerné:
Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

CHARGES

		Postes en ETP	
30 - Charges de personnel			
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation			
31- Charges d'entretien des bâtiments			
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)			
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	**0**		

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**0**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 781 600 francs, destiné aux études d'aménagement de la place de Saint-François et de ses abords.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 781 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 167 600 francs destiné aux études pour la mise en conformité et la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre «place de Saint-François / boulevard du Pont-d'Arve».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 167 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

–***–

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (63 oui).

10. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 886 900 francs destiné à la réalisation d'une passerelle piétonne permettant de relier la rue de Lausanne au parc William-Rappard, situé sur la parcelle N° 247 Genève-Petit-Saconnex, propriété du Canton de Genève (PR-1666).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le parc William-Rappard, situé à proximité de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a fait l'objet de travaux conséquents en lien avec l'aménagement d'un bassin de rétention qui récupère les eaux claires issues des projets d'assainissement de l'avenue de la Paix menés par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). En effet, plusieurs projets majeurs y ont été réalisés (mise en séparatif des collecteurs d'eau) ou sont en cours de réalisation (réfection de l'axe routier de l'avenue de la Paix).

Compte tenu des différents programmes de construction planifiés dans le périmètre, ces aménagements se réaliseront par étapes et feront chacun l'objet de demande de crédit ad hoc.

La présente demande de crédit concerne le bassin de rétention dont les travaux se sont terminés en 2023 et dont le volet mobilité reste à réaliser.

Historique

En 2019, l'AGCM a piloté des travaux de mise en séparatif des canalisations ainsi que la réhabilitation et le remplacement des conduites d'eau potable de l'avenue de la Paix, de la place Albert-Thomas, du chemin des Mines et de la rue de Lausanne.

Ce projet de rénovation du réseau d'assainissement a nécessité la création d'un bassin tampon pour réguler les importantes quantités d'eau qui arrivent dans les collecteurs en aval des différentes rues lors de fortes pluies.

La création de cet ouvrage a permis la conservation de l'ancien collecteur se dirigeant vers le lac et traversant la parcelle du Jardin botanique. La conservation de l'ancien collecteur a permis d'éviter la démolition d'un mur en pierre et l'abattage d'arbres majeurs.

Ces travaux ont également soulevé la question de la gestion des flux de mobilité douce. En effet, la fermeture nocturne du Jardin botanique affecte l'ensemble

des déplacements à proximité du parc William-Rappard, notamment la liaison avec la rue de Lausanne en dehors des horaires d'ouverture des Conservatoire et Jardin botaniques (CJB).

Exposé des motifs

Dans le prolongement des travaux d'assainissement et mise en séparatif des collecteurs ayant été réalisés ces dernières années le long de l'avenue de la Paix, le bassin de rétention aménagé en bordure du parc William-Rappard récolte les eaux claires de l'ensemble des réseaux se trouvant le long de l'avenue de la Paix. En effet, l'aménagement du bassin permet d'assimiler les eaux claires et conserve un minimum d'eau selon l'intensité des pluies. Cela offre un milieu humide particulièrement favorable à une faune et flore spécifiques qui, avec l'urbanisation de ces dernières années, se font de plus en plus rares en milieu urbain.

La passerelle faisant l'objet de cette demande de crédit vient compléter cet aménagement en permettant une liaison piétonne entre la rue de Lausanne et le parc William-Rappard.

Le parcours le long des quais des parcs de la rive droite du lac permet de relier ceux-ci au Jardin botanique. Cependant, lorsque ce dernier ferme ses portes au public, en été de 21 h à 8 h et en hiver de 17 h à 8 h, les usagers qui empruntent les quais le long du parc William-Rappard se retrouvent dans une impasse et n'ont d'autre choix que d'opérer un demi-tour.

Cette fermeture génère une problématique de mobilité piétonne au parc William-Rappard. A ce jour, le parc ne dispose pas d'un accès direct à la rue de Lausanne permettant d'assurer une continuité des parcours. Le projet de passerelle permet donc de pallier ce problème en proposant un accès à la rue de Lausanne depuis le parc William-Rappard tout en profitant de l'aménagement de ce bassin de rétention.

Description du projet

Le projet global offre une solution alternative et écologique pour la gestion des eaux pluviales situées en amont du parc William-Rappard incluant la création d'un bassin de rétention paysager à deux plans d'eau. Cette solution permet de ralentir et de temporiser les eaux tout en garantissant une intégration harmonieuse dans le parc.

L'ouvrage de la présente demande de crédit propose une solution de franchissement du bassin pour établir un lien indépendant entre le parc William-Rappard et la rue de Lausanne. La passerelle en pente douce est praticable par toutes et

tous, y compris les personnes à mobilité réduite. Elle permet de traverser le bassin de manière sécurisée tout en offrant des vues privilégiées sur le biotope et ses plans d'eau. Cette passerelle servira de nouvel accès pour les piétons entre la rue de Lausanne et le parc William-Rappard, via le parvis du bâtiment dit «La Console», propriété des CJB.

La fermeture nocturne du Jardin botanique entraîne une interruption des flux de mobilité douce le long du lac et à travers les parcs, rendant nécessaire cette nouvelle infrastructure pour assurer la continuité des déplacements.

Au-delà des avantages techniques, la gestion des eaux et la conception de la liaison piétonne ont ouvert d'autres perspectives pour le projet. Le cheminement reliant le parc à son environnement extérieur bénéficie ainsi pleinement de son contexte, offrant des points de vue privilégiés et traversant différentes séquences du futur biotope, devenant ainsi une liaison nouvelle et intégrée avec son environnement.

La conception de la passerelle permet de créer des perspectives sur les bassins qu'elle accompagne, plutôt que de simplement les traverser, favorisant ainsi un dialogue visuel entre ces éléments. Cette approche crée une connexion entre les espaces et confère à la passerelle une valeur d'usage significative. Elle devient ainsi une attraction à part entière pour les usagers du parc.

De plus, l'aménagement spécifique du bassin favorise l'intégration d'une végétation variée le long du parcours, enrichissant ainsi l'expérience paysagère et écologique des usagers. Toutes les conditions sont réunies pour permettre à ce biotope d'accueillir une flore et une faune diversifiées, renforçant ainsi la biodiversité du site.

Cette connexion doit permettre de franchir une dénivellation de 2,80 m tout en assurant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. En outre, la création du bassin de rétention a nécessité l'installation de grands exutoires de canalisations pour l'acheminement et le drainage de l'eau, ces éléments devant être intégrés de manière à réduire leur impact visuel.

La conception de la passerelle a été minutieusement élaborée pour répondre à ces deux impératifs. Son tracé permet de franchir le dénivelé avec une pente continue de 6% tout en surplombant les équipements techniques de gestion des eaux.

L'écoulement régulier de l'eau dans le bassin garantit la présence d'un plan d'eau permanent, propice au développement de diverses strates végétales. Un paysage aquatique et semi-aquatique émergera, caractérisé par des plantes vivaces hygrophiles, des arbustes nombreux et quelques nouveaux arbres qui encadreront la passerelle.

La passerelle étudiée est un ouvrage «suspendu» qui marie l'acier pour sa structure et le bois pour ses finitions. L'ouvrage sera posé sur des piles en béton préalablement dimensionnées et réalisées dans le cadre de la première phase du chantier.

Toute la structure de la passerelle est constituée d'éléments et de profils en acier, assurant ainsi la durabilité et la qualité de l'ouvrage. La partie visible de la passerelle sera principalement revêtue de bois, avec un platelage et des mains courantes en bois, afin de renforcer son intégration paysagère dans l'environnement naturel du biotope.

Selon les recommandations du Service des monuments et des sites (SMS), il est également prévu d'installer des garde-corps composés de filets de câbles, permettant de préserver une grande transparence visuelle à travers ces éléments de protection.

Un élément crucial du projet est la sécurisation des bassins, une composante essentielle à intégrer. En raison des exigences de profondeur et de pente des talus du bassin, l'accessibilité doit être limitée par des barrières physiques conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Transition écologique et cohésion sociale

Cette demande de crédit s'inscrit parfaitement dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Genève. Les qualités faunistiques et floristiques du bassin de rétention permettent de tendre vers les objectifs de la ville en termes de biodiversité, notamment en ce qui concerne la création de zones humides.

La présente demande répond également en partie à la résolution intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!» (R-242) adoptée par le Conseil municipal le 16 mai 2019.

Impact environnemental

La réalisation de la passerelle se fixe sur des piliers ponctuels dimensionnés de manière à supporter le flux piéton tout en minimisant l'impact au sol. Les lattes de bois qui recouvrent la passerelle sont issues de bois de chêne suisse et participent à la durabilité de l'ouvrage.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

La réalisation de la passerelle profitera à tous les usagers et notamment aux personnes à mobilité réduite. En effet, l'accessibilité est garantie dans la mesure

où les pentes de la passerelle n'excèdent pas 6%, ce qui offre un confort d'usage à toutes et tous.

Estimation des coûts

Coûts	Fr.
Honoraires	
Ingénieurs	44 400
Architectes paysagistes	27 800
Sous-total	72 200
Travaux	
Réalisation de l'ouvrage	623 200
Divers et imprévus (15%)	93 500
Sous-total	716 700
Coût total HT	**788 900**
Frais financiers	
+ TVA (8,1%)	63 900
II. Coût total de l'investissement (TTC)	852 800
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% × 852 800 francs) = 34 112 francs arrondi à	34 100
III. Coût total de l'opération (TTC)	**886 900**

Délai de réalisation

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ quatre mois.

Référence au 19e plan financier d'investissement (PFI) 2024-2035 (p. 54)

Ce crédit est prévu dans le cadre du 19e PFI 2024-2035, en qualité de projet actif, sous la fiche N° 091.113.02, «Réalisation d'une sortie piétonne vers route de Lausanne», pour un montant de 350 000 francs, avec une date de dépôt en 2024.

Le montant de 350 000 francs annoncé au PFI a été estimé par l'architecte paysagiste mandaté par l'AGCM en 2019. Entre-temps le devis général établi lors de l'étude finale a montré un enchérissement important de cette estimation financière de 2019. Cela s'explique par l'augmentation substantielle du coût des fournitures et notamment du prix du bois et de l'acier.

Budget de fonctionnement

L'entretien de cet ouvrage n'entraînera aucun coût supplémentaire de fonctionnement pour le Services des espaces verts (SEVE).

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 97 400 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix moyens du marché actuel.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Autorisation de construire

Le projet de passerelle piétonne est au bénéfice d'une demande définitive d'autorisation de construire N° 106038/2 accordée par l'Office des autorisations de construire (OAC) dans le cadre des travaux de mise en séparatif des collecteurs de l'avenue de la Paix.

Les appels d'offres ainsi que les travaux pourront donc démarrer dès l'obtention du crédit.

Régime foncier

La réalisation de ces aménagements concerne la parcelle N° 247, propriété du Canton de Genève.

Information publique

Avant le début des divers chantiers, une communication sur site et dans les différents médias (site internet de la Ville de Genève, réseaux sociaux, etc.) informera les usagers de la nature des travaux et de leur durée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le SEVE.

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement *- [C]*

Objet: Réalisation d'une passerelle piétonne

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (francs)

	Montant	%
Honoraires	72 200	8%
Travaux	716 700	81%
Frais financiers	98 000	11%
Coût total du projet TTC	**886 900**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2025			0
2025	886 900		886 900
Totaux	**886 900**	**0**	**886 900**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEVE

CHARGES		
30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31 - Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	97 400	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**97 400**	

REVENUS	
40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**97 400**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 886 900 francs, destiné à la réalisation d'une passerelle piétonne permettant de relier la rue de Lausanne au parc William-Rappard, situé sur la parcelle N° 247 Genève-Petit-Saconnex, propriété du Canton de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 886 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

—***—

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (66 oui).

11. Proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2024 en vue de la radiation de servitudes en droit et en charge, grevant la parcelle 435 de Genève-Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, pour permettre la construction d'un projet de logements (PR-1667).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La Ville de Genève est propriétaire de la parcelle 435 de Genève-Petit-Saconnex, sise rue Schaub 38.

Les propriétaires des parcelles 381, 382, 384 et 387 de Genève-Petit-Saconnex, sises rue Schaub 31, 33, 35 et 37 (annexe 1) ont déposé le 14 décembre 2018 une demande d'autorisation de construire préalable (DP N° 18815) pour la réalisation d'un immeuble de logements, acceptée le 10 janvier 2023, avec un préavis favorable de la Ville de Genève.

Il se trouve toutefois que des servitudes de restriction d'affectation et de restriction de bâtir grèvent les parcelles 381, 382, 384 et 387 de Genève-Petit-Saconnex qui doivent accueillir ce nouveau bâtiment. Ceci, au profit de la parcelle 435, propriété de la Ville de Genève, mais également au profit d'autres parcelles du secteur, empêchant ainsi la réalisation de l'immeuble projeté.

La servitude de restriction de bâtir stipule que les terrains grevés ne pourront servir à aucune autre destination qu'à la création de villas d'un étage maximum. L'inscription de telles servitudes réciproques, dites «croisées», par les propriétaires des villas lors de la création de ce quartier, avait pour but de ne pas permettre la construction d'immeubles. Or la zone d'affectation, zone ordinaire 3 adoptée en 1957, permet en réalité ce type de densification.

La présente proposition vise donc à solliciter l'accord de votre Conseil pour la radiation de ces servitudes, en contrepartie du versement d'une indemnité, afin de favoriser le bon déroulement du projet.

Exposé des motifs

Historique et régime foncier

L'acquisition de la parcelle 435 de Genève-Petit-Saconnex, sise rue Schaub 38 (annexe 2), par la Ville de Genève remonte au 18 février 1988, pour y ins-

taller un jardin d'enfants. Vu le caractère du projet, parfaitement conforme aux contraintes foncières, les servitudes n'ont pas été épurées lors de l'acquisition.

Les servitudes suivantes sont donc encore inscrites au Registre foncier:

- en droit:
  - de restriction d'affectation sur les parcelles 381, 382, 384, 387, 427, 428, 433, 436, 438, 439, 440 et 772;
  - de restriction au droit de bâtir sur les parcelles 381, 382, 384, 387, 433, 436, 438, 440 et 772;
- en charge:
  - de restriction d'affectation au profit des parcelles 382, 384, 433, 436, 437, 440, 469, 470, 3001, 3002 et 3178;
  - de restriction au droit de bâtir au profit des parcelles 382, 384, 437, 433 et 440.

En 2019, un expert a été mandaté conjointement par les développeurs du projet et le Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) pour déterminer la valeur vénale de la servitude de restriction de bâtir au profit de la parcelle 435. Le rapport d'expertise (annexe 3) conclut à une valeur de compensation de 70 000 francs.

Les promoteurs ont accepté cette valeur et elle est maintenant soumise à l'acceptation de votre Conseil.

En cas de levée de cette servitude, la Ville de Genève recevrait donc la somme susmentionnée. Elle demanderait à cette occasion, et sans contrepartie, la levée des autres servitudes qui sont à sa charge et au profit des parcelles 381, 382 et 384 prévues construites. De cette façon, si elle devait à l'avenir densifier à son tour sa parcelle, celle-ci serait libérée des servitudes mentionnées.

La radiation de la servitude de restriction de bâtir actuellement au profit de la parcelle 435, propriété de la Ville de Genève, ne suffirait pas à garantir le développement du projet, mais elle reste indispensable à son avancement. Ce projet ayant de bonnes chances d'aboutir, l'Etat de Genève est favorable au lancement d'une procédure d'expropriation des servitudes croisées grevant les différentes parcelles du secteur, dans le cas où les constructeurs ne parviendraient pas à un accord à bien plaire avec l'ensemble des propriétaires.

Description de l'opération

Le 21 novembre 2022, la conseillère administrative s'engageait à entreprendre les démarches de radiation de servitudes auprès de votre Conseil aussitôt qu'une autorisation de construire serait acceptée. Le 21 janvier 2023 cette demande préalable était acceptée par l'Office des autorisations de construire et elle a été confirmée le 10 janvier 2023. Afin de poursuivre ce projet en vue de sa réalisation, le constructeur souhaite maintenant l'accord de votre Conseil pour cette levée de servitude.

Il est proposé à votre Conseil d'accepter la radiation desdites servitudes croisées, en droit et à sa charge sur les parcelles 435, 381, 382, 384 et 387 de Genève Petit-Saconnex, contre une indemnité de 70 000 francs, aussitôt qu'une autorisation de construire définitive sera entrée en force, et de charger le Conseil administratif de signer les actes authentiques de radiation.

Les frais de notaire et de géomètre seraient intégralement pris en charge par les propriétaires des parcelles 381, 382, 384 et 387.

Cette démarche relève de la compétence du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Transition écologique et cohésion sociale

Cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition écologique et de cohésion sociale ainsi que les orientations du plan directeur communal en permettant la création de logements en Ville de Genève.

Estimation des coûts

Cette opération n'entraîne aucune charge financière et engendre une recette de 70 000 francs.

Les frais de notaire et de géomètre sont pris en charge par les propriétaires des parcelles 381, 382, 384 et 387.

La recette de 70 000 francs perçue en guise de compensation financière est à comptabiliser dans le compte 4260.140, centre de coûts «Unité opérations foncières 21020099 – Dédommagements et remboursements divers».

Délai de réalisation

La signature de l'acte notarié est prévue après l'obtention de l'accord de votre Conseil.

Référence au 19e plan financier d'investissement 2024-2035

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'a pas d'impact sur le PFI.

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune variation du budget de fonctionnement et apporte une recette unique de 70 000 francs.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est l'Unité opérations foncières du DACM.

Coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucun coût d'investissement ni de fonctionnement.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la radiation des servitudes de restriction de bâtir et d'affectation grevant en droit et en charge la parcelle 435 du cadastre de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, sise rue Schaub 38, en contrepartie de 70 000 francs, afin de permettre la construction d'un immeuble de logements;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à épurer et radier les servitudes grevant à charge ou au profit de la parcelle 435 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, sise rue Schaub 38.

Art. 2. – Le Conseil municipal accepte le versement de 70 000 francs en contrepartie de l'opération de levée de servitude.

Art. 3. – La compensation financière figurant à l'article 2 sera comptabilisée dans le compte 4260.140, centre de coûts «Unité opérations foncières 21020099 – Dédommagements et remboursements divers».

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Annexes: – 1: plan du projet de construction
– 2: plan de situation
– 3: rapport d'expertise

Annexe 1

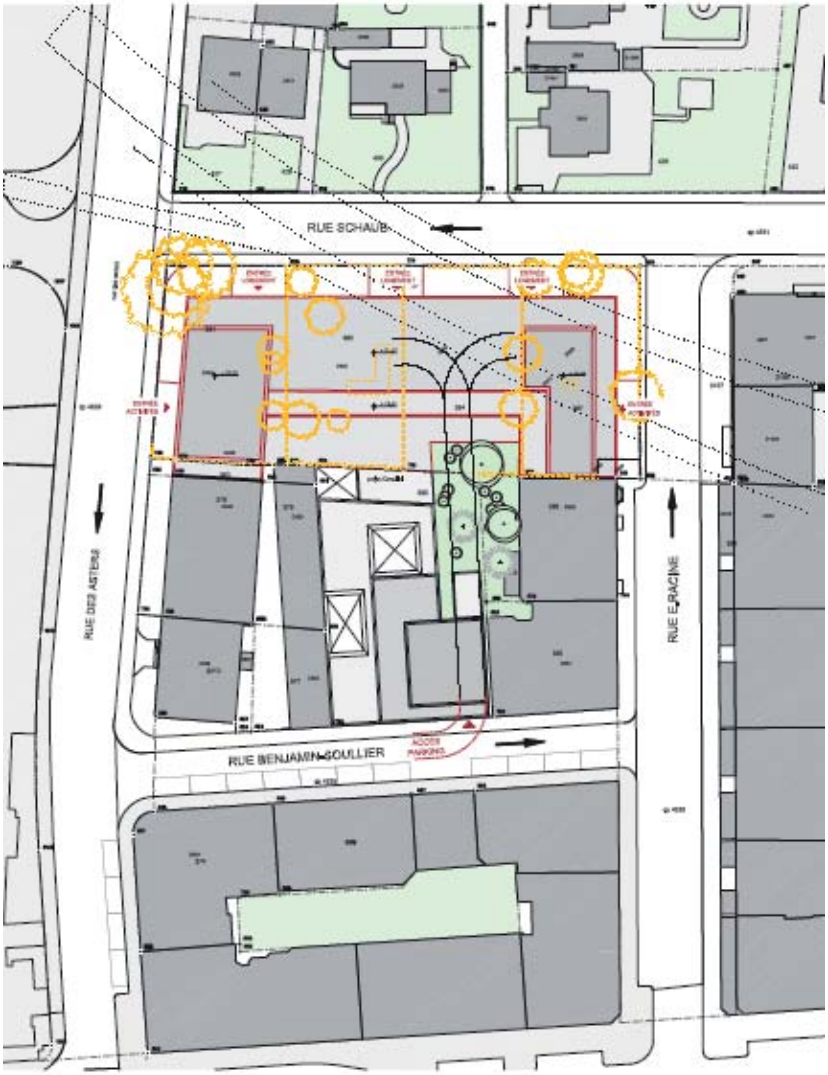
RUE SCHAUB
RUE DES ASTERIAS
RUE ERACINE
RUE BENJAMIN-GOULLIER
ACCES PARKING

Annexe 2

SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS À LA CARTE
Communes
Parcelles
Numéros de parcelles
Couverture du domaine routier
Droits distincts permanents (DDP)
Servitudes (RF)
Servitude type ligne
Servitude type point
Servitude type surface
Vérandas
Bâtiments hors-sol
Propriétés des collectivités publiques
Etat de Genève
Fondations liées à l'Etat de Genève
Organisations internationales, Etats étrangers, FIPOI
FTI
SIG
Hospice général
Confédération, PTT, Cantons (sauf GE), CFF
Ville de Genève
Hôpital, Université
Communes (sauf Ville de Genève)
Caisses de pensions (CAP, CEH, CIA, CPP)
Date d'impression: 20.11.2024
SITG - Tous droits réservés
4650
3123
4628
427
428
429
432
433
434
435
436
437
438
381
382
380
378
379
384
4631
387
3197
3196
440
5201
3134
4639
386
385
383
377
2410
4635
373
Rue SCHAUB
0
20m
N

Annexe 3

Solutions Immobilières

Rue Schaub n°38 – 1202 Genève (GE) Parcelle n°435

Estimation de la valeur d'une servitude de restriction de bâtir

Mandat reçu conjointement de la Ville de Genève et de C2I - Comptoir d'Investissements Immobiliers SA

Septembre 2019

Version 3

Solutions Immobilières SA
Rue Gourgas 23 1205 Genève
T 022 823 77 88 Mobile 078 823 77 88
solutionsimmo@me.com

Table des matières

1. Description du mandat	3
2. Objets	3- 5
3. Documents à disposition	5
4. Description de l'emplacement	5
5. Description des objets	5
6. Méthode	5-7
7. Description des servitudes	7-8
8. Calcul des valeurs foncières	9
9. Valeur des servitudes méthode 1	9-10
10. Autres incidences du projet sur la parcelle n°435	12-13
11. Conclusions	13
Annexes	14-33

- Plans cadastraux et de servitudes
- Extraits cadastraux
- Photos
- Projet de construction

1. Description du mandat

L'objectif de ce mandat est initialement de déterminer :

- La valeur de la servitude de restriction de bâtir au profit de la parcelle 435, grevant la parcelle 384 (des servitudes identiques portent également sur les fonds 381, 382 et 387)

- La diminution de valeur pour la parcelle 435 (perte d'ensoleillement, circulation, nuisances résultant du projet de construction d'un immeuble (R+7) sur cette parcelle.

L'estimation se place dans un contexte de négociation entre la Ville de Genève et C2I - Comptoir d'Investissements Immobiliers SA pour la radiation de cette servitude.

Dans un second temps les mandants apportent les précisions et souhaits suivants :

- Il faut examiner les servitudes globalement pour les quatre parcelles 381, 382, 384, 387 et 380 (convention d'acquisition signée).

- La Ville de Genève est intéressée à lever également les servitudes grevant son fond.
  Il s'agira alors d'examiner les soultes à verser entre les deux parties.

L'expert agit comme expert indépendant et confirme qu'il n'a pas de conflits d'intérêts par rapport au mandat reçu. Il garantit une totale confidentialité.

Limites du mandat : La valeur recherchée concerne uniquement la parcelle 384 et ne tient pas compte de la servitude de non bâtir que celle-ci exerce également sur la parcelle 435 appartenant à la Ville de Genève.

2. Objet

Type de l'objet

Bien-fonds		Immeuble n°D636 Maison de ville (jardin d'enfants)	
N° de parcelle	**435**	Surface au sol	76 m^2
Commune	Genève		
	Section Petit-Saconnex	Immeuble n°D1457 (garage privé)	
Surface	595 m^2	Surface au sol	13 m^2
Zone	3		
Dépendances	Aucune		

Droits réels	
Servitudes	Voir extrait en annexe
Mentions	Aucune
Charges foncières	Aucune
Annotations	Aucune
Gages immobiliers	Inconnus
Affaires en suspens	Aucune
Droits distincts permanents	Aucun

Bien-fonds

N° de parcelle	**384**	Immeuble n°500 Habitation à un logement	
Commune	Genève	Surface au sol	118 m^2
	Section Petit-Saconnex	Immeuble n°D501 (garage privé)	
Surface	454 m^2	Surface au sol	18 m^2
Zone	3		
Dépendances	Aucune		

Droits réels

Servitudes	Voir extrait en annexe
Mentions	Aucune
Charges foncières	Aucune
Annotations	Aucune
Gages immobiliers	Inconnus
Affaires en suspens	Aucune
Droits distincts permanents	Aucun

Bien-fonds

		Immeuble n°D489 Habitation à un logement	
N° de parcelle	**381**	Surface au sol	65 m^2
Commune	Genève		
	Section Petit-Saconnex	Immeuble n°D488 Habitation à un logement	
Surface	467 m^2	Surface au sol	77 m^2
Zone	3		
Dépendances	Aucune		

Droits réels

Servitudes	Voir extrait en annexe
Mentions	Aucune
Charges foncières	Aucune
Annotations	Aucune
Gages immobiliers	Inconnus
Affaires en suspens	Aucune
Droits distincts permanents	Aucun

Bien-fonds

		Immeuble n°D492 Habitation à un logement	
N° de parcelle	**382**	Surface au sol	47 m^2
Commune	Genève		
	Section Petit-Saconnex	Immeuble n°D488 Habitation à un logement	
Surface	443 m^2	Surface au sol	77 m^2
Zone	3		
Dépendances	Aucune		

Droits réels

Servitudes	Voir extrait en annexe
Mentions	Aucune
Charges foncières	Aucune
Annotations	Aucune
Gages immobiliers	Inconnus
Affaires en suspens	Aucune
Droits distincts permanents	Aucun

Bien-fonds

		Immeuble n°D508 Habitation à deux logements	
N° de parcelle	**387**	Surface au sol	66 m^2
Commune	Genève		
	Section Petit-Saconnex	Immeuble n°D509 Bâtiment <20 m^2	
Surface	468 m^2	Surface au sol	15 m^2
		Immeuble n°D510 Bâtiment <20 m^2	
		Surface au sol	7 m^2
Dépendances	Aucune		

Droits réels

Servitudes	Voir extrait en annexe
Mentions	Aucune
Charges foncières	Aucune
Annotations	Aucune
Gages immobiliers	Inconnus
Affaires en suspens	Aucune
Droits distincts permanents	Aucun

3. Documents à disposition

Sources et références :

- Registre et cadastre foncier cantonal (éch. 1/1000ème)
- Texte des servitudes
- Plan des zones d'affectation
- Visites sur place
- Projet de construction d'un immeuble de mixte R+7 (architectes KLP) + variantes 1 et 2

4. Description de l'emplacement

Les parcelles sont situées sur la rive droite dans une « poche » de villas urbaines au milieu d'un contexte urbain dense.
Elles sont à l'abri des nuisances du trafic des pénétrantes sur l'hyper centre et bénéficient de facto de bonnes connections, d'équipements et d'un excellent réseau de transports publics.

5. Description des objets

Le parcellaire est constitué de petites parcelles planes d'environ 450 m^2 chacune. Elles sont au bénéfice de servitudes de restriction de bâtir limitant les potentialités des parcelles voisines. Souvent ces mêmes parcelles sont elles-mêmes grevées des mêmes contraintes croisées.

6. Méthode

6.1 Estimation d'une servitude (objective ou vénale)

En préambule, il convient de distinguer les notions de prix et de valeur d'une servitude.
Ces deux notions sont souvent tellement liées qu'elles se confondent mais il est important de pouvoir les nuancer.

A. Valeur objective

La valeur objective dépend du point de vue selon que l'on est le vendeur ou l'acheteur. Il est difficile de tomber d'accord en raison des intérêts opposés des parties.
La valeur d'une servitude foncière ne se calcule pas comme pour un bien car elle ne peut être déterminée pour elle-même. **Elle dépend de l'influence qu'a la servitude sur un autre objet, à savoir l'immeuble qu'elle grève ou au bénéfice duquel elle est constituée.**
Sa valeur objective dépend de la charge ou de l'utilité qu'elle représente pour chacun des fonds.

Pour le **fond servant**, la valeur de la servitude constitue une charge qui peut être calculée de plusieurs manières :

- par estimation de la moins-value
- par l'estimation de la valeur vénale du fond avant et après la constitution de la servitude.

Pour le **fond dominant**, la présence d'une servitude constitue un avantage donc une plus-value qui se calculera de la même manière

- par estimation de la plus-value
- par l'estimation de la valeur vénale du fond avant et après la constitution de la servitude.

Ces deux approches sont indépendantes l'une de l'autre et la diminution de valeur du fond servant ne correspond pas forcement à l'augmentation de celle du fond dominant.

On mesure ainsi une **évolution objective** de la valeur vénale de la partie de l'immeuble touché qui correspond à la valeur objective de la servitude.

B. Valeur vénale

La **valeur vénale**, au sens large, correspond au prix moyen d'un bien qui est subjectif mais argumenté selon des hypothèses mais elle n'est pas toujours déterminante dans les transactions. En d'autres termes, c'est la valeur d'une opération réalisée par un acheteur informé, qui n'a pas d'urgence d'acheter dans un marché équilibré. Cette valeur est souvent basée sur l'observation préalable d'autres transactions d'objets semblables.

Le problème réside dans l'absence de marché des servitudes foncières car elles ne présentent souvent aucune utilité pour des tiers et n'ont pas de valeur propre indépendante des fonds concernés. C'est précisément la situation que nous rencontrons dans le cas d'espèce.

C. Prix

Le prix, en général, est le résultat d'un processus d'ajustement individuel (offres et contre-offres successives) ou d'ajustement sur un marché (prix de marché).

Il convient de déterminer le prix de réservation qui est la valeur objective qui est ajoutée ou supprimée à chaque fond.

- Pour le **fond servant,** c'est le prix maximal que le propriétaire sera prêt à payer pour la suppression de la servitude.

- Pour le **bénéficiaire de la servitude**, c'est le prix minimal que le bénéficiaire exigera pour la suppression de la servitude.

Le prix de la transaction est un prix acceptable pour les deux parties afin que celle-ci puisse se conclure. **Théoriquement, la différence de valeur entre le point de vue du propriétaire du fond servant et celui du fond dominant est très souvent diamétralement opposée. Dans ce contexte, il n'est pas rare que le prix médian soit retenu. C'est la politique de la poire coupée en deux, chacune des parties faisant la moitié du chemin pour se rencontrer à la médiane et aboutir à une transaction.**

Le prix est largement influencé par les conditions de la transaction (en particulier l'urgence de vendre pour l'une des parties ou l'imminence possible d'une transaction suite à une offre limitée dans le temps).

6.2 Approches possibles

Pour déterminer la valeur des servitudes qu'exerce le fond dominant (parcelle n° 435) appartenant à la Ville de Genève sur les fonds servant. Il va falloir déterminer la différence de valeur foncière entre la situation actuelle et une situation future (selon la demande préalable établie). Cet état futur ne peut être réalisé que par une radiation de cette servitude de restriction de bâtir qui limite les constructions à une villa par parcelle pour chacune des parcelles du projet. Nous examinerons la situation de la parcelle 384 en priorité et par analogie cela nous permettra d'établir les valeurs actuelles et de développement des autres parcelles (381, 382, 387 et 435).

Dans le cadre d'une estimation de valeur foncière, l'estimateur peut utiliser les approches suivantes pour se faire une idée de la valeur de ces parcelles avant et après valorisation. Celles-ci sont :

- L'approche par les classes de situation
- L'analyse des ventes

La dernière méthode est difficile à appliquer car les transactions récentes dans cette rue avec ce type de bien sont absentes à l'exception de l'achat de la parcelle 384 par Le Comptoir d'Investissements Immobiliers SA. Cette acquisition nous donne toutefois une valeur du foncier avant développement. C'est en tout cas un niveau de prix admissible en vue d'une valorisation.

La première méthode serat utilisée pour avoir une valeur du foncier après développement, ce qui permettra de déterminer la valorisation totale que la levée des servitudes constituera sur les parcelles du périmètre à développer.

7. Description des servitudes

Les servitudes qui grèvent en entier les parcelles 381, 382, 384 et 387 de la commune de Genève-Petit-Saconnex sont les suivantes :

« Les FS devront toujours être consacrés à des villas à l'exception de toute autre destination. »

D'autres parcelles détiennent également des servitudes identiques sur ces 4 parcelles ou du moins sur certaines d'entre elles. Pour permettre la réalisation du projet, il faudra également radier ces servitudes. Cela signifie que les servitudes dominantes doivent se partager la valeur de la contrainte qu'elles exercent sur l'une ou l'autre des parcelles.

Par ailleurs, le fonds dominant qui est constitué par la parcelle 435 est également grevé de servitudes de restriction de bâtir identiques de la part d'autres parcelles qui deviennent alors aussi des fonds dominants vis-à-vis d'elle. Les parcelles 382 et 384 sont au bénéfice de telles servitudes réciproques que nous allons prendre en compte.

Tableau de synthèse des servitudes de restriction de bâtir des parcelles 381,382,384,387 et 435

Parcelle 381	Servitude de restriction de bâtir
	Parcelles
En droit sur	
Au profit de	382 433 435 440

Parcelle 382	Servitude de restriction de bâtir
	Parcelles
En droit sur	381 384 387 433 435 436 438 440 772
Au profit de	384 433 435 440

Parcelle 384	Servitude de restriction de bâtir
	Parcelles
En droit sur	382 387 429 430 431 432 433 435 436 437 438 439 440 469 470 772 4524 4525
Au profit de	382 387 433 435 440 469 470 3001 3002 3178

Parcelle 387	Servitude de restriction de bâtir
	Parcelles
En droit sur	384
Au profit de	382 384 433 435 440 469 470 3001 3002 3178

Parcelle 435	Servitude de restriction de bâtir
	Parcelles
En droit sur	381 382 384 387 433 436 438 440 772
Au profit de	382 384 433 437 440

En résumé:

Des restrictions de bâtir s'exercent par :

4 parcelles sur le fond 381 dont une au profit du fond 435

4 parcelles sur le fond 382 dont une au profit du fond 435

10 parcelles sur le fond 384 dont une au profit du fond 435

10 parcelles sur le fond 387 dont une au profit du fond 435

5 parcelles sur le fond 435 dont une au profit du fond 382 et une pour le fond 384

8. Calcul des valeurs foncières

Pour déterminer la diminution de valeur des fonds grevés par les servitudes de restriction de bâtir, il faut connaître leur valeur foncière actuelle, c'est-à-dire la valeur du sol prêt à être valorisé ou en d'autres termes jusqu'à quel montant l'acheteur est prêt à aller pour détenir ce foncier non grevé.

Comme nous l'avons vu, nous sommes aidés dans cette démarche car la valeur d'achat de la parcelle 384 est récente et connue.

Parcelles 384	Date achat	30.06.16	Comptoir d'Investissements Immobiliers SA
Rue Schaub 33			
Valeur d'achat		2'800'000	
Frais d'acquisition		140'000	
Démolition		80'000	
Dépollution		30'000	
Valeur du terrain nu à développer	CHF	2'910'000	
Surface de la parcelle	m^2	454	
Valeur CHF /m^2 de terrain		6'410	

Il y a des conventions d'acquisition qui sont signées pour les parcelles 380 et 381. La première de ces parcelles ne fait pas partie de cette évaluation car elle n'a aucune servitude liée à la parcelle 435 appartenant à la Ville de Genève ni d'ailleurs avec aucune des autres parcelles 381, 382, 384 et 387.

Toutefois la parcelle 380 s'est négociée à CHF 20'000.-/m^2. Ce montant est largement plus élevé que le prix du marché sur ce périmètre mais il s'explique par le fait de pouvoir venir « s'appuyer » sur le mitoyen. La surface restreinte de la parcelle (51 m^2) implique qu'une variation même forte de prix au m^2 n'a que peu d'incidence pour le prix d'acquisition et le prix de revient du projet. C'est un élément que les vendeurs devaient manifestement maitriser lors de leur négociation.

La parcelle 381 a fait l'objet d'une convention de vente avec un prix au m2 de CHF 7'100.- C'est un élément intéressant que nous prendrons en compte même si la vente n'est pas effective au registre foncier. La différence de valeur par rapport à la parcelle 384 peut aussi s'expliquer par le fait qu'il n'y a pas encore eu transfert de propriété et que le terrain est porté par l'actuel propriétaire. Toutefois, nous retenons cette valeur pour la suite de nos calculs, et nous y ajouterons comme dans le calcul précédent les coûts de démolition et des dépollution ce qui donne une valeur de terrain nu de CHF 7270.- /m^2

Parcelles 381		
Valeur promesse de vente		3'300'000
Démolition		65'000
Dépollution		30'000
Valeur du terrain nu à développer	CHF	3'395'000
Surface de la parcelle	m^2	467
Valeur CHF /m^2 de terrain		7'270

Les parcelles sont situées en zone 3 (de base) et par conséquent elles ne sont pas soumises aux contraintes de prix (terrain et construction) et de programme telles que l'imposent la LGZD et la LGL avec leurs règlements respectifs. Ce prix au m^2 servira également pour les autres parcelles (yc la parcelle 435)

9. Approche par les classes de situation (Le manuel suisse de l'estimateur USCE CSE / SVIT 2012)

Valeur du terrain par les classes de situation (Le manuel suisse de l'estimateur USCE CSE / SVIT 2012)

Valeur du terrain après valoriation des parcelles 381,382, 384 et 387 (donc servitudes de restriction de bâtir radi

Valeur des constructions

Logements	m^3	23'682	CHF/m^3	720	17'051'040
Activités	m^3	2'355		800	1'884'000
Sous-sol (parking et	m^3	8'665		550	4'765'750
Total	m^3	34'702		Coûts de construction	23'700'790
				Frais annexes 10%	2'370'079
SBP Total	m^2	7'918		Prix de revient sans terrain	26'070'869
Appartements		53		Arrondi à	26'000'000
Pièces		246			

Valeur du terrain par les classe de situation

	Classe	
a. Situation générale	7	Quartier de la ville excentré
b. Affectation	6	Zone mixte
c. Situation de l'habitation	4	Nuisances moyennes peu de traffic mais caserne pompiers
d.Transport & Services	7	Bonne fréquence des transport public (Tramway)
e. Situation du marché	7	Forte demande offre réduite
Moyenne générale	6.20	

Valeur du terrain selon la classe de situation:	63.27%	de la valeur à neuf CFC 2, 4 & 5
soit CHF:	16'450'200	
en CHF/m^2	8'979	

Valeur totale des bâtiments CHF	26'000'000
Valeur du terrain après valorisation des parcelles 381,382, 384 et 387 CHF	16'450'200

Exercice des servitudes de restriction de bâtir au profit de la parcelle 435 sur les parcelles 381, 382, 384 et 387

	m^2		Terrain valorisé à CHF 8979.-/m^2	Terrain sur une base comparative de CHF 7270.-/m^2	Valorisation	Quote part détenue par la parcelle 435	Valeur de cette quote-part CHF
Parcelle 380	467	25.49%	4'193'364	3'395'090	798'274	25.00%	199'569
				0			
Parcelle 382	443	24.18%	3'977'859	3'220'610	757'249	25.00%	189'312
Parcelle 384	454	24.78%	4'076'633	3'300'580	776'053	10.00%	77'605
Parcelle 387	468	25.55%	4'202'344	3'402'360	799'984	10.00%	79'998
Total	1832	100.00%	16'450'200	13'318'640	3'131'560		546'485

Exercice des servitudes de restriction de bâtir sur la parcelle n°435
par les parcelles n° 381, 382, 384 et 387

		Terrain sur une base comparative de CHF 7270.-/m²	Terrain valorisé à CHF 8979.-/m²	Valorisation
	m²			
Parcelle 435	595	4'325'650	5'342'505	1'016'855

Quote part détenue par:	%	CHF
Parcelle 381	0%	
Parcelle 382	20%	203'371
Parcelle 384	20%	203'371
Parcelle 387	0%	
	Tota CHF:	406'742

Valeur des servitudes de restriction de batir détenues par la parcelle 445 sur les parcelles 381,382,384 et 387	CHF	546'485
Valeur des servitudes de restriction de batir détenues par les parcelles 381,382,384 et 387 sur la parcelle 435	CHF	406'742
Soulte à verser au profit de la parcelle 435 par les parcelles 381,382,384 et 387	CHF	139'743

10. Autres incidences du projet sur la parcelle n°435

Les éléments qui pourraient nuire durablement à la valeur de la parcelle seraient par exemple :

- Une perte d'ensoleillement
- Un trafic routier accru
- Des nuisances de vue

Pour se prononcer sur cet aspect, il convient d'examiner les points suivants en relation avec la parcelle 435 :

- Situation des immeubles (projet d'immeuble de logement et jardin d'enfants)
- Position des parcelles
- Orientation et course du soleil
- Augmentation de trafic en raison du projet
- Affectation des locaux sur les deux parcelles (nuisances liées)

Situation des Immeubles

Les parcelles sont situées en zone 3 dans un tissu fortement urbanisé où ne subsiste qu'une poche de maisons, principalement individuelles, au centre de ce périmètre. Les parcelles sont préservées des nuisances des grands axes par les immeubles qui les bordent. Le périmètre bénéficie d'un calme relatif comparativement au milieu urbain voisin.

Le nombre de places de parking en sous-sol et les difficultés d'un stationnement en surface laisse clairement présager que les futurs habitants de cet immeuble ne vont pas utiliser leur voiture comme principal moyen de transport.

La connexion aux axes est bonne mais le trafic y est dense donc suffisamment dissuasif pour encourager une mobilité douce. Le tram et des bus passent à proximité immédiate avec de bonnes fréquences.

Par ailleurs le parking comptera entre 40 et 50 places ce qui limite les mouvements. Le point le plus déterminant est la position de la rampe qui sera située dans la rue Benjamin Soulier, ce qui exclu les nuisances les plus fortes liées au trafic et tout particulièrement à l'entrée du parking.

Nous ne pensons donc pas que la construction de cet immeuble va générer une augmentation du trafic dans la rue Schaub.

Position des parcelles

La parcelle 435 est située en face du projet, de l'autre côté de la rue Schaub. Nous relevons toutefois que la façade principale de la maison (jardin d'enfants) s'ouvre largement sur un jardin au Sud-Est , qui est décalé par rapport au projet puisqu'il est dans la prolongation de l'axe de la rue Edouard-Racine.

L'ensoleillement du matin n'est pas impacté et celui de l'après-midi ne l'est pas vraiment non plus. En effet, nous sommes allés sur place à différents moments de la journée pour évaluer les ombres portées des bâtiments. Ainsi nous avons constaté que l'immeuble sis au 29, rue Schaub projetait son ombre en début d'après-midi jusqu'à la limite de la parcelle sur son côté rue. L'ombre n'atteint donc pas la parcelle. En cette période de l'année, nous sommes proche d'une situation « moyenne » car de l'équinoxe de printemps. On peut en déduire qu'en été le soleil sera plus haut donc l'ombre sera plus courte mais en hiver la situation sera inverse avec des ombres plus longues. Les journées étant plus courtes en hiver et les températures moins clémentes, nous pensons que l'usage du jardin est moindre durant cette période donc que cet impact est réduit.

Les vues depuis le bâtiment du jardin d'enfants sur les constructions projetées sont peu nombreuses sauf depuis le jardin de la propriété et les trois fenêtres de la façade latérale coté rue. Compte tenu de l'affectation de cette maison en jardin d'enfants et du contexte urbanisé et dense de ce quartier cela ne devrait pas perturber notablement la perception des usagers.

L'immeuble situé au n° 29 de la rue Schaub (qui est d'un gabarit similaire au projet à venir) est notamment plus impactant sur le plan visuel pour la parcelle 435, car il est fortement visible depuis l'immeuble D633 situé au n° 38 de la rue Schaub (parcelle 435).

En cela, il serait donc exagéré de considérer que les nuisances liées à ces constructions gênent l'exploitation ou plus simplement diminue la qualité de cette villa dans son affectation actuelle.
Il est certain toutefois que personne n'aurait envie d'avoir cet immeuble latéralement à sa propriété et qu'en cela il crée une dépréciation subjective qui pourrait être prise en compte.

L'arbre situé dans l'angle de la parcelle près du chemin des Roses va constituer un écran au soleil de fin de journée. Par conséquent, son impact sur la luminosité est important mais subjectivement un arbre est mieux toléré. Il s'agit d'un arbre persistant (résineux) donc on ne peut pas espérer une situation automnale voire hivernale où l'arbre est privé de son feuillage. ¨

11. Conclusion

Il n'y a pas de méthode idoine et prédéterminée pour calculer la valeur des servitudes et les références à d'autres dossiers ne sont pas transposables. Nous relevons les points suivants :

- L'approche par les classes de situation conclue à une soulte au profit de la parcelle 435 de CHF 139'743.-

Ce montant nous semble pertinent et admissible du point de vue de la viabilité du projet.

Ce que l'on peut dire en revanche de manière certaine c'est qu'il y a des risques externes liés à de fortes incertitudes sur la faisabilité de ce projet (plan de site, oppositions, etc..) et un temps de développement long. Dans ce contexte, le risque doit trouver une rémunération équitable. Il semble donc justifié de suivre la méthodologie exposé au point 6.1 (en page 7 de ce rapport).

Cela signifie que la valorisation des parcelles obtenue par la radiation des servitudes contraignantes doit être partagée entre les fonds dominants et servants « en coupant la poire en deux ».

Au terme de ce rapport et sur la base de notre connaissance du marché et des éléments mis en avant dans ce rapport, nous estimons donc que la soulte à verser pour la **radiation des servitudes** de restriction de bâtir mutuelles entre les parcelles 381, 382, 384 et 387 vis-à-vis de la parcelle 435 et réciproquement est de :

CHF 70'000 .- au profit de la parcelle 435
(Septante mille francs suisses)

L'impossibilité de fonder notre approche sur des méthodes scientifiques mais surtout durable dans le temps résulte de la nature, de la relative rareté de ce type de situation et de l'impact même de ces servitudes. Il n'y a pas non plus de marché observable pour ce type de servitude. Nous avons exprimé un avis d'expert qui se fonde également sur une activité de courtage et de développement mais aussi d'observation lors de négociations diverses. Cela signifie que d'autres avis sont possibles mais que le processus d'ajustement et d'argumentation raisonnée des acteurs de cette négociation (vendeur, acheteur et propriétaires des fonds dominants) devrait aboutir au montant que nous avons retenu.

Ce rapport a été établi en toute bonne foi sur les bases des documents reçus et autres renseignements que nous avons pu obtenir. Nous formulons les réserves d'usage pour le cas où des faits ou documents susceptibles de modifier nos considérations n'auraient pas été portés à notre connaissance.

Genève, le 14 septembre 2019.

L'estimateur

Frédéric HERRERAS
Architecte EAUG/SIA
Diplômé de l'Institut d'Etudes Immobilières
MBA HEC

Photos

Photo 1: Rue Schaub vers l'angle rue de l'Orangerie

Photo 2: Parcelle 387

Photo 3: parcelle 387

Photo 4: parcelle 384

Photo 5: parcelle 382

Photo 6: rue Schaub

Photo 7: parcelle 381

Photo 8:angle rue des Asters /rue Schaub

Photo 9: parcelle 435

Photo 10: rue Schaub

Photo 11:angles rues Asters et Schaub

Photo 12: rue Schaub

Photo 13: rue Schaub

Photo 14:parcelle 435

Photo 15:parcelle 435

Photo 16: angle rue Schaub et Edouard Racine

Date d'impression: 09.03.2019
Heure: 16.37
Nom Prénom: HERRERAS Frédéric

Extrait du registre foncier Bien-fonds Genève-Petit-Saconnex / 435

Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6621.3 Genève-Petit-Saconnex
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	435
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 12849 46563 21
Surface	595 m², Mensuration Officielle
Mutation	
Numéro(s) plan(s):	Aucun
Part de surface grevée	
Nom local	Le Grand Pré
Couverture du sol	
Bâtiments/Constructions	Garage privé, N° bâtiment: D1457, 13 m² Surface totale 17 m² (sur plusieurs immeubles) Jardin d'enfants, N° bâtiment: D633, 76 m² Rue SCHAUB 38, 1202 Genève
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Immeubles dépendants	Aucun(e)

Propriété

Propriété individuelle
VILLE DE GENEVE, commune, 18.02.1988 A382 Achat

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

Aucune mention publique

Servitudes

19.05.1911 DI17-57	(C) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026744, 27806 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/384
19.05.1911 DI17-60	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026746, 27808 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/384
06.12.1911 DI24-134	(C) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026786, 27846 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/437
06.12.1911 DI24-134	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026787, 27847 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/437
30.12.1911 DI29-152	(C) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026752, 27814 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/433
30.12.1911 DI29-152	(D) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026752, 27814 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/381 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/382 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/384 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/387 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/427 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/428 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/433 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/436 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/438 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/439 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/440 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/772
30.12.1911 DI29-152	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026753, 27815 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/433
30.12.1911 DI29-152	(D) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026753, 27815 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/381 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/382 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/384 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/387 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/433

Solutions Immobilières SA
Rue Gourgas 23 1205 Genève
T 022 823 77 88 Mobile 078 823 77 88
solutionsimmo@me.com

	à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/436
	à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/438
	à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/440
	à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/772
30.12.1911 DI29-155	(C) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026754, 27816-A
	en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/382
30.12.1911 DI29-155	(C) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026755, 27816-B
	en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/440
30.12.1911 DI29-155	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026756, 27817-A
	en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/382
30.12.1911 DI29-155	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026757, 27817-B
	en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/440
30.01.1912 DI31-88	(C) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/028015, 29038
	en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/469
	en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/470
	en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/3001
	en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/3002
	en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/3178
05.02.1919 D10	(C) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/027901, 28923
	en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/436

Charges foncières
Aucun(e)

Annotations
(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)
Selon le registre foncier

Texte contrat
Selon le registre foncier

Droits de gage immobilier
Selon le registre foncier

Affaires en suspens
Affaires du registre foncier jusqu'au 03.03.2019 Aucun(e)

Explications :
1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Non affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Solutions Immobilières SA
Rue Gourgas 23 1205 Genève
T 022 823 77 88 Mobile 078 823 77 88
solutionsimmo@me.com

Date d'impression: 09.03.2019
Heure: 16.39
Nom Prénom: HERRERAS Frédéric

Extrait du registre foncier Bien-fonds Genève-Petit-Saconnex / 384

Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6621.3 Genève-Petit-Saconnex	
Tenue du registre foncier	fédérale	
Numéro d'immeuble	384	
Forme de registre foncier	fédérale	
E-GRID	CH 11633 96584 76	
Surface	454 m², Mensuration Officielle	
Mutation		
Numéro(s) plan(s):	Aucun	
Part de surface grevée		
Nom local	La Servette	
Couverture du sol		
Bâtiments/Constructions	Garage privé, N° bâtiment: D501, 18 m²	
	Habitation à un seul logement, N° bâtiment: D500, 118 m²	Rue SCHAUB 33, 1202 Genève
Mention de la mensuration officielle		
Observation		
Immeubles dépendants	Aucun(e)	

Propriété

Propriété individuelle
C2I COMPTOIR D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS SA, société 30.06.2016 2016/6169/0 Achat anonyme, GENEVE (IDE: CHE-113.161.127),

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

Aucune mention publique

Servitudes

26.04.1911 DI16-176	(D) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026740, 27802 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/387
26.04.1911 DI16-176	(D) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026741, 27803 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/387
26.04.1911 DI16-176	(D) (Type B) Restriction de plantation ID.2004/026742, 27804 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/387
19.05.1911 DI17-57	(D) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026744, 27806 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/381 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/382 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/427 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/428 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/429 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/430 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/431 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/432 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/433 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/435 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/436 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/437 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/438 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/439 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/440 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/772 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/2808 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/3196 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/3197 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/4524 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/4525
19.05.1911 DI17-57	(D) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026745, 27807 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/429 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/430 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/431 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/432 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/436

Solutions Immobilières SA
Rue Gourgas 23 1205 Genève
T 022 823 77 88 Mobile 078 823 77 88
solutionsimmo@me.com

19.05.1911 DI17-60	(D) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026746, 27808 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/435 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/4524 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/4525
19.05.1911 DI17-64	(D) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026747, 27809 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/382 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/433 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/437 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/438 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/440
19.05.1911 DI17-66	(D) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026748, 27810 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/439 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/772
19.05.1911 DI17-81	(D) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026749, 27811 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/3195
07.06.1911 DI17-178	(D) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026750, 27812 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/469 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/470
07.06.1911 DI17-178	(D) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026751, 27813 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/469 à charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/470
30.12.1911 DI29-152	(C) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026752, 27814 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/433 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/435
30.12.1911 DI29-152	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026753, 27815 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/433 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/435
30.12.1911 DI29-155	(C) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026754, 27816-A en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/382
30.12.1911 DI29-155	(C) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026755, 27816-B en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/440
30.12.1911 DI29-155	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026756, 27817-A en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/382
30.12.1911 DI29-155	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026757, 27817-B en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/440
12.01.1912 DI30-95	(C) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026758, 27818 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/428
30.01.1912 DI31-88	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/028016, 29039 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/469 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/470 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/3001 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/3002 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/3178
12.04.1912 DI33-74	(C) (Type B) Genre de clôture, plantation ID.2004/026759, 27819 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/387
12.04.1912 DI33-74	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026760, 27820 en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/387

Charges foncières
Aucun(e)

Annotations
(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)
Selon le registre foncier

Texte contrat
Selon le registre foncier

Droits de gage immobilier

Solutions Immobilières SA
Rue Gourgas 23 1205 Genève
T 022 823 77 88 Mobile 078 823 77 88
solutionsimmo@me.com

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 03.03.2019 Aucun(e)

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Non affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Solutions Immobilières SA
Rue Gourgas 23 1205 Genève
T 022 823 77 88 Mobile 078 823 77 88
solutionsimmo@me.com

Proposition: radiation de servitudes pour la construction de logements à la rue Schaub

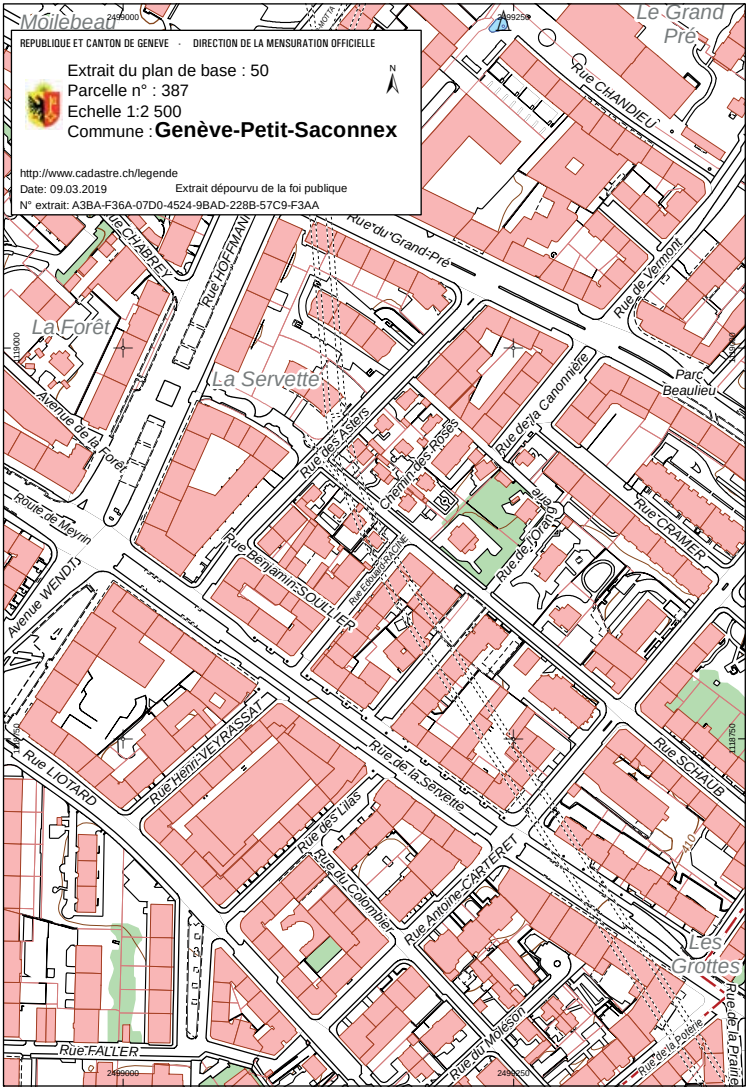

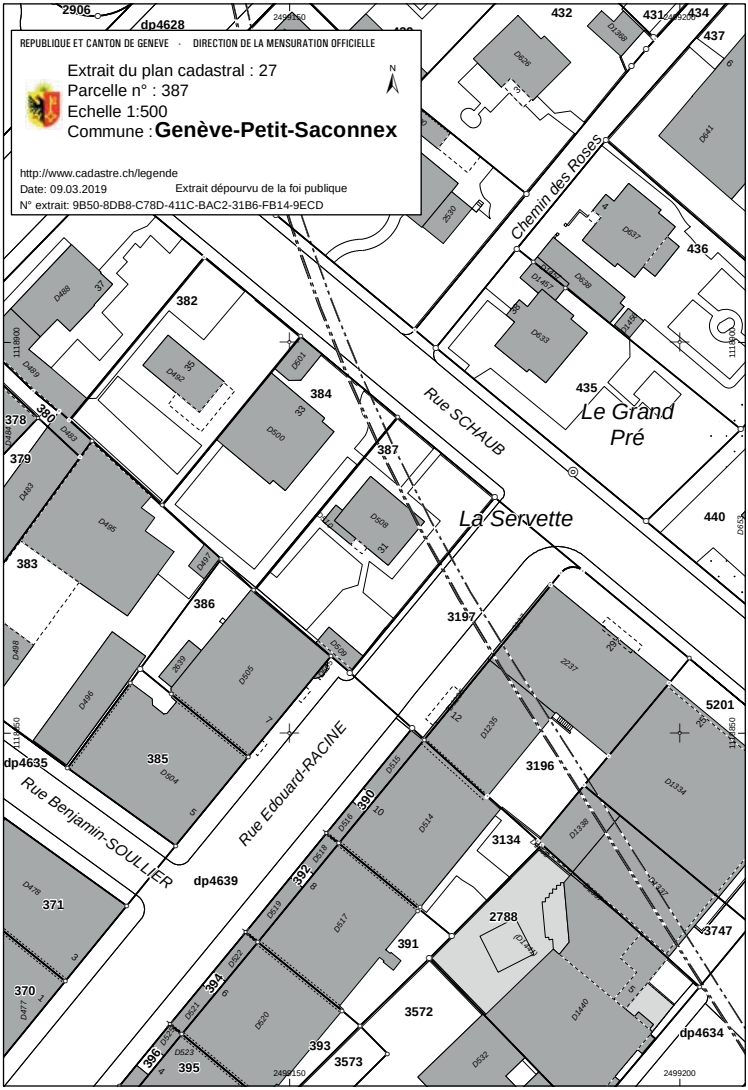
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE · DIRECTION DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan cadastral : 27
Parcelle n° : 387
Echelle 1:500
Commune : Genève-Petit-Saconnex
http://www.cadastre.ch/legende
Date: 09.03.2019
Extrait dépourvu de la foi publique
N° extrait: 9B50-8DB8-C78D-411C-BAC2-31B6-FB14-9ECD
N
Chemin des Roses
Rue SCHAUB
Le Grand Pré
La Servette
Rue Edouard-RACINE
Rue Benjamin-SOULLIER
2906
dp4628
432
431
434
437
436
435
440
382
384
387
378
380
379
383
386
385
dp4635
371
370
dp4639
392
390
391
394
396
395
393
3573
3572
3197
3196
3134
2788
3747
5201
dp4634
2499150
2499200

Zones d'affectation - synthèse

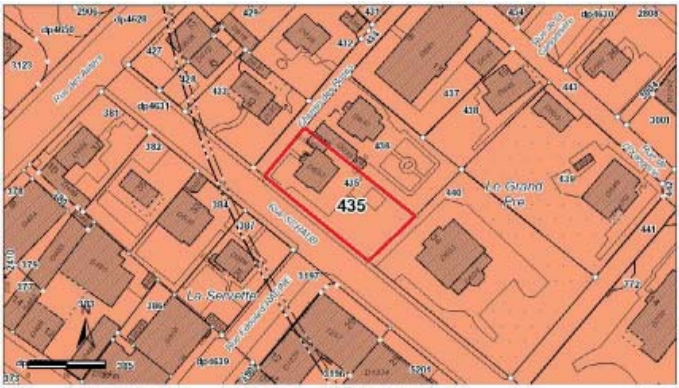

	Type	Surface	Part
Légende des objets touchés	Zone 3	595 m²	100%

Service compétent Office de l'urbanisme: http://ge.ch/amenagement

Solutions Immobilières SA
Rue Gourgas 23 1205 Genève
T 022 823 77 88 Mobile 078 823 77 88
solutionsimmo@me.com

Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

		Type	Surface	Part
Légende des objets touchés		DS II	595 m²	100%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)		DS III		

Dispositions juridiques	Date d'adoption (instance selon type de plan) 05.05.2005 Plan https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/DSOPB/29321.pdf Arrêté du Conseil d'Etat http://etat.geneve.ch/sadconsult/Cad_Applic_PiecesSynth/DSOPB/29321ACE.pdf
Bases légales	RS 700 - Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html RS 814.01 - Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19830267/index.html RS 814.41 - Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860372/index.html RSG K 1 70 - Loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LALPE) https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_k1_70.html RSG K 1 70.10 - Règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV) https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_k1_70p10.html
Service compétent	Office de l'urbanisme: http://ge.ch/amenagement
Annexes	A5: Plan A6: Arrêté du Conseil d'Etat

Solutions Immobilières SA
Rue Gourgas 23 1205 Genève
T 022 823 77 88 Mobile 078 823 77 88
solutionsimmo@me.com

Registre foncier de Genève — Zone 3 — Page 1 sur 4

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Genève-Petit-Saconnex / 384 CH 11633 96584 76

Tenue du registre foncier: **Fédéral(e)**

Attention: les indications marquées d'un "" ne jouissent pas de la foi publique, **à l'exception du créancier de la cédule de registre.***

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune:	6621.3 Genève-Petit-Saconnex
No immeuble:	384
Immeubles dépendants:	
Nom local*:	La Servette
Surface*:	453 m2, Mensuration Officielle
Bâtiments*:	Habitation à un seul logement, N° D500, 119 m2 Rue SCHAUB 33, 1202 Genève Garage privé, N° D501, 18 m2
Observations*:	

Propriété:

Propriété individuelle
EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE-GENEVE (ECR), association, GENEVE — 13.12.1984 A3133 Héritage
22.12.2004 2004/13570/0 Modification

Mentions:

Aucune

Servitudes:

26.04.1911 DI16-176 (D) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026740, 27802
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/387

26.04.1911 DI16-176 (D) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026741, 27803
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/387

26.04.1911 DI16-176 (D) (Type B) Restriction de plantation ID.2004/026742, 27804
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/387

19.05.1911 DI17-57 (D) (Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026744, 27806
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/381
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/382
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/427
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/428
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/429
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/430
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/431
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/432
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/433
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/435
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/436
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/437
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/438
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/439
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/440
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/772
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/2808
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/3196
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/3197
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/4524
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/4525

19.05.1911 DI17-57 (D) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026745, 27807
à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/429

Registre foncier de Genève Page 2 sur 4

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Genève-Petit-Saconnex / 384 CH 11633 96584 76

Tenue du registre foncier: **Fédéral(e)**

*Attention: les indications marquées d'un ** ne jouissent pas de la foi publique, **à l'exception du créancier de la cédule de registre.***

Servitudes:

		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/430
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/431
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/432
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/436
19.05.1911 DI17-60	(D)	(Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026746, 27808
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/435
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/4524
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/4525
19.05.1911 DI17-64	(D)	(Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026747, 27809
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/382
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/433
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/437
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/438
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/440
19.05.1911 DI17-66	(D)	(Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026748, 27810
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/439
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/772
19.05.1911 DI17-81	(D)	(Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026749, 27811
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/3195
07.06.1911 DI17-178	(D)	(Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026750, 27812
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/469
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/470
07.06.1911 DI17-178	(D)	(Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026751, 27813
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/469
		à la charge de B-F Genève-Petit-Saconnex/470
30.12.1911 DI29-152	(C)	(Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026752, 27814
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/433
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/435
30.12.1911 DI29-152	(C)	(Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026753, 27815
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/433
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/435
30.12.1911 DI29-155	(C)	(Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026754, 27816-A
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/382
30.12.1911 DI29-155	(C)	(Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026755, 27816-B
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/440
30.12.1911 DI29-155	(C)	(Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026756, 27817-A
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/382
30.12.1911 DI29-155	(C)	(Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026757, 27817-B
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/440
12.01.1912 DI30-95	(C)	(Type D) Restriction d'affectation ID.2004/026758, 27818
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/428
30.01.1912 DI31-88	(C)	(Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/028016, 29039
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/469
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/470
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/3001
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/3002
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/3178
12.04.1912 DI33-74	(C)	(Type B) Genre de clôture, plantation ID.2004/026759, 27819
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/387
12.04.1912 DI33-74	(C)	(Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/026760, 27820
		en faveur de B-F Genève-Petit-Saconnex/387

Registre foncier de Genève

Page 3 sur 4

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Genève-Petit-Saconnex / 384 CH 11633 96584 76

Tenue du registre foncier: **Fédéral(e)**

*Attention: les indications marquées d'un "" ne jouissent pas de la foi publique, **à l'exception du créancier de la cédule de registre.***

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profit des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Aucune

Exercice des droits: (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

2004/026740 SE - 27802 (Type D), Restriction d'affectation	Voir conditions
2004/026741 SE - 27803 (Type A), Restriction au droit de bâtir	Voir conditions
2004/026742 SE - 27804 (Type B), Restriction de plantation	Voir conditions
2004/026744 SE - 27806 (Type D), Restriction d'affectation	DI 17-58/1911, DI 17-60 à 62/1911, DI 17-64 à 66-68/1911, DI 17-71 à 76/1911, DI 17-79/1911, DI 17-80/1911, DI 17-85/1911, DI 17-86/1911, DI 17-82/1911 Voir conditions
2004/026745 SE - 27807 (Type A), Restriction au droit de bâtir	DI 17-58/1911, DI 17-61/1911, DI 17-65/1911, DI 17-80/1911 Voir conditions
2004/026746 SE - 27808 (Type A), Restriction au droit de bâtir	DI 17-82/1911, DI 17-86/1911 Voir conditions
2004/026747 SE - 27809 (Type A), Restriction au droit de bâtir	DI 17-71/1911, DI 17-72/1911, DI 17-74/1911, DI 17-76/1911 Voir conditions
2004/026748 SE - 27810 (Type A), Restriction au droit de bâtir	DI 17-75/1911 Voir conditions
2004/026749 SE - 27811 (Type D), Restriction d'affectation	Voir conditions
2004/026750 SE - 27812 (Type D), Restriction d'affectation	Voir conditions
2004/026751 SE - 27813 (Type A), Restriction au droit de bâtir	Voir conditions
2004/026752 SE - 27814 (Type D), Restriction d'affectation	DI 29-154/1911 Il ne pourra en aucun temps être établi sur les FS ni chantier, ni dépôt de bois ou de charbon, ni dépôt de fumier ou de ruclon, ni café ou brasserie, ni maison de santé et généralement aucune industrie bruyante, insalubre ou contraire aux bonnes moeurs.
2004/026753 SE - 27815 (Type A), Restriction au droit de bâtir	DI 29-154/1911 Les FS devront toujours être consacrés à des villas à l'exception de toute autre destination.
2004/026754 SE - 27816-A (Type D), Restriction d'affectation	DI 29-156/1911 Il ne pourra en aucun temps être établi sur les FS, ni chantier, ni dépôts de bois ou charbon, ni dépôt de fumier ou de ruclon, ni café ou brasserie, ni maison de santé et généralement aucune industrie bruyante, insalubre ou contraire aux bonnes moeurs.

Registre foncier de Genève

Page 4 sur 4

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Genève-Petit-Saconnex / 384 CH 11633 96584 76

Tenue du registre foncier: **Fédéral(e)**

Attention: les indications marquées d'un "" ne jouissent pas de la foi publique, **à l'exception du créancier de la cédule de registre.***

Exercice des droits: (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

	Rapport de droit A
2004/026755 SE - 27816-B (Type D), Restriction d'affectation	Il ne pourra en aucun temps être établi sur les FS, ni chantier, ni dépôts de bois ou charbon, ni dépôt de fumier ou de ruclon, ni café ou brasserie, ni maison de santé et généralement aucune industrie bruyante, insalubre ou contraire aux bonnes moeurs.
	Rapport de droit B
2004/026756 SE - 27817-A (Type A), Restriction au droit de bâtir	DI 29-156/1911
	Les FS devront toujours être consacrés à des villas à l'exception de toute autre destination.
	Rapport de droit A
2004/026757 SE - 27817-B (Type A), Restriction au droit de bâtir	Les FS devront toujours être consacrés à des villas à l'exception de toute autre destination.
	Rapport de droit B
2004/026758 SE - 27818 (Type D), Restriction d'affectation	Voir conditions
2004/026759 SE - 27819 (Type B), Genre de clôture, plantation	Voir conditions
2004/026760 SE - 27820 (Type A), Restriction au droit de bâtir	Voir conditions
2004/028016 SE - 29039 (Type A), Restriction au droit de bâtir	Prohibition de construire d'autres bâtiments que des villas d'agrément et d'habitation.

Droits de gages immobiliers:

Aucun

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 21 février 2013: Aucune

Genève, le 26 février 2013

Emoluments: _____

Pour le Conservateur du registre foncier

RUE DES ASTERS
RUE BENJAMIN-SOULIER
RUE SCHAUB
RUE E.RACINE
ACCES PIÉTONS
ACCES PARKING
ENTRÉE VÉHICULES
SORTIE VÉHICULES
Rue des Asters
Rue Schaub
Rue Racine
Rue Benjamin-Soulier
Rue Schaub
SCH-100-01-01
VERSION 3 CAGES ESCALIERS
1/200 - 25.06.2018
kip

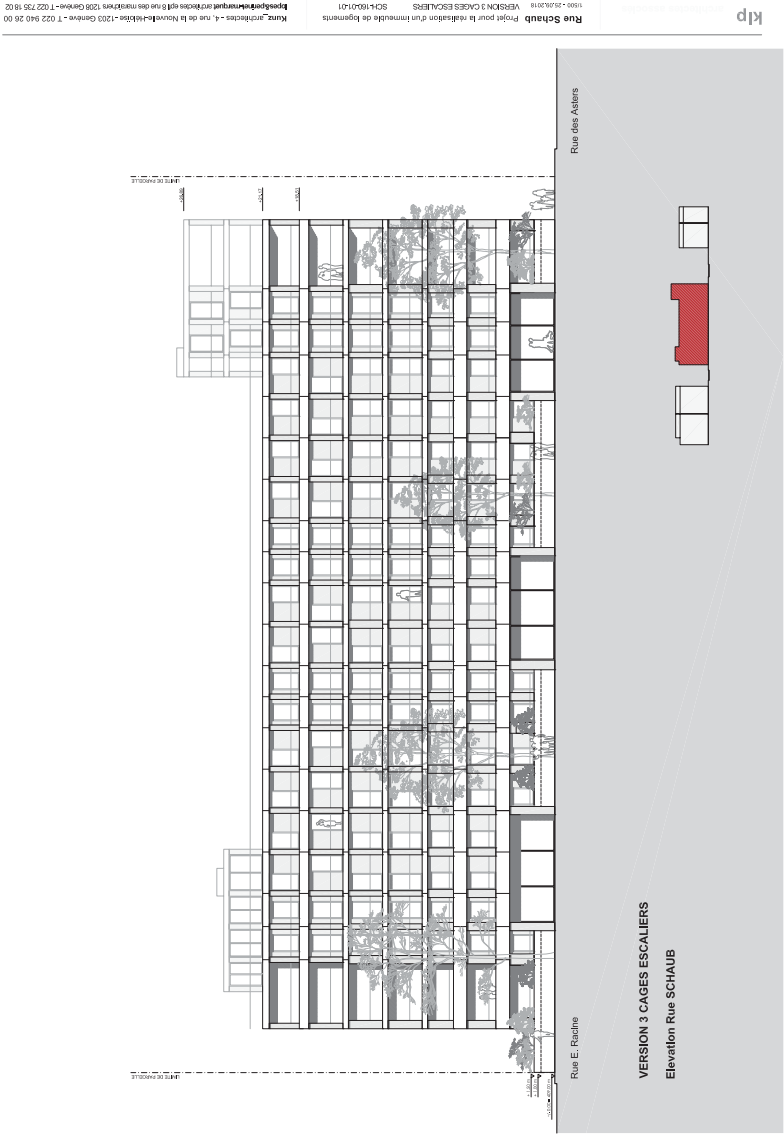
klp
Rue Schaub
Projet pour la réalisation d'un immeuble de logements
VERSION 3 CAGES ESCALIERS
SCH-16040-01
1/500 - 25.04.2018
Kunz_architectes - 4, rue de la Navigation-Helvétie - 1203 Genève - T 022 940 26 00
bpopelpere@wanadoo.ch/bureau epfl 6 rue des marégnans 1208 Genève - T 022 735 18 02
Rue des Asters
Rue E. Rauche
VERSION 3 CAGES ESCALIERS
Elevation Rue SCHAUB

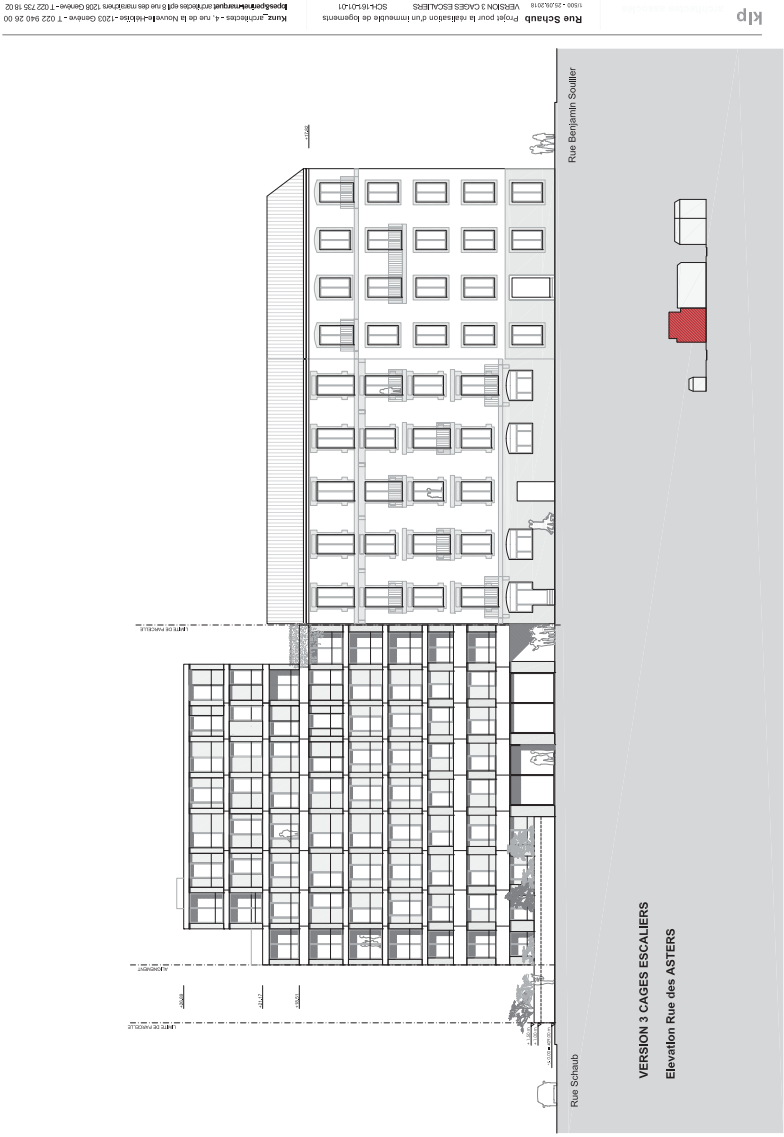
klp
Rue Schaub
Projet pour la réalisation d'un immeuble de logements
VERSION 3 CAGES ESCALIERS
SCH-16-01-01
Kurz_architectes - 4, rue de la Noville-Hélène - 1203 Genève - T 022 940 26 00
bpopelpere@kurzmanuel.ch/dates epfl 6 rue des marégnons 1208 Genève - T 022 735 18 02
Rue Benjamin Soullier
VERSION 3 CAGES ESCALIERS
Elevation Rue des ASTERS
LIMITE DE PARCELLE
ALIGNEMENT

Rue Benjamin Soullier
Rue Schaub
VERSION 3 CAGES ESCALIERS
Elevation Rue E. RACINE
Rue Schaub
VERSION 3 CAGES ESCALIERS
SCH-1632-01-01
Rue Schaub
Projet pour la réalisation d'un immeuble de logements
1/500 - 25.06.2018
klp
Kurz_architectes - 4, rue de la Noville-Hollaire - 1203 Genève - T 022 940 26 00
bpopesphere@mentnet.ch/bpopes epfl 6 rue des marégnons 1208 Genève - T 022 735 18 02

klp architectes associés
Rue Schaub Projet pour la réalisation d'un immeuble de logements
klmc_architectes - 4, rue de la Nouvelle-Orléans - 1205 Genève - T 022 940 26 00
lopes&schmid-meuwel architectes srl/8 rue des maraîchers 1205 Genève - T 022 755 18 02

—***—

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (64 oui).

12. Proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2024 en vue de l'ouverture de trois crédits d'études pour un montant de 4 191 100 francs destinés aux études d'aménagement d'espaces publics sécurisés, végétalisés et conviviaux dans le quartier des Pâquis «Croix-Verte» (PR-1668).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le quartier des Pâquis fait face à une circulation automobile dense, y compris au sein des rues de quartier non structurantes, entraînant des nuisances sonores, de la pollution et des problèmes de sécurisation des cheminements pour les piéton-ne-s, notamment pour les enfants et pour les personnes à mobilité réduite. Du trafic de transit y est encore présent malgré les aménagements réalisés visant à apaiser le trafic (zone 30, etc.) afin de promouvoir la vie de quartier.

La vie de quartier pâtit d'un manque de végétation et d'aménagements qualitatifs. Sa forte densité du bâti et son caractère minéralisé le rendent particulièrement vulnérable au phénomène des îlots de chaleur.

Cette proposition vise à financer les études pour créer des aménagements sécurisés, végétalisés et conviviaux (modes doux et espaces de rencontre) au sein des Pâquis, selon une logique traversante et transversale du quartier, soit au travers de deux axes formant une croix. Ces axes, orientés nord-sud et est-ouest, auront pour objectifs de garantir une traversée apaisée tout en renforçant les liens entre les principaux pôles socioculturels (écoles, crèches, ludothèques, maison de quartier, bibliothèque, espace de quartier, locaux et espaces utilisés par le parascolaire…). Ces aménagements s'inscrivent dans la transformation du quartier en son cœur, avec la volonté de donner une place plus importante aux modes doux. S'ajoutent les enjeux de désimperméabilisation des sols permettant une gestion

des eaux par infiltration ainsi que la plantation et le développement d'arbres, favorisant l'évapotranspiration et diminuant les effets des îlots de chaleur.

Ces études s'inscrivent dans le cadre d'un quartier au tissu associatif fort et très actif qui a démontré depuis de nombreuses années sa volonté et sa capacité à améliorer la qualité de vie de ses habitant-e-s. Le travail déjà réalisé par ces acteurs (diagnostics, pétitions, aménagements transitoires, etc.) constituera une base essentielle pour le cahier des charges des futurs mandataires.

La force de cet engagement citoyen requiert, en plus d'un groupement de mandataires pluridisciplinaires habituel, la présence d'un mandataire spécialisé dans la concertation et la réalisation de projets participatifs. Dès le début du processus, ce spécialiste permettra de traduire les attentes des habitant-e-s et des commerçant-e-s dans le cahier des charges du groupe de mandataires pluridisciplinaires chargé du projet. Il jouera un rôle clé en assurant la liaison entre la maîtrise d'ouvrage, le groupement de mandataires et les citoyen-ne-s tout au long du processus. Il s'agit d'une demande clairement formulée par les associations.

Cette proposition s'inscrit dans les orientations suivantes:

– la Stratégie climat de la Ville de Genève – en particulier ses axes 4 et 5 – adoptée en 2022 et son plan stratégique de végétalisation;
– la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) approuvée en 2016. Le quartier des Pâquis est situé en zone II, où les transports collectifs et la mobilité douce doivent être priorisés. Cette approche vise notamment à réduire le trafic de transit;
– le Plan climat cantonal renforcé, présenté le 2 juin 2021 dont un des objectifs est de préserver la qualité de vie et la santé publique en promouvant une mobilité décarbonée, impliquant la réduction des transports individuels motorisés au profit des modes doux et des transports publics;
– la Stratégie biodiversité Genève-2030 et la Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise (ambition canopée 2070) qui fixent des objectifs de végétalisation dans les zones prioritaires affectées par les îlots de chaleur et une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité en milieu urbain.

Cette demande de crédit est destinée à financer:

– les études d'aménagements sécurisés, végétalisés et conviviaux à travers le quartier des Pâquis selon deux axes nord-sud et est-ouest formant la «Croix-Verte»;
– les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'usage (AMO/AMU) pour assurer la participation citoyenne;
– les études d'assainissement nécessaires pour accompagner le développement du projet d'aménagement de la Croix-Verte.

Contexte et historique de l'opération

Fédérés autour de nombreuses associations et structures de quartier, les habitant-e-s ont depuis de nombreuses années œuvré à l'amélioration de la qualité de vie de leur quartier. Les propositions qui ressortent de la pétition de la «Croix-Verte» sont la continuité d'un processus engagé au début des années 1990 avec le plan de circulation «Tout doux les Pâquis» visant à limiter le trafic de transit au cœur du quartier.

Rappel historique de différentes étapes clés

1991: «Tout doux les Pâquis» – point de départ du processus de concertation avec les associations.

2007-2012: concertation et processus participatif (Ville-associations): études et réalisation des aménagements de la zone 30, du cœur piétonnier étape 1.

2014: les rues du Môle et de la Navigation deviennent en partie piétonnes.

2014-2015: contrat de quartier avec validation d'une image intentionnelle de la Croix-Verte par le Conseil administratif le 24 décembre 2015.

2017: démission en bloc des délégué-e-s habitant-e-s de la commission de coordination du contrat de quartier.

2015-2020: étude et réalisation de la deuxième étape du cœur piétonnier et de différents aménagements. Mobilisation forte et régulière des habitant-e-s pour demander l'aménagement des rues piétonnes.

2020: envoi au Service des espaces verts (SEVE) et au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) des deux documents produits par les associations: «concept d'aménagements pour les rues piétonnes et squares du quartier des Pâquis» et «concept d'aménagement des places publiques et rues piétonnes» avec les demandes de renforcer les zones à priorité piétonnes, développer des aménagements plus qualitatifs et conviviaux et apporter plus de végétalisation.

2020: dépôt de la pétition P-436, «Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis Croix-Verte».

2021: aménagements transitoires de la rue de la Navigation par des habitant-e-s et les élèves de l'école.

Novembre 2021: soutien du Conseil d'Etat à la pétition, tout en relevant la compétence essentiellement communale en raison de la nature du réseau routier de quartier principalement non structurant, et renvoi du même texte par le Conseil municipal au Conseil administratif.

2023-2024: les crédits d'études et de travaux (PR-1544, délibérations I et II, motif traversée des Pâquis) votés le 29 mars 2023 ont permis d'engager en

2023 et 2024 des études et des travaux d'aménagements transitoires en lien avec le projet de la Croix-Verte (différents micro-projets activés et engagement d'un mandataire spécialisé dans la concertation).

Exposé des motifs

Délibération I – Etudes d'aménagement d'espaces publics sécurisés, végétalisés et conviviaux à travers le quartier des Pâquis.

Ces mesures s'inscrivent dans un processus itératif commencé il y a plus de trente ans par des associations citoyennes. Par ce projet, la Ville de Genève répondra aux attentes des collectifs citoyens, mais également aux exigences environnementales.

Participation citoyenne

Comme expliqué en introduction, le contexte et l'origine du projet induisent une dimension participative prépondérante qui aura un impact important sur la mission du groupement de mandataires. Celle-ci intégrera entre autres la participation à des ateliers et à des séances de concertation. Le lien et la coordination entre le groupement et les différents acteurs, dont principalement les associations, sera assuré par un bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La capacité du groupement à intégrer les attentes des habitant-e-s dans un cadre qualité/coût/usages/délais sera une des clés de la réussite du projet.

Favoriser et sécuriser la mobilité active

Favoriser la mobilité active (piéton-ne-s, cyclistes, etc.) passe par la réduction du trafic de transit, valorisant et sécurisant ainsi des itinéraires à travers la poche des Pâquis. Deux axes, nord-sud et est-ouest, dont les contours précis restent encore à définir, permettront la traversée du quartier et feront le lien entre les principaux pôles socioculturels (écoles, crèches, ludothèques, maison de quartier, bibliothèque, etc.).

Les usagers et usagères les plus vulnérables, enfants et personnes à mobilité réduite, seront les premiers bénéficiaires de ces améliorations.

Les mesures possibles incluent la création de zones de rencontre à 20 km/h, la surélévation de carrefours, la création de trottoirs continus et l'aménagement et l'extension des zones piétonnes existantes. Il est attendu des premières phases d'étude qu'elles permettent de définir les autres mesures.

Nature et eau en Ville

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la stratégie d'arborisation communale a mis en évidence un déficit d'arbres dans le quartier des Pâquis, le classant comme une zone prioritaire d'action. Les études d'aménagement de la Croix-Verte permettront d'intégrer le concept de nature en ville à l'échelle de tout le quartier, où la végétalisation contribuera à l'embellissement et au confort de la déambulation. Plus généralement, la présence accrue de végétation améliorera la qualité de vie des habitant-e-s tout en favorisant le développement de la biodiversité.

En parallèle, les futurs aménagements offriront également une opportunité de valoriser la gestion et l'intégration de l'eau en ville. La gestion des eaux pluviales, via des systèmes de rétention adaptés suivant le principe de la «ville éponge», sera un élément clé. De plus, la création de points d'eau visibles, tels que des fontaines à boire, des points d'arrosage ou encore des jeux d'eau, renforcera la présence de l'eau dans le paysage urbain. La désimperméabilisation des sols ainsi que la création de points d'eau contribueront à atténuer les effets d'îlots de chaleur en période de canicule. Ces aspects devront être au cœur des réflexions du projet.

Le projet s'inscrit dans la Stratégie climat de la Ville de Genève ainsi que dans son Plan stratégique de végétalisation. Il permettra en outre de soutenir les ambitions du Canton énoncées dans la Stratégie biodiversité Genève-2030 et la Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise (ambition canopée 2070) ainsi que les objectifs concernant la gestion des eaux de pluie fixés par le Plan climat cantonal 2030.

Diminution des nuisances

Les nuisances sonores liées aux transports motorisés et la qualité de l'air sont des préoccupations majeures pour les habitant-e-s du quartier. La réduction du trafic, notamment au sein du réseau de quartier non structurant, dans le périmètre de la Croix-Verte permettra une diminution significative de ces nuisances.

Un autre objectif est poursuivi par la réappropriation de l'espace public par des aménagements de qualité. Il s'agit d'en exclure les activités illicites qui ont pu s'y développer, en vue de renforcer le sentiment de sécurité des habitant-e-s.

Réappropriation de l'espace public et mixité d'usages

Les aménagements proposés amélioreront la qualité de vie en permettant aux habitant-e-s, notamment les enfants et les personnes âgées, de se réapproprier un espace public actuellement perçu comme hostile. La diminution du trafic motorisé créera des zones apaisées favorisant les rencontres, la détente et les jeux dans le périmètre de la Croix-Verte.

Délibération II – Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'usage (AMO/AMU) pour la conduite de la collaboration et participation citoyenne

Du fait de ses origines et de sa nature profondément citoyenne, le projet de la Croix-Verte induit une grande part de participation citoyenne. Cette dimension participative a été clairement identifiée comme primordiale par les habitant-e-s et associations à l'origine de la pétition, celle-ci devant être «entière». Répondre à cette demande requiert l'expertise d'un mandataire qui sera à même de concerter au sens large en impliquant non seulement des usagères et usagers (habitant-e-s, associations, commerçant-e-s…) et les mandataires évoqués dans la présentation de la délibération I, mais aussi les futurs services exploitants et bénéficiaires de la ville. Cette approche «Ville» permettra d'associer dès le début du processus les bons acteurs et ainsi assurer une livraison et une mise en exploitation dans les meilleures conditions.

De ce fait, nous parlons ici d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera conduite par un bureau spécialisé (AMO) dont l'étendue des prestations ira de la définition du besoin jusqu'à la mise en exploitation et au-delà, de façon à s'assurer de la bonne appropriation des aménagements réalisés.

Le rôle de cet acteur sera central, non seulement pour répondre aux attentes des citoyen-ne-s et acteurs du quartier (associations diverses, commerçant-e-s…), mais aussi pour agir en tant que médiateur entre ces attentes et les exigences du maître d'ouvrage. Il s'agira de mettre en place un processus participatif dans un cadre permettant à la maîtrise d'ouvrage de garantir la maîtrise des éléments «qualité/coût/délais/usages» du projet global.

La mission de ce bureau spécialisé pourrait se décomposer en plusieurs axes présentés ci-après.

Diagnostic et immersion

Le nombre important d'acteurs et l'historique du quartier en termes d'implication citoyenne nécessitent de prévoir un temps significatif d'écoute et de prise de contact avec les parties prenantes.

Gouvernance et évaluation continue

Cette partie de la mission consistera à établir un cadre de fonctionnement clair, définissant les rôles de chaque acteur, et à organiser des séances d'information et des ateliers participatifs. Des jalons de validation réguliers seront mis en place pour structurer le projet en phases concrètes. Des mécanismes d'évaluation continue, par exemple basés sur des indicateurs co-définis, permettront de

garantir que le projet reste aligné avec les attentes et objectifs fixés et d'ajuster les actions le cas échéant.

Récit commun et identité forte

Le récit commun servira de fil conducteur en assurant une vision partagée du projet. Une identité forte permettra de communiquer efficacement et d'assurer une unité et une cohérence tout au long du projet.

Le bureau spécialisé aura aussi comme mission l'élaboration d'une «charte graphique du projet». Déclinable en différents supports, celle-ci permettra aux diverses actions (mesures tests, animations, ateliers, travaux, etc.) d'être rattachées au projet de la Croix-Verte et favorisera une perception cohérente de la part de la population.

Communication

En lien avec une identité «Croix-Verte», la mise en place d'une communication claire et régulière permettra d'inclure les citoyen-ne-s au-delà des associations et acteurs impliqués.

Lieu repère

La création d'un «guichet du projet» centralisera la diffusion d'informations et servira de point de contact pour répondre aux questions et récolter les remarques. L'animation de ce guichet fera partie de la mission du bureau spécialisé.

Animations et aménagements transitoires

L'organisation d'animations, ponctuelles ou récurrentes, permettra d'impliquer les habitant-e-s et d'occuper positivement l'espace public. Les aménagements transitoires, qu'il s'agisse de structures éphémères, de mobilier urbain ou d'interventions artistiques, seront intégrés dans une stratégie globale. Ils serviront à tester des usages et à préfigurer les nouveaux lieux, tout en fournissant des données pour les aménagements futurs.

Suivi et entretien

Pour maintenir la qualité des réalisations dans le temps (aménagements, mobiliers, interventions artistiques, etc.), le bureau spécialisé devra assurer une présence continue sur le terrain. Cela inclut l'entretien des aménagements et dis-

positifs mis en place, ainsi que le suivi des retours des usagères et usagers. Ces informations alimenteront la réflexion du groupement de mandataires décrite dans la délibération I.

Délibération III – Etudes d'assainissement des eaux du périmètre Croix-Verte

Cette délibération traite la thématique de l'assainissement des eaux en proposant d'étudier les mesures constructives adéquates pour l'amélioration de la sécurité structurale des tuyaux dégradés et des qualités fonctionnelles courantes d'écoulement des eaux mélangées pour le réseau existant d'évacuation des eaux.

Elle vise donc à accompagner les projets d'aménagement de la future «Croix-Verte des Pâquis» en veillant à faire exécuter tous les travaux souterrains nécessaires de reconstruction et/ou de réhabilitation des collecteurs afin de permettre sereinement les travaux de surface sans réouverture ultérieure du sous-sol.

Pour le périmètre de projet défini, il s'agit essentiellement de remplacer les vieux collecteurs de section rectangulaire maçonnés en pierre, tout le long de la rue de Berne, qui présentent de graves défauts structurels et d'étanchéité vis-vis des sols et de la nappe superficielle. Mais également, de manière plus ponctuelle et éparpillée, différents tronçons de collecteurs à réhabiliter manuellement, avec la robotique, ou selon la technique spécialisée du chemisage. Par exemple, pour les rues du Môle, de la Navigation, de l'Ancien-Port, ou le carrefour «Prieuré-Buis», ces techniques de réfections par l'intérieur des tuyaux existants ont le précieux avantage de prolonger substantiellement la durée de vie de ces équipements avec un impact quasi nul en surface, tout en optimisant et en réduisant les durées et coûts de travaux.

Obligations légales et de sécurité

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux du 24 janvier 1991) ainsi que la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05 du 5 juillet 1961) précisent la responsabilité des communes ainsi que les objectifs en matière de planification, d'exploitation et d'entretien pour les réseaux secondaires d'assainissement des eaux.

Surfaces

A ce stade de la réflexion, le périmètre d'intervention envisagé correspond à une surface aménagée d'environ 35 000 m^2.

Le contour précis du périmètre d'intervention dépendra du travail du mandataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage (délibération II), des propositions du grou-

pement de mandataires (délibération I) et dans une moindre mesure du résultat des études liées à l'assainissement (délibération III).

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Le projet contribuera à l'adaptation climatique en augmentant la végétalisation et en réduisant les nuisances liées au trafic motorisé. En s'alignant sur la Stratégie climat de la Ville de Genève, son plan stratégique de végétalisation, la Stratégie biodiversité Genève-2030 et la Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise (ambition canopée 2070), le quartier des Pâquis sera aussi mieux équipé pour faire face aux îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et globalement améliorer la qualité de vie urbaine.

La nature intrinsèque des travaux d'assainissements proposés (délibération III) vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. Une attention particulière est donnée au choix des tronçons de collecteurs à étudier afin d'optimiser l'impact environnemental des travaux à réaliser. Les travaux liés à la reconstruction ou à la réhabilitation du réseau ont un impact environnemental certain qui passe par plusieurs vecteurs qui sont énoncés ci-après.

La réhabilitation de collecteur par chemisage consiste à placer un revêtement intérieur en fibre de verre (PRV), qui peut avoir le rôle d'un simple liner de surface pour favoriser son écoulement ou d'une gaine structurante qui sera utile pour compenser sa dégradation structurelle. Un traitement de ce type permet de réhabiliter le collecteur sans réaliser de fouille profonde qui générerait immanquablement des déchets à traiter dans une filière spécialisée. Les travaux de terrassement génèrent en effet une quantité importante de déchets inertes à mettre en décharge.

L'utilisation de matériaux recyclés permet aussi de réduire l'impact environnemental des chantiers. Les granulats du béton d'enrobage des collecteurs, ainsi que les graviers de remblayage des tranchées d'excavation profondes sont réalisés avec des matériaux de démolition valorisés par tri, concassage, criblage et lavage. Les collecteurs en PVC sont fabriqués avec du PVC recyclé. Les enrobés bitumineux qui servent de surface de roulement à nos routes sont composés d'une partie de fraisats de démolition d'anciens revêtements.

Toutes ces valorisations de matériaux permettent de préserver nos ressources naturelles et doivent être réalisées avec attention. Il est en effet essentiel de bien filtrer les matériaux de démolition à la source, afin d'éliminer les éléments polluants présents pour ne pas les réincorporer dans les nouveaux ouvrages réalisés.

Par ailleurs, l'eau de pluie doit être considérée comme une ressource et non comme un déchet en la faisant disparaître dans une grille puis une canalisation. Lorsque cela s'avère pratiquement possible, l'eau doit être utilisée comme ressource pour la végétation et le sol. L'eau et le sol sont deux éléments indispensables à la croissance d'un arbre: le sol en tant que support racinaire, source de nutriments et d'échanges, l'eau en tant que vecteur de nutriments. Acheminer l'eau de pluie dans un sol planté, c'est favoriser la croissance de la végétation et les services rendus par celle-ci: biodiversité, ombrage, fraîcheur, identité, paysage, etc. Il s'agit aussi d'une démarche qui permet également de préserver l'eau potable, en arrosant peu ou même parfois pas du tout.

En conséquence, les diverses techniques constructives pour étancher les collecteurs dégradés, l'utilisation de matériaux recyclés ainsi que la gestion des eaux de surface pour les routes à fort trafic participent conjointement à une action durable et avantageuse pour la sauvegarde de l'environnement.

Cohésion sociale

Le projet de la Croix-Verte trouve ses origines dans les préoccupations et les volontés citoyennes du quartier. L'amélioration de la qualité de vie sur ces axes passera par des aménagements conviviaux encourageant les rencontres et les interactions entre les habitant-e-s. L'aménagement de ces espaces sera également l'opportunité de combler le manque d'aires de jeux et de lieux de détente.

Par sa nature résolument participative, ce projet permettra de renforcer les liens et la cohésion entre les nombreux acteurs du quartier qui seront amenés à s'impliquer et à collaborer tout au long du processus.

Estimation des coûts

Délibération I – Etudes d'aménagement d'espaces publics végétalisés, sécurisés et conviviaux à travers le quartier des Pâquis.

La définition des montants d'étude est basée sur une estimation des coûts des travaux qui s'élève à 28 494 000 francs.

A.	**Estimation des coûts**	
	Honoraires architecte	1 700 000
	Honoraires ingénieur-e civil	500 000
	Honoraires ingénieur-e mobilité	250 000
	Honoraires géomètre, sondage, relevés	80 000
	Honoraires ingénieur-e électricité	80 000
	Honoraires concepteur lumière	100 000
	Total des honoraires (HT)	**2 710 000**

	Frais secondaires (frais DD, taxes, info et communication)	100 000
	Divers et imprévus	50 000
I	**Coût total du projet (HT)**	**2 860 000**
B.	**Calcul des frais financiers**	
I	Coût total du projet (HT)	2 860 000
	TVA (8,1%)	231 700
II	**Coût total de l'investissement**	**3 091 700**
III	**Total du crédit demandé**	**3 091 700**

Délibération II – Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'usage (AMO/AMU) pour la conduite de la collaboration et participation citoyenne

La définition des montants d'étude est basée sur une estimation des coûts des travaux qui s'élève à 28 494 000 francs.

A.	**Estimation des coûts**	
	Honoraires bureau AMO/AMU	670 000
	Communication (charte du projet, identité, signalétique)	150 000
I	**Coût total du projet (HT)**	**820 000**
B.	**Calcul des frais financiers**	
I	Coût total du projet (HT)	820 000
	TVA (8,1%)	66 400
II	**Coût total de l'investissement**	**886 400**
III	**Total du crédit demandé**	**886 400**

Délibération III – Etudes d'assainissement des eaux du périmètre Croix-Verte

La définition des montants d'étude est basée sur une estimation des coûts des travaux qui s'élève à 904 000 francs.

A.	**Estimation des coûts**	
	Honoraires ingénieur-e civil	150 000
	Honoraires géomètre, géotechnicien-ne, sondages	25 000
	Auscultation préalable des raccordements privés	12 000
	Divers et imprévus	10 000
I	**Coût total du projet (HT)**	**197 000**
B.	**Calcul des frais financiers**	
I	Coût total du projet (HT)	197 000
	TVA (8,1%)	16 000
II	**Coût total de l'investissement**	**213 000**
III	**Total du crédit demandé**	**213 000**

Délai de réalisation

Les phases d'études pluridisciplinaire débuteront en 2025 pour une durée estimée de vingt-quatre mois.

A l'issue des études, une demande d'autorisation de construire sera déposée auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC) en parallèle à une demande de crédit de travaux au Conseil municipal.

Financements spéciaux et préfinancements

Pour la délibération III, le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés (via la future proposition pour travaux). Ces annuités sont versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit quarante ans.

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA, les projets et plans financiers des équipements seront soumis pour approbation au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi qui est accordé à la Ville.

La totalité du crédit est financée, excepté les prestations du personnel en faveur des investissements de 4% dont seule une part forfaitaire de 2,5% est prise en charge depuis les dispositions validées lors du Conseil du FIA du 24 septembre 2020.

Référence au 19e plan financier d'investissement

Ces trois crédits seront pris sur la ligne d'étude N° 101.122.01, «Quartier des Pâquis», p. 54, qui est inscrite au 19e plan financier d'investissement (PFI) en qualité de projet actif, pour un montant de 5 000 000 de francs, avec une date de dépôt prévue en 2024.

Budget de fonctionnement

Les nouvelles charges potentielles liées à cet objet seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Autorisation de construire

Des autorisations de construire relatives aux délibérations I et III seront déposées à l'issue des études.

Régime foncier

L'ensemble des parcelles concernées appartient au domaine public ou privé Ville de Genève.

Information publique

En plus de la démarche participative, les associations de mobilité et de défense de l'accessibilité universelle seront concertées au cours des étapes d'étude. Des réunions publiques avec les habitant-e-s et commerçant-e-s seront organisées à l'issue de l'établissement du projet détaillé.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Les services bénéficiaires seront précisés dans le cadre de la demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement *- [C]*

Objet: Délibération I Etudes d'aménagement d'espaces publics végétalisés, sécurisés et conviviaux à travers les Pâquis

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (francs)

	Montant	**%**
Honoraires architecte	1 700 000	55%
Honoraires ingénieur-e civil	500 000	16%
Honoraires ingénieur-e mobilité	250 000	8%
Honoraires géomètre, sondage, relevés	80 000	3%
Honoraires ingénieur électricité	80 000	3%
Honoraires concepteur lumière	100 000	3%
Frais secondaires (frais DD, taxes, info et communication…)	100 000	3%
Divers et imprévus	50 000	2%
TVA	231 700	7%
Coût total du projet	**3 091 700**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2025	425 000		425 000
2026	1 900 000		1 900 000
2027	766 700		766 700
Totaux	**3 091 700**	**0**	**3 091 700**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs) (nouvelles charges et nouveaux revenus)		
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit		
Service bénéficiaire concerné:		
CHARGES		
30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31 - Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**0**	
REVENUS		
40/42 - Revenus fiscaux et taxes		
43 - Revenus divers		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage…)		
46 - Subventions et dédommagements reçus		
Total des nouveaux revenus induits	**0**	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**0**	

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement *- [C]*

Objet: Délibération II Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'usage pour la conduite de la collaboration et participation citoyenne

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (francs)

	Montant	**%**
Honoraires bureau AMO/AMU	670 000	76%
Communication (charte du projet, identité, signalétique)	150 000	17%
TVA	66 400	7%
Coût total du projet	**886 400**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2025	150 000		150 000
2026	480 000		480 000
2027	256 400		256 400
Totaux	**886 400**	**0**	**886 400**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs) (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance

CHARGES			
30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation			
31 - Charges d'entretien des bâtiments			
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)			
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	**0**		
REVENUS			
40/42 - Revenus fiscaux et taxes			
43 - Revenus divers			
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage…)			
46 - Subventions et dédommagements reçus			
Total des nouveaux revenus induits	**0**		
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**0**		

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement *- [C]*

Objet: Délibération III Etudes d'assainissement des eaux du périmètre «Croix-verte»

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (francs)

	Montant	**%**
Honoraires ingénieur-e civil	150 000	70%
Honoraires géomètre, géotechnicien-ne, sondages	25 000	12%
Auscultation préalable des raccordements privés	12 000	6%
Divers et imprévus	10 000	5%
TVA (8.1)	16 000	8%
Coût total du projet TTC	**213 000**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2025	20 000		20 000
2026	100 000		100 000
2027	93 000		93 000
Totaux	**213 000**	**0**	**213 000**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs) (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31 - Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**0**	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage…)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**0**
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**0**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 091 700 francs destiné aux études d'aménagement d'espaces publics végétalisés, sécurisés et conviviaux à travers le quartier des Pâquis.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 091 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 886 400 francs destiné aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maî-

trise d'usage pour la conduite de la participation citoyenne dans le cadre du projet de la «Croix-Verte».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 886 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les prestations d'assistance à maître d'ouvrage sont suivies d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 213 000 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du périmètre «Croix-Verte».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 213 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

—***—

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (66 oui).

13. Projet de délibération du 27 novembre 2024 de Mme et MM. Laurence Corpataux, Luc Zimmermann et Roger Gaberell: «Traitement des rapports en cas d'absence de longue durée» (PRD-367)[1].

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Lors d'une législature, le risque existe qu'une ou plusieurs personnes qui siègent de manière permanente en commission soient absentes pour une longue durée. Cela a pour effet que si l'une d'elles a été désignée pour prendre le rapport d'un objet traité en commission, le dépôt de ce dernier peut être retardé et, par là même, le traitement de l'objet par le Conseil municipal.

Si une personne est désignée pour remplacer le commissaire absent ou la commissaire absente durant toute la durée de son absence, le remplaçant ou la remplaçante ne peut prendre de rapports conformément au règlement du Conseil municipal (RCM).

Actuellement, en cas d'une telle absence, le RCM ne permet pas de réattribuer un rapport de majorité ou de minorité à un ou une membre de la commission concernée avant l'écoulement d'un délai de trois mois depuis le vote de l'objet concerné, que cette personne appartienne au même groupe politique que le rapporteur absent ou la rapporteuse absente ou à un autre groupe politique.

De plus, le RCM n'indique pas explicitement que la personne qui remplace le commissaire absent ou la commissaire absente peut se porter candidate pour prendre un rapport d'un nouvel objet, ce qui prétérite les groupes peu représentés dans les commissions.

[1] *Mémorial* 182e année: Annoncé, No 28, p. 5038.

Il s'agit de remédier à ces lacunes, notamment pour le bon fonctionnement de l'activité politique au sein du Conseil municipal.

Considérant:

– que le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 (LC 21 111) ne permet pas de réattribuer un rapport en cas d'absence de longue durée du rapporteur ou de la rapporteuse d'un objet;
– qu'une telle absence prétérite les groupes politiques ainsi que le bon fonctionnement du Conseil municipal (traitement des objets ralenti ou arrêté dû à la reddition tardive ou à la non-reddition des rapports correspondants),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 (LC 21 111) est modifié comme suit:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

[4] (modifié) Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe.

Art. 126 Rapports de commission

[3] *(modifié)* Si un rapporteur ou une rapporteuse quitte la commission avant la fin du traitement de l'objet pour lequel il ou elle a été nommé-e, la commission désigne tout de suite un nouveau rapporteur ou une nouvelle rapporteuse pour ce même objet. Si le rapporteur ou la rapporteuse est absent-e de façon prolongée ou qu'une telle absence est prévisible, la commission réattribue son ou ses rapports, avec les jetons qui lui ou leur sont liés dans l'ordre de priorité suivant:

a) à un-e autre membre de son groupe politique qui siège dans la commission de manière permanente ou qui le ou la remplace régulièrement sur la durée de son absence;

b) si le rapporteur ou la rapporteuse absent-e fait partie d'un groupe politique qui ne possède qu'un représentant en commission et n'est pas remplacé-e par un e membre de son groupe politique de façon régulière sur la durée de son absence, à un-e autre membre de son groupe politique qui le ou la remplace de façon ponctuelle;

c) si le rapporteur ou la rapporteuse absent-e fait partie d'un groupe politique qui ne possède qu'un représentant en commission et n'est pas remplacé-e par un-e autre membre de son groupe politique, ni de façon régulière, ni de façon ponctuelle sur la durée de son absence, à un-e autre membre de la commission.

Art. 126bis Rapport de minorité

[3] (modifié) Le rapporteur ou la rapporteuse de minorité est en principe membre de la commission saisie pour traiter l'objet. Si le rapporteur ou la rapporteuse de minorité quitte la commission avant la fin du traitement de l'objet, un autre membre de la commission peut reprendre le rapport de minorité. Si le rapporteur ou la rapporteuse de minorité est absent-e de façon prolongée ou si une telle absence est prévisible, la commission réattribue son ou ses rapports, avec les jetons qui lui ou leur sont liés, dans l'ordre de priorité suivant:

a) à un-e autre membre de son groupe politique qui siège dans la commission de manière permanente ou qui le ou la remplace régulièrement sur la durée de son absence;

b) si le rapporteur ou la rapporteuse absent-e fait partie d'un groupe politique qui ne possède qu'un représentant en commission et n'est pas remplacé-e par un-e autre membre de son groupe politique de façon régulière sur la durée de son absence, à un-e autre membre de son groupe politique qui le ou la remplace de façon ponctuelle;

c) si le rapporteur ou la rapporteuse absent-e fait partie d'un groupe politique qui ne possède qu'un représentant en commission et n'est pas remplacé-e par un-e autre membre de son groupe politique, ni de façon régulière, ni de façon ponctuelle sur la durée de son absence, à un-e autre membre de la commission.

—***—

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté à l'unanimité (63 oui).

14. Projet de délibération du 27 novembre 2024 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Théo Keel, Manuel Zwyssig, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Brigitte Studer, Jules Lorenzi, Jean-Marie Mellana, Antoine Maulini, Valentin Dujoux, James Berclaz-Lewis et Ana Maria Barciela Villar: «Offrir une alternative à la propriété d'une voiture individuelle aux habitantes et habitants de la ville de Genève» (PRD-368)[1].

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le 3 mars 2024, le peuple a adopté une nouvelle imposition des véhicules. Ce projet visait une imposition plus écoresponsable, objectif plébiscité par plus de 56% des Genevoises et des Genevois. Il en découle toutefois pour certains véhicules, notamment les plus anciens et polluants, une augmentation parfois considérable de l'impôt en question. Certes, la Ville de Genève n'a pas de marge de manœuvre s'agissant d'un impôt cantonal. Cependant, la commune peut proposer à ses habitantes et habitants une alternative à la propriété d'un véhicule motorisé privé.

En effet, dans la même logique de responsabilité environnementale que celle visée par la réforme, il y a lieu de réduire le nombre de véhicules motorisés privés. Une part importante de la population n'en possède d'ailleurs déjà pas. De plus, la population de la ville de Genève s'est clairement exprimée le 24 novembre 2024 contre une augmentation de l'emprise du trafic individuel motorisé en refusant à plus de 63% l'extension des autoroutes.

Parmi les personnes dont l'impôt auto subit une augmentation, il en existe sans doute un certain nombre qui, certes, possèdent un véhicule mais ne l'utilisent que de manière sporadique. Pour ces personnes l'augmentation d'impôt pourrait être une incitation à abandonner son véhicule privé. Il apparaît donc nécessaire de soutenir ces personnes pour franchir le pas, tout en leur permettant de disposer d'un véhicule en cas de besoin. A cet égard, l'autopartage offre souplesse et flexibilité. Il convient donc d'encourager cette forme de mobilité en proposant aux personnes déposant les plaques de leur véhicule privé une année d'abonnement gratuite à un système d'autopartage.

Considérant:

– la modification de l'impôt sur les véhicules adoptée par le peuple à plus de 56% le 3 mars 2024;

---

[1] *Mémorial* 182e année: Annoncé, No 28, p. 5038.

– que les nouveaux barèmes entraînent pour certains véhicules anciens et polluants une augmentation parfois considérable de l'impôt;
– que la Ville de Genève n'a pas de marge de manœuvre sur la question de l'impôt qui relève de la responsabilité du Canton, mais peut proposer des alternatives à ses habitantes et habitants;
– que, en suivant le même objectif de responsabilité environnementale visé par la réforme, il y a lieu de réduire le nombre de véhicules motorisés privés;
– que de nombreuses personnes possèdent un véhicule motorisé privé mais ne l'utilisent que de manière sporadique;
– qu'il existe des alternatives telles que l'autopartage à la propriété d'un véhicule motorisé privé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs destiné à financer une année d'abonnement à un service d'autopartage à tout habitant de la Ville de Genève qui renonce à la propriété d'un véhicule individuel motorisé et en dépose les plaques auprès de l'Office cantonal des véhicules selon l'art. 424 de la loi générale sur les contributions publiques (LCP; D 3 05).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

—***—

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est accepté par 35 oui contre 29 non.

15. Projet de délibération du 7 décembre 2024 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Ana Maria Barciela Villar, Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Gazi Sahin, Patricia Richard, Fabienne Beaud et Oana Cotoi: «Que les élus et les élues puissent accéder aux salles des séances: un droit politique» (PRD-369)[1].

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le droit de siéger lors des séances du Conseil municipal et de ses commissions est intrinsèquement lié à l'exercice du mandat de conseiller municipal et de conseillère municipale élu-e ou suppléant-e;
– qu'en conséquence, les obstacles matériels ou administratifs mis à l'exercice de ce droit de siéger sont des obstacles mis à l'exercice d'un mandat politique, et donc à l'exercice d'un droit démocratique;
– que cette restriction au droit de siéger est contraire aux dispositions constitutionnelles et légales en vigueur;
– qu'il en résulte que tout doit être mis en œuvre pour que toutes les élues et tous les élus au Conseil municipal puissent accéder à tous les lieux de séances plénières et de commissions, ou, à défaut, de leur garantir de pouvoir participer à distance à ces séances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Règlement du Conseil municipal (RCM) est modifié comme suit:

Article 5bis **Accès aux séances** *(nouveau)*

Le Conseil administratif et le Service du Conseil municipal assurent à toutes et tous les membres du Conseil, titulaires ou suppléants, en particulier à celles et ceux en situation de handicap ou de mobilité réduite, l'accès sans restriction aux

[1] *Mémorial* 182e année: Annoncé, No 34, p. 5878.

lieux des séances plénières et de commissions, ou, à défaut, la possibilité d'y participer à distance, sous réserve des dispositions des articles 40 et 40a du présent règlement.

—***—

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté à l'unanimité (67 oui).

16. Projet de délibération du 7 décembre 2024 de Mmes et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Patricia Richard, Nadine Béné, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Pierre de Boccard, Alia Meyer et Sebastian Aeschbach: «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc» (PRD-370)[1].

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Suite au rejet par les habitants, lors de la votation du 24 novembre 2024, du projet de passerelle piétonne, le Parti libéral-radical estime qu'il est nécessaire d'explorer d'autres solutions. Ce projet de délibération propose d'évaluer diverses options d'élargissement du pont afin d'identifier une solution de qualité qui réponde aux besoins de l'ensemble des habitants et usagers du pont du Mont-Blanc.

Considérant:

– que le pont du Mont-Blanc a déjà plus de cent vingt ans et que son utilisation intensive nécessitera incessamment une rénovation;
– le plan directeur cantonal 2030 qui prévoit le passage de transport collectif en site propre sur le pont du Mont-Blanc , dont la troisième mise à jour mineure a été adoptée par le Conseil d'Etat le 6 décembre 2023 et approuvée par la Confédération le 12 avril 2024;
– l'ironie de l'histoire quand nous savons que cet ouvrage a remplacé en octobre 1903 son ancêtre de 1862, justement pour y faire passer le tram. Les voies disparurent malheureusement en 1965 lors de la dernière extension;
– l'importance de ce pont au cœur de notre cité pour la mobilité entre les deux rives;
– l'évolution des modes de transport et l'acceptation de l'initiative populaire cantonale «Pour la mobilité douce (Initiative des villes)» (IN 144);
– le refus du projet de passerelle piétonne le 24 novembre 2024;
– le chaos au centre-ville si d'aventure le pont devait ne plus être praticable suite à un défaut d'entretien ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

---

[1] *Mémorial* 182e année: Annoncé, No 34, p. 5878.

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 500 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la rénovation et de la réalisation d'un élargissement pour répondre aux attentes et aux besoins de la population.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de l'étude sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

–***–

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des travaux et des constructions est accepté par 59 oui contre 5 non (1 abstention).

La présidente. Nous en avons fini avec les renvois directs. Je passe au point 6 de notre ordre du jour.

17. Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 7 millions de francs à la Ville de Genève destinée à la rénovation complète du centre funéraire de Saint-Georges (D-30.133).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	**20 novembre 2024**
Dossier communiqué le	:	**25 novembre 2024**
Délai d'opposition	:	**31 janvier 2025**
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	**10 février 2025** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Contexte

Le centre funéraire de Saint-Georges, construit dans les années 70, est dorénavant vétuste et nécessite un assainissement en profondeur, que ce soit sous l'aspect technique et/ou organisationnel, afin de garantir la pérennité de l'ouvrage et répondre aux besoins du public et des collaborateurs du service des pompes funèbres, ainsi qu'à l'évolution des mœurs.

Le projet prévoit notamment le démantèlement des trois fours électriques de crémation au profit de trois nouvelles installations fonctionnant au gaz. En effet, les fours actuels nécessitent des contrôles annuels des installations de filtration pour répondre aux normes de l'OPair ainsi que des travaux de maintenance coûteux.

À cet égard, il sied de mentionner que 54 % des incinérations effectuées en 2022 par le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoires (SFP) concernaient des défunts résidant dans d'autres communes que celle de la Ville de Genève.

Dans ce contexte, le Conseil administratif de la Ville de Genève a proposé au Conseil municipal le 25 mai 2022 l'ouverture de trois crédits (PR-1525) pour un montant total net de 34'935'500 de francs. En date du 26 avril 2023, le Conseil municipal acceptait cette demande, sans modification.

Par courrier daté du 17 mai 2023, le Conseil administratif de la Ville de Genève a formulé auprès du Fonds intercommunal (FI) une demande de soutien pour un montant représentant 20 % du coût total du projet de rénovation, soit 6'987'100 de francs.

Après avoir examiné les différents aspects du projet, le Conseil du FI a considéré que la condition de la conformité aux buts statutaires du FI est remplie, s'agissant d'un équipement unique dans la région qui présente de fait un important effet de débordement.

Concernant le montant de la subvention FI, l'article 3 al. 2 de la convention FI-ACG stipule : « *Le subventionnement du FI représente en principe entre 1 et 20 % du financement communal, un taux supérieur pouvant toutefois être admis si la prestation touche la majorité des communes ou bénéfice directement à la majorité des communes* ». Ainsi, la subvention sollicitée représente 20 % du montant du coût total du projet de rénovation qui bénéficiera, par un effet de débordement, également aux habitants d'autres communes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil du FI a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement de 7 millions de francs pour la rénovation complète du centre funéraire de Saint-Georges.

À la lumière de ces éléments, l'Assemblée générale de l'ACG a accepté, le 20 novembre 2024 l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 7 millions de francs à la Ville de Genève destinée à la rénovation complète du centre funéraire de Saint-Georges.

—***—

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

18. Propositions des membres du Conseil municipal.

Néant.

19. Interpellations.

Néant.

20. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Je crois que c'est le moment d'aller à la pause. On est un peu avant 19 h; je vous propose d'aller manger maintenant et on se retrouve à 20 h 30 pour la suite de nos travaux. Bon appétit.

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation 5882

2. Communications du Conseil administratif 5882

3. Communications du bureau du Conseil municipal 5883

4. Questions orales 5888

5. Budget de fonctionnement 2025 de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-32.18) 5909

6. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 888 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation aux travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse du Seujet (PR-1662). 5912

7. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture de deux crédits d'étude pour un montant total de 2 568 500 francs, soit:
   – Délibération I: 2 247 400 francs destinés aux études de réaménagement des espaces publics du secteur «James-Fazy / Terreaux-du-Temple», comprenant une mise à double sens du tramway sur le boulevard James-Fazy, la fermeture au trafic et la création d'un axe fort cyclable sur la rue des Terreaux-du-Temple, ainsi que l'adaptation de l'infrastructure tramway sur la place de Cornavin;
   – Délibération II: 321 100 francs destinés aux études de réhabilitation du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève dans le secteur «James-Fazy / Terreaux-du-Temple» (PR-1663) 5920

8. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 383 000 francs, soit:
   – l'ouverture d'un crédit de 1 140 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes;
   – l'ouverture d'un crédit de 243 000 francs, destiné à l'étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du

réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la pointe de la Jonction (PR-1664) 5935

9. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 949 200 francs, soit:
   – l'ouverture d'un crédit de 781 600 francs, destiné aux études d'aménagement de la place de Saint-François et de ses abords;
   – l'ouverture d'un crédit de 167 600 francs, destiné aux études pour la mise en conformité et la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre «place de Saint-François / boulevard du Pont-d'Arve» (PR-1665) 5946

10. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 886 900 francs destiné à la réalisation d'une passerelle piétonne permettant de relier la rue de Lausanne au parc William-Rappard, situé sur la parcelle N° 247 Genève-Petit-Saconnex, propriété du Canton de Genève (PR-1666) 5959

11. Proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2024 en vue de la radiation de servitudes en droit et en charge, grevant la parcelle 435 de Genève-Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, pour permettre la construction d'un projet de logements (PR-1667) . 5967

12. Proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2024 en vue de l'ouverture de trois crédits d'études pour un montant de 4 191 100 francs destinés aux études d'aménagement d'espaces publics sécurisés, végétalisés et conviviaux dans le quartier des Pâquis «Croix-Verte» (PR-1668) 6007

13. Projet de délibération du 27 novembre 2024 de Mme et MM. Laurence Corpataux, Luc Zimmermann et Roger Gaberell: «Traitement des rapports en cas d'absence de longue durée» (PRD-367) 6026

14. Projet de délibération du 27 novembre 2024 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Théo Keel, Manuel Zwyssig, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Brigitte Studer, Jules Lorenzi, Jean-Marie Mellana, Antoine Maulini, Valentin Dujoux, James Berclaz-Lewis et Ana Maria Barciela Villar: «Offrir une alternative à la propriété d'une voiture individuelle aux habitantes et habitants de la ville de Genève» (PRD-368) 6029

15. Projet de délibération du 7 décembre 2024 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Ana Maria Barciela Villar, Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Gazi Sahin, Patricia Richard, Fabienne Beaud et Oana Cotoi: «Que les élus et les élues puissent accéder aux salles des séances: un droit politique» (PRD-369) 6031

16. Projet de délibération du 7 décembre 2024 de Mmes et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Patricia Richard, Nadine Béné, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Pierre de Boccard, Alia Meyer et Sebastian Aeschbach: «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc» (PRD-370) 6033

17. Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 7 millions de francs à la Ville de Genève destinée à la rénovation complète du centre funéraire de Saint-Georges (D-30.133). 6035

18. Propositions des membres du Conseil municipal 6037

19. Interpellations 6037

20. Questions écrites 6037

Le mémorialiste:
Gérard-Philippe Riedi